



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement

RAPPORT FINANCIER 2017



Le *Rapport financier 2017* comprend les états financiers approuvés et vérifiés qui doivent être soumis à approbation conformément à l'article 27 de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et à la section 13 de son Règlement général.

La BERD est une banque multilatérale détenue par 66 pays ainsi que l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement. Elle encourage le développement du secteur privé et l'esprit d'entreprise dans 38 économies réparties sur trois continents. Les investissements de la Banque ont pour but de rendre les économies de sa région d'opérations compétitives, inclusives, bien gouvernées, vertes, résilientes et intégrées.

Pour consulter ce rapport financier en ligne
fr-ebrd.com

2 Chiffres clés

4 Résultats financiers

7 Principaux indicateurs financiers : 2013-17

9 Rapports et informations complémentaires

15 États financiers

15 Compte de résultat

16 État du résultat global

17 État de situation financière

18 Variation des capitaux propres

19 État des flux de trésorerie

20 Principes comptables

30 Gestion des risques

62 Notes annexes aux états financiers

87 Responsabilité en matière d'information financière externe

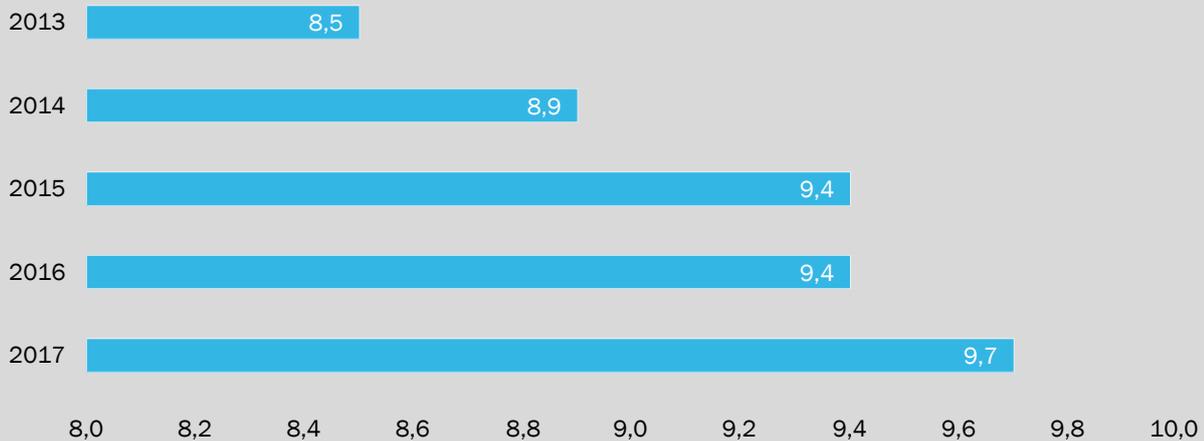
88 Rapport de l'auditeur indépendant

90 Rapport de l'auditeur indépendant aux gouverneurs

Chiffres clés

Volume annuel des investissements bancaires 2013-17¹

(en milliards d'euros)



Bénéfice réalisé avant dépréciation 2013-17²

(en milliards d'euros)



¹ Volume des engagements pris par la Banque au cours de l'exercice. Il comporte (i) les nouveaux engagements (déduction faite de tout montant au titre des annulations ou des syndications durant le même exercice) ; (ii) les engagements restructurés ; et (iii) les montants engagés dans le cadre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) durant le même exercice et encore en cours en fin d'exercice.

² Le « bénéfice réalisé avant dépréciation » s'entend avant ajustement pour variations latentes de la juste valeur des titres de participation, provisions, abandons de créances, autres montants latents et transferts du revenu net.

Résultats financiers 2013-17

En millions d'euros	2017	Retraité ³ 2016	Retraité 2015	2014	2013
Bénéfice net/(perte nette) avant transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	772	992	802	(568)	1 012
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	(180)	(181)	(360)	(155)	(90)
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	592	811	442	(723)	922
Bénéfice réalisé avant dépréciation	634	649	949	927	1 169
Capital libéré	6 211	6 207	6 202	6 202	6 202
Réserves et bénéfices non distribués	9 961	9 351	8 504	7 947	8 674
Total du capital social	16 172	15 558	14 706	14 149	14 876

Résultats opérationnels 2013-17

	2017	2016	2015	2014	2013
Nombre de projets ⁴	412	378	381	377	392
Volume annuel des investissements bancaires (en millions d'euros)	9 670	9 390	9 378	8 853	8 498
Volume annuel des investissements mobilisés ⁵ (en millions d'euros)	1 054	1 693	2 336	1 177	862
<i>dont mobilisation directe du secteur privé</i>	669	1 401	2 138	1 014	769
Valeur totale des projets ⁶ (en millions d'euros)	38 439	25 470	30 303	20 796	20 527

³ Voir Note annexe 32, page 86.

⁴ Nombre de projets sur lesquels la Banque s'est engagée durant l'exercice.

⁵ Le « volume annuel des investissements mobilisés » a été introduit pour la première fois en 2014. Les chiffres de 2013 concernent uniquement les prêts syndiqués et les montants au titre des fonds spéciaux administrés par la BERD. Le volume annuel des investissements mobilisés représente le volume des engagements pris auprès du client par des entités autres que la Banque, du fait de l'action directement menée pendant l'année par cette dernière pour mobiliser des financements externes.

⁶ La « valeur totale des projets » correspond au montant total du financement accordé pour un projet, en tenant compte à la fois du financement de la BERD et du financement hors BERD. Elle est comptabilisée dans l'année de la signature initiale du projet. Le financement de la BERD peut être engagé sur plus d'une année, le « volume annuel des investissements bancaires » reflétant le financement de la BERD par année d'engagement. Le montant du financement provenant de parties extérieures à la BERD est comptabilisé dans l'année de la signature initiale du projet.

Résultats financiers

La BERD a réalisé un bénéfice net provenant des activités poursuivies de 772 millions d'euros, en baisse par rapport au bénéfice de 992 millions enregistré en 2016⁷. Ce bénéfice est dû principalement à un revenu d'intérêts de 754 millions d'euros, comparable à celui de 2016, et aux gains issus des titres de participation, soit 332 millions d'euros, en baisse par rapport aux 423 millions enregistrés en 2016, les gains sur les variations latentes de la juste valeur ayant été moindres. L'autre grande différence avec 2016 tient également à des facteurs latents, avec une perte nette de 20 millions d'euros due à une couverture imparfaite en 2017, alors que 131 millions d'euros de gains avaient été enregistrés en 2016. Ces variations s'expliquent par un ajustement comptable et ne sont donc pas considérées comme traduisant la réalité économique. Elles sont amenées à s'inverser au fil du temps⁸. Dans la mesure où les écarts enregistrés en matière de bénéfices par rapport à 2016 sont dus principalement à des facteurs latents, le bénéfice réalisé en 2017, d'un montant de 634 millions d'euros, est en fait comparable à celui de 2016.

Il n'y a pas eu cette année de pertes nettes de provisionnement et le volume des prêts improductifs s'est amélioré, atteignant 3,9 % de l'ensemble des prêts, contre 5,5 % en 2016, grâce à des remboursements, à des passages en pertes et profits et au retour de certains prêts à un statut productif.

Après affectation de 180 millions⁹ d'euros du revenu, les réserves de la Banque ont augmenté, passant de 9,4 milliards d'euros fin 2016 à 10,0 milliards d'euros fin 2017. La BERD conserve sa note AAA, maintenue par les trois principales agences de notation en 2017.

⁷ Les soldes de 2016 sont retraités, comme indiqué à la Note annexe 32, page 86.

⁸ Pour une explication plus détaillée, voir Note annexe 9, page 65.

⁹ Les affectations du résultat net sont soumises à l'approbation du Conseil des gouverneurs de la Banque.

Opérations bancaires

Résultats opérationnels

Le volume annuel des investissements bancaires¹⁰, qui a atteint en 2017 le chiffre record de 9,7 milliards d'euros¹¹, a concerné 412 opérations d'investissement¹² (là aussi un record) et 76 accords de financement des échanges au titre du Programme d'aide aux échanges commerciaux pour 2017 (2016 : 9,4 milliards d'euros, pour 378 opérations d'investissement et 74 accords de financement des échanges).

La BERD a investi en 2017 dans 36 pays, les investissements se répartissant par région de la manière suivante : 2,2 milliards d'euros dans la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen (région SEMED) ; 1,8 milliard d'euros en Europe orientale et dans le Caucase ; 1,5 milliard d'euros en Turquie ; 1,4 milliard d'euros en Europe du Sud-Est ; 1,2 milliard d'euros en Europe centrale et dans les États baltes ; 0,9 milliard d'euros en Asie centrale ; 0,7 milliard d'euros au total pour Chypre et la Grèce.

La BERD a continué de soutenir de grands secteurs de l'économie conformément à sa stratégie opérationnelle. En 2017, le volume annuel des investissements bancaires dans le secteur financier a atteint près de 2,9 milliards d'euros, une priorité étant accordée au financement des petites et moyennes entreprises (PME). Par ailleurs, 2,5 milliards d'euros ont été investis dans les infrastructures, 2,2 milliards d'euros dans les services diversifiés aux entreprises et 2,0 milliards d'euros dans le secteur de l'énergie.

Le portefeuille des opérations d'investissement de la Banque (y compris les engagements non décaissés) a diminué, passant de 41,8 milliards d'euros en 2016 à 41,4 milliards d'euros à la fin de 2017. Outre les remboursements d'opérations d'investissement en cours, le portefeuille de la Banque, qui est comptabilisé en euros, a subi les conséquences du renforcement en 2017 de la monnaie européenne (1,20 dollar EU pour 1 euro fin 2017 et 1,06 dollar pour 1 euro fin 2016), ce qui a entraîné une baisse de la valeur en euro des actifs de la Banque libellés en dollars EU.

Les décaissements bruts ont atteint 6,2 milliards d'euros en 2017, en baisse par rapport à 2016 (7,8 milliards). Les remboursements de prêts ayant représenté 4,6 milliards d'euros (2016 : 6,0 milliards) et les cessions de titres de participation 1,0 milliard d'euros (2016 : 0,7 milliard), les actifs d'exploitation¹³ se sont établis à 28,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2017, contre 29,7 milliards d'euros

fin 2016, en grande partie du fait des variations du taux de change entre l'euro et le dollar EU. Au 31 décembre 2017, ces actifs se composaient d'un encours de prêts décaissés de 23,2 milliards d'euros (2016 : 23,5 milliards) et d'un encours de participations décaissées au coût d'origine de 5,5 milliards d'euros (2016 : 6,1 milliards).

En plus du volume annuel des investissements bancaires (pour compte propre), les contributions directes ont représenté 1,1 milliard d'euros, dont 0,7 milliard provenant du secteur privé, principalement via des prêts syndiqués, et 0,4 milliard du secteur public. La Banque a également suscité 0,2 milliard d'euros supplémentaires en participations au risque non financées de la part du secteur privé, dans le cadre de ses projets.

Le montant total des financements externes (contributions directement obtenues par la Banque, plus les investissements supplémentaires suscités par des projets financés par la Banque) destinés à des projets signés par la Banque est passé de 17,4 milliards d'euros en 2016 à 29,2 milliards d'euros en 2017. Cette augmentation des financements externes est en grande partie due à des initiatives bilatérales et multilatérales, ainsi qu'à des bailleurs de fonds extérieurs à la Banque.

Les donateurs ont continué de soutenir fermement les activités de la BERD en 2017, notamment à travers le programme de fonds spéciaux et les fonds de coopération technique. Ces résultats traduisent bien, de manière générale, l'engagement permanent de la BERD aux côtés des pays en transition dans sa région d'intervention, à l'heure où ceux-ci édifient et consolident leurs économies de marché.

Résultats financiers

Les Opérations bancaires ont enregistré en 2017 un bénéfice net de 703 millions d'euros¹⁴, à peu près équivalent à celui de 2016, qui était de 731 millions d'euros. Ce bénéfice s'explique essentiellement par des gains de 754 millions d'euros provenant du produit net des intérêts et des gains de 332 millions d'euros issus des participations de la Banque. Par rapport à 2016, une réduction de 54 millions d'euros des charges de provisionnement du portefeuille de prêts des Opérations bancaires a été neutralisée par une baisse de 92 millions d'euros des gains provenant des participations. Compte tenu de la volatilité observée sur les marchés des actions, la contribution des titres de participation détenus en portefeuille devrait continuer de varier sensiblement d'une année sur l'autre.

Opérations de trésorerie

Portefeuille

Les placements de trésorerie ont atteint 25,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 24,0 milliards), tandis que les emprunts représentaient un montant total de 37,8 milliards d'euros (2016 : 38,0 milliards). L'ampleur du bilan de la Trésorerie dépend essentiellement des exigences des politiques internes de la Banque en matière de liquidité. Les fluctuations de change, notamment de l'euro par rapport au dollar EU, se répercutent également sur les chiffres annoncés. Le programme de financement de 2017 a été

¹⁰ Volume des engagements pris par la Banque pendant l'année pour financer des opérations d'investissement, y compris des restructurations, moins les annulations ou cessions de ces engagements durant la même année.

¹¹ Les montants et les décaissements/remboursements par région/secteur sont donnés à la décimale près. La somme arrondie de ces montants peut donc être légèrement différente du total correspondant au volume annuel des investissements bancaires.

¹² Les portefeuilles de prêts et de participations de la Banque, à leur coût, ainsi que les engagements non décaissés.

¹³ Les actifs d'exploitation correspondent au total des sommes décaissées, moins les remboursements. Ils ne prennent en compte ni les ajustements pour variations latentes de la juste valeur, ni les reports de commissions liées à la constitution d'actifs au coût amorti.

¹⁴ Voir Note annexe 2, page 62 pour plus de précisions.

réalisé comme prévu, la Banque levant 8,2 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme (2016 : 5,6 milliards).

Résultats financiers

Les opérations de trésorerie ont enregistré en 2017, avant ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture, un bénéfice de 89 millions d'euros, contre 130 millions d'euros en 2016. Les opérations de la Trésorerie sont analysées de manière interne, hors comptabilité de couverture, considérée comme un outil purement technique¹⁵. Après ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture, le bénéfice d'exploitation de la Trésorerie pour 2017 s'établit à 69 millions d'euros (2016 : 261 millions). Les résultats de la Trésorerie proviennent essentiellement du revenu net d'intérêts et des valorisations sur le marché des instruments dérivés utilisés pour gérer les risques relatifs aux taux d'intérêt et au change dans le compte de résultat de la Banque.

Capital

Le capital autorisé de la BERD s'élève à 30,0 milliards d'euros, le capital souscrit étant de 29,7 milliards d'euros et le capital libéré de 6,2 milliards d'euros. La situation est inchangée depuis le 31 décembre 2016.

Le calcul des fonds propres pour évaluer l'endettement afin de respecter l'Accord portant création de la Banque est expliqué sous l'intitulé « Gestion du capital », à la page 55 du présent rapport.

Réserves

Les réserves de la Banque ont augmenté, passant de 9,4 milliards d'euros à la fin de l'année 2016 à 10,0 milliards à la fin de 2017.

Charges

Les frais généraux en 2017, amortissements compris, ont atteint 421 millions d'euros (2016 : 467 millions). Cette diminution est essentiellement imputable à la baisse du taux de change de la livre sterling (devise dans laquelle les charges sont le plus souvent libellées) par rapport à l'euro, reflétant le taux auquel la Banque a couvert son budget de 2017 à la fin de 2016. Exprimés en livres sterling, ces frais se sont élevés à 362 millions (2016 : 343 millions). Cette augmentation concerne à hauteur de 13 millions de livres des dépenses engagées au titre du programme d'efficacité et d'efficience opérationnelles de la Banque, le reste étant essentiellement lié à une hausse des frais de personnel.

Perspectives pour 2018

Le bénéfice net de la Banque devrait rester relativement stable. Toutefois, les incertitudes géopolitiques dans la région d'opérations de la BERD contribueront encore à l'instabilité des résultats de la Banque, notamment en ce qui concerne les valorisations de son portefeuille de titres de participation et le provisionnement de son portefeuille de prêts.

¹⁵ Pour une explication plus détaillée, voir Note annexe 9, page 65.

Principaux indicateurs financiers

2013-17

Les principaux indicateurs financiers concernant la Banque sont présentés pour ces cinq dernières années. Ces ratios dépendent de la croissance du portefeuille et du volume annuel des investissements bancaires sur cette période quinquennale, conformément à la stratégie de la BERD. La Banque développe ses activités en s'appuyant sur ses capacités capitalistiques afin d'atteindre les objectifs de son mandat, tout en maintenant ses ratios sous-jacents à des niveaux prudents essentiellement conformes, parmi les BMD, au quartile supérieur en termes d'assise financière et de rentabilité.

Les bénéfices et les réserves de la Banque témoignent d'une certaine volatilité due en particulier aux fluctuations des valorisations des titres de participation. Si l'on ne tient pas compte de ces fluctuations – et des variations latentes de la juste valeur affectant les prêts des Opérations bancaires également mesurés à la juste valeur – on constate une augmentation persistante des fonds propres de la BERD, leur rentabilité moyenne s'établissant à 5,3 % au cours des cinq dernières années (2012-16 : 5,7 % en moyenne). Le ratio des prêts improductifs a baissé, pour se situer à 3,9 % au 31 décembre 2017, contre 5,5 % un an plus tôt.

En termes de rentabilité, le ratio coût-revenu s'est établi à 35,3 % en 2017, contre 30,7 % un an plus tôt. Ce chiffre reflète une baisse des bénéfices, en particulier dans le cadre du portefeuille de participations et sous l'effet des variations de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces. Étant donné la forte volatilité des valorisations des participations, la Banque effectue un suivi de cette mesure en s'appuyant sur une moyenne mobile sur 5 ans. La moyenne mobile sur 5 ans était en 2017 de 36,4 % (2016 : 32,7 %).

Le niveau d'endettement – la dette divisée par les fonds propres – a baissé, le ratio s'étant établi à 2,3 au 31 décembre 2017 (2016 : 2,4), ce qui traduit l'augmentation des réserves de la Banque.

Le niveau des fonds propres de la Banque témoigne de sa solide assise financière. Ceux-ci représentaient 28,8 % du total des actifs au 31 décembre 2017 (2016 : 27,6 %), en y incluant les actifs de la Trésorerie dotés d'une note moyenne de risque située entre AA et AA-, avec une échéance moyenne à un 1,4 an (2016 : 1,3 an). Les fonds propres correspondaient à 60,0 % des actifs des Opérations bancaires (« risque lié au développement ») au 31 décembre 2017 (2016 : 56,4 %). La robuste assise financière de la Banque ainsi que sa solide position de liquidité sont en outre reflétées par la note AAA, assortie de perspectives stables, que les trois grandes agences de notation ont toutes confirmée en 2017.

	2017	Retraité 2016	Retraité 2015	2014	2013
Résultats financiers					
1. Rentabilité des fonds propres – sur la base du bénéfice net	5,1 %	7,0 %	6,5 %	(3,8 %)	7,2 %
2. Rentabilité des fonds propres – réalisée après provisions	4,8 %	4,7 %	5,7 %	3,1 %	8,1 %
Efficacité					
3. Ratio coûts-revenus	35,3 %	30,7 %	38,8 %	157,8 %	23,1 %
Qualité du portefeuille					
4. Ratio des prêts improductifs	3,9 %	5,5 %	5,9 %	5,6 %	3,3 %
5. Note moyenne des actifs liquides de la Trésorerie	2,3	2,3	2,2	2,3	2,3
6. Échéance moyenne des actifs liquides de la Trésorerie (échéance en nombre d'années)	1,4	1,3	1,3	1,5	1,2
Liquidités et endettement					
7. Actifs liquides/investissements non décaissés des Opérations bancaires plus une année de service de la dette	91,6 %	91,4 %	92,5 %	103,1 %	93,5 %
8. Dette/fonds propres : ratio d'endettement	233,7 %	244,5 %	250,9 %	250,6 %	209,7 %
Assise financière					
9. Fonds propres/total des actifs	28,8 %	27,6 %	26,7 %	26,9 %	30,3 %
10. Fonds propres/actifs des Opérations bancaires	60,0 %	56,4 %	56,3 %	57,6 %	58,6 %

Notes explicatives concernant les ratios ci-dessus

- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend avant affectations du résultat net et prise en compte des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Les réserves pour variations latentes de la juste valeur du portefeuille des Opérations bancaires ne sont prises en compte ni dans le total des fonds propres de clôture, ni dans celui des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend également corrigé des affectations du résultat net et des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- Total des frais administratifs (amortissements compris) divisé par le total des produits d'exploitation avant provisions pour dépréciation mais en tenant compte de toutes les variations de la juste valeur des investissements des Opérations bancaires et de la Trésorerie.
- Total des prêts improductifs en pourcentage de la totalité des actifs d'exploitation au titre des prêts.

-
5. Correspond à la note de crédit moyenne pondérée par les disponibilités de la Trésorerie de 2013 à 2017, en fonction du barème de notation interne de la Banque (voir page 32). La méthodologie de notation des obligations sécurisées a changé en 2015, ce qui s'est traduit par une amélioration du ratio, qui est passé de 2,4 à 2,2.
 6. L'échéance moyenne des actifs de la Trésorerie en nombre d'années est calculée à partir de la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance finale, sauf pour les titres adossés à des actifs (TAA), dont l'échéance finale correspond à peu près à la durée moyenne de l'opération.
 7. Actifs liquides de la Trésorerie divisés par le total des engagements non utilisés des Opérations bancaires (investissements non décaissés mais engagés), plus une année de service de la dette, à savoir les paiements du principal et des intérêts sur un emprunt venant à échéance dans l'année à venir. Depuis 2016, le remboursement de la dette est fondé sur l'échéance prévue plutôt que contractuelle.
 8. Total des emprunts divisé par le total des fonds propres.
 9. Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total des actifs.
 10. Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total de la valeur nette comptable des actifs des Opérations bancaires.

Rapports et informations complémentaires

Gouvernance

La BERD s'engage à appliquer des critères de gouvernance rigoureux. Les responsabilités et les mécanismes de contrôle correspondants mis en place à travers toute la Banque sont clairement définis et délimités. La transparence et la responsabilisation font partie intégrante de son dispositif de gouvernance. Ce mode d'organisation repose par ailleurs sur un ensemble de rapports destiné à faire en sorte que les différents niveaux de responsabilité au sein de la BERD reçoivent bien l'information dont ils ont besoin pour permettre au système de vérification et d'équilibre des pouvoirs de fonctionner efficacement.

L'acte constitutif de l'institution est l'Accord portant création de la BERD (« l'Accord »), qui énonce que celle-ci est dotée d'un Conseil des gouverneurs, d'un Conseil d'administration, d'un Président et de Vice-Présidents, assistés de cadres et d'agents.

Le Conseil des gouverneurs

Au sein de la BERD, tous les pouvoirs sont dévolus au Conseil des gouverneurs, qui représente les 68 membres. Hormis certaines prérogatives réservées, le Conseil des gouverneurs a délégué l'exercice de ses pouvoirs au Conseil d'administration, tout en continuant d'assurer la direction d'ensemble de la Banque.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est constitué de 23 administrateurs et sa présidence est assurée par le Président de la Banque. Chaque administrateur représente un ou plusieurs membres. Sous l'autorité du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration met en œuvre les activités et les politiques générales de la Banque. Il exerce les pouvoirs qui lui ont été expressément conférés par l'Accord portant création de la BERD, ainsi que ceux qui lui ont été délégués par le Conseil des gouverneurs.

Les comités du Conseil d'administration

Pour faciliter ses travaux, le Conseil d'administration s'est adjoint trois comités :

Le **Comité d'audit**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- intégrité des états financiers de la Banque, et de ses procédures et méthodes en matière de comptabilité et d'information financière
- solidité des systèmes de contrôle interne mis en place par la Direction pour les questions financières et comptables et mise en œuvre effective de ces systèmes
- rôle, capacité à agir de manière indépendante et résultats de la Banque en matière de déontologie, d'audit interne, d'évaluation et de gestion des risques
- indépendance, qualifications et résultats de l'auditeur externe de la Banque
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité du budget et des questions administratives**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- ressources humaines, budgétaires et administratives de la Banque
- efficacité, maîtrise des coûts et prudence budgétaire
- Fonds spécial des actionnaires, utilisation des fonds des donateurs et relations avec les donateurs
- politique de la Banque en matière de ressources humaines
- responsabilités spécifiques afférentes aux gouverneurs, au Président, aux Vice-Présidents et aux administrateurs de la Banque
- politique en matière de gouvernance et d'éthique
- dispositions administratives de la Banque
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité de la politique financière et des opérations**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- politique financière de la Banque
- opérations de trésorerie de la Banque, politique en matière de liquidité et programme d'emprunts
- politique opérationnelle de la Banque
- gestion du portefeuille stratégique de la Banque dans le cadre de la stratégie à moyen terme
- transparence et responsabilité des opérations de la Banque dans le cadre de la Politique d'information publique et du Mécanisme de recours sur les projets
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

La composition de ces comités en 2017 est précisée dans la version en ligne du *Compte rendu annuel d'activités 2017* (www.ar-brd.com).

Le Président

Le Président est élu par le Conseil des gouverneurs. Il est le représentant légal et chef du personnel de la Banque. Il conduit les activités courantes de l'institution selon les orientations que donne le Conseil d'administration.

Le Président assure la présidence du Comité exécutif de la Banque, qui inclut également les Vice-Présidents et les autres membres de l'équipe de direction.

Les principaux comités de direction

Les comités qui ont conseillé directement le Président ou un membre du Comité exécutif sur la gestion d'ensemble de la Banque en 2017 sont présentés ci-dessous.

Comités de direction	Présidence	Fonctions du comité	Fréquence des réunions
Comité exécutif	Président	Conseille le Président concernant tous les aspects d'intérêt stratégique des activités de la Banque dans son ensemble, en dehors des questions relevant de la compétence d'autres comités de direction telles que définies dans leurs attributions.	Mensuelle
Comité de gestion	Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations	Examine toutes les questions opérationnelles et administratives à l'échelle de la Banque.	Bimensuelle
Comité des opérations	Premier Vice-Président et Directeur des services clients	Examine les questions concernant les opérations d'investissement de la Banque.	Hebdomadaire
Comité de la stratégie et des politiques	Vice-Président en charge des Politiques et des Partenariats	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité générale du Vice-Président en charge des Politiques et des Partenariats, ainsi que certaines questions du ressort du Directeur des affaires économiques. Se concentre essentiellement sur la transition, les stratégies et les politiques : les stratégies par pays, par secteur et par thème et les études en rapport avec les politiques.	Bimensuelle
Comité de gestion des risques	Vice-Président en charge du Risque et de la Conformité et Directeur principal de la gestion des risques	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité du Vice-Président en charge du Risque et de la Conformité et Directeur principal de la gestion des risques, telles que les risques à l'échelle de la Banque, notamment les risques de crédit et opérationnels, ainsi que les actions de suivi associées. S'occupe des aspects liés aux risques concernant les portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie (par exemple, des tests de résistance), approuve les politiques de gestion des risques et les rapports sur la gestion des risques et examine les nouveaux produits des Opérations bancaires et de la Trésorerie.	Bimensuelle
Comité de gestion de l'actif et du passif	Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité globale du Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations, au titre de sa mission de supervision des activités de la Trésorerie et de la gestion des liquidités au sein de la Banque : questions de politique et de gestion des liquidités, de financement et, de manière générale, touchant aux activités de la Trésorerie, en veillant notamment à la mise en œuvre des plans d'activités et de la stratégie de couverture, ainsi qu'au respect des limites.	Trimestrielle
Comité des prises de participation	Premier Vice-Président et Directeur des services clients	Exerce une surveillance sur les prises de participation dans des entités cotées et non cotées. Examine et identifie les possibilités de cessions et formule des recommandations concernant ces désengagements à l'intention du Comité des opérations.	Trimestrielle
Équipe de gestion de crise	Vice-Président et Directeur administratif	Prépare une réponse coordonnée à tous les problèmes internes et externes majeurs pouvant survenir en cas d'événements affectant le fonctionnement normal de la Banque. Veille à ce que le plan de gestion de crise et le plan de reprise des activités soient en place et fassent l'objet de tests réguliers.	Au moins deux fois par an

Comité de gouvernance des technologies de l'information	Vice-Président et Directeur administratif	Veille à ce que la stratégie et le plan d'activités de la Banque en matière d'informatique soutiennent la stratégie globale de la Banque. Définit le mécanisme d'évaluation des performances et contrôle les améliorations résultant des projets informatiques. Contrôle et approuve les demandes de dotation budgétaire concernant les nouveaux projets sur la base du budget du département Informatique.	Au moins six fois par an
Comité de recours sur la passation de marchés	Directeur adjoint des Affaires juridiques	Examine les plaintes et les litiges liés aux appels d'offres et à la passation de marchés concernant des biens, des travaux et des services de conseil (y compris ceux financés par les fonds de coopération ou les ressources des fonds spéciaux), conformément aux politiques et règles de passation des marchés ou à la politique d'achats de la BERD. Examine les questions relatives à la passation des marchés et les problèmes connexes portés à son attention par le Comité exécutif.	Selon le besoin

Codes de conduite de la Banque

La BERD est dotée de deux codes de conduite, l'un applicable à ses administrateurs, l'autre à son personnel. Ces codes énoncent les principes, devoirs et normes d'éthique que les responsables et le personnel de la Banque doivent respectivement observer. Ces codes ont été revus pour la dernière fois et approuvés par le Conseil des gouverneurs en février 2012. Conformément à la politique de révision quinquennale, une révision de ces deux codes a débuté en 2017 et devrait s'achever avant la fin du premier semestre 2018. Les Codes de conduite sont disponibles à l'adresse suivante : www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html

Déontologie

La BERD s'est dotée d'un Bureau de la déontologie indépendant de ses services opérationnels. Son responsable rend compte hiérarchiquement au Président et peut à tout moment consulter le Président du Comité d'audit. Toute décision de relever de ses fonctions le Responsable de la déontologie (sauf en cas de manquement de sa part) sera prise par le Président en accord avec l'avis formulé par le Conseil d'administration réuni en session restreinte.

Le Bureau de la déontologie a pour mission de veiller à l'intégrité et à la bonne réputation de la Banque, de promouvoir des normes d'éthique en matière de comportement et de renforcer la transparence et la responsabilisation de la Banque. Il participe à la détection, à l'évaluation et au suivi des risques en matière d'intégrité qui pourraient découler du non-respect des normes et des politiques de la Banque, et contribue ainsi, de façon indépendante, à la bonne gestion desdits risques par la BERD. Le Bureau de la déontologie est également chargé d'élaborer et d'actualiser les politiques et les normes qu'il fait appliquer. La Politique relative aux risques en matière d'intégrité adoptée par la BERD et le mandat du Bureau de la déontologie, dans leurs dernières versions révisées le 16 novembre 2016, peuvent être consultés sur www.ebrd.com/downloads/integrity/integrityriskpol.pdf. Ces documents à l'intention des parties prenantes de la Banque précisent le rôle joué par le Bureau de la déontologie pour permettre à la BERD de préserver son intégrité et sa bonne réputation, et de gérer les risques en la matière associés soit à certains clients, soit à des comportements individuels.

Les vérifications préalables concernant les aspects financiers et l'intégrité sont intégrées dans les procédures habituelles d'approbation des nouvelles opérations de la Banque et dans les mécanismes de contrôle de ses opérations existantes. Le Bureau de la déontologie fournit des conseils spécialisés indépendants à la Direction en cas de préoccupations sérieuses en matière d'intégrité et détermine si les risques potentiels sont tolérables pour la Banque. Il contrôle les informations sur l'intégrité obtenues lors des vérifications préalables au titre de l'obligation de diligence et fournies par le Département des opérations bancaires, pour s'assurer qu'elles sont exactes, que les risques ont été convenablement identifiés et que, dans la mesure du possible, des initiatives ont été prises pour les atténuer.

Le Bureau de la déontologie peut en outre diligenter des enquêtes en cas d'allégations de manquement de la part de membres du personnel, ou d'allégations de fraude et de corruption en lien avec des projets et des contreparties de la Banque. Les allégations de manquement de la part de membres du personnel donnent lieu à des enquêtes, conformément aux Règles et procédures de conduite et de discipline, révisées récemment pour prendre notamment en compte les changements intervenus dans le traitement par la Banque des manquements qui lui sont signalés et la répartition des responsabilités entre le Responsable de la déontologie, chargé d'établir les faits, et le Directeur général des ressources humaines, qui prend les décisions. Les Règles et procédures précisent les droits et obligations de la Banque et du membre du personnel concerné lors des procédures d'enquête et en cas de mesures disciplinaires, et prévoient des mesures de protection pour la personne soumise à enquête. Les allégations de manquement impliquant, d'une part, des administrateurs et, d'autre part, le Président, les Vice-Présidents, le Responsable de l'évaluation ou le Responsable de la déontologie, sont traitées conformément aux dispositions, respectivement, du Code de conduite applicable aux administrateurs de la BERD et du Code de conduite applicable à son personnel.

Les allégations de fraude et de corruption en lien avec des activités et des projets financés par les ressources ordinaires en capital de la Banque (y compris l'achat de biens, de travaux ou de services pour la Banque) ou par des sommes prélevées sur des fonds

spéciaux, ou encore par des fonds de coopération administrés par la Banque, font l'objet d'une enquête dans le cadre de ses Principes et procédures de mise en application.

Ces Principes et procédures ont fait l'objet en 2015 d'une importante révision, puis d'une nouvelle mise à jour en octobre 2017. Si la mise à jour de 2017 a essentiellement porté sur des points de détail, la révision de 2015 s'est entre autres traduite par la mise en place d'une procédure décisionnaire à deux niveaux et d'une procédure de règlement des différends, ainsi que par une simplification de la procédure de signalement aux autorités nationales. Les Principes et procédures révisés définissent en outre deux nouvelles pratiques répréhensibles : l'obstruction et l'utilisation abusive de ressources de la Banque. Ces Principes et procédures décrivent également le mécanisme d'application par la Banque de sanctions imposées par d'autres banques multilatérales de développement conformément à l'Accord d'application de sanctions croisées. Des précisions sur les personnes physiques, les personnes morales et les sanctions peuvent être consultées sur www.ebrd.com/ineligible-entities.html.

Le Bureau de la déontologie se charge également de la formation du personnel de la Banque concernant les exigences en matière d'intégrité, ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En outre, il propose une formation spécialisée et conseille, selon le besoin, les personnes nommées par la Banque pour siéger au conseil d'administration d'entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation.

La Banque est dotée d'un mécanisme de responsabilité qui permet d'évaluer et d'étudier les plaintes relatives aux projets qu'elle finance et de déterminer, au besoin, si elle a agi en conformité avec les politiques applicables lorsqu'elle a approuvé un projet donné. Ce mécanisme a également pour mission de résoudre les éventuels problèmes et peut ainsi servir à rétablir le dialogue entre le promoteur d'un projet et les membres de la collectivité concernée. Le Mécanisme de recours sur les projets (MRP) est administré par un Responsable attitré du MRP. Le Responsable de la déontologie, en tant que chef du département auquel se rattache le MRP, se contente de s'assurer que le Responsable du MRP s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités administratives conformément aux règles de procédure du MRP. Des informations sur le MRP et les plaintes déposées peuvent être consultées sur www.ebrd.com/work-with-us/project-finance/project-complaint-mechanism.html.

Le rapport anti-corruption de la Banque est publié chaque année par le Bureau de la déontologie. Il décrit la stratégie de la Banque pour promouvoir l'intégrité et prévenir la fraude et la corruption, et met en avant les mesures les plus récentes qu'elle a prises. Il peut être consulté sur www.ebrd.com/integrity-and-compliance.html.

Rapports

Les structures institutionnelles de la BERD reposent sur un système complet de rapports de gestion financière et administrative. La Banque dispose d'un mécanisme qui permet de certifier, dans le *Rapport financier 2017*, l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe, grâce au cadre de contrôle interne de 2013 du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Signée par le Président et le Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations, cette certification annuelle est soumise à la vérification et à l'approbation de l'auditeur externe de la Banque. Par ailleurs, la Banque présente un ensemble complet de rapports au Conseil d'administration et à ses comités. Au Comité d'audit, par exemple, elle rend compte des activités des départements Évaluation et Audit interne.

Risques financiers et risques opérationnels

Les risques financiers et les risques opérationnels sont examinés dans le chapitre « Gestion des risques » en page 30 du présent rapport.

Auditeur externe

L'auditeur externe est désigné par le Conseil d'administration, sur recommandation du Président. En 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'extension de son mandat, qui est passé de quatre à cinq ans, avec un maximum de deux mandats consécutifs. Deloitte LLP (Royaume-Uni), qui a terminé un premier mandat de quatre ans en 2014, a été reconduit pour cinq années supplémentaires, de 2015 à 2019.

L'auditeur externe réalise un audit annuel afin d'être en mesure d'indiquer si, à son avis, les états financiers reflètent fidèlement la situation financière et les résultats de la Banque en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS). En outre, il examine la déclaration de la Direction relative à l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe et émet une opinion sur cette déclaration. Cette opinion fait l'objet d'un rapport distinct. À l'issue de son audit annuel, l'auditeur externe rédige à l'intention du Conseil des gouverneurs une lettre de gestion qui indique son opinion sur l'efficacité des mesures de contrôle interne, précise la réponse de la Direction, et traite de diverses autres questions. Cette lettre est examinée en détail avec le Comité d'audit, qui évalue une fois par an la qualité du travail et l'indépendance de l'auditeur externe.

Les politiques de la Banque en matière d'indépendance de l'auditeur externe posent des conditions fondamentales. L'auditeur externe n'est pas autorisé à proposer des services hors audit, sauf si ces services sont considérés comme étant dans l'intérêt de la Banque et sont approuvés par le Comité d'audit. Il peut en revanche proposer des services de conseil qui sont rémunérés par les fonds de coopération technique finançant les projets de clients ; ces cas sont signalés périodiquement au Comité d'audit.

Politique de rétribution

Compte tenu des contraintes auxquelles elle est soumise en tant qu'institution financière internationale, la Banque a mis au point, pour rétribuer son personnel, une politique de rétribution conforme aux conditions sur le marché qui doit lui permettre :

- de se positionner de manière compétitive pour attirer et fidéliser un personnel hautement qualifié provenant d'un large éventail de pays membres ;

-
- de promouvoir une culture reconnaissant et récompensant la qualité du travail et des comportements qui traduisent les valeurs et les compétences de la BERD ;
 - de favoriser la mobilité au service des objectifs professionnels et le perfectionnement constant du personnel ;
 - de fournir un ensemble d'avantages de qualité, à l'échelle mondiale, qui assure une sécurité suffisante et soit adapté à la diversité de son personnel ;
 - d'interagir avec les membres de son personnel dans le cadre d'un processus ouvert et transparent de « Rétribution totale ».

Pour faciliter la réalisation de ces objectifs, les membres de la BERD sont convenus que celle-ci doit fonder son barème des traitements sur les rémunérations versées par des institutions comparables et que les salaires et les primes seront fonction des résultats. Les éléments de comparaison retenus par la Banque sont principalement les institutions financières du secteur privé établies dans ses différentes zones d'activités, ainsi que d'autres institutions financières internationales.

Les primes de résultats sont conçues de manière à récompenser la contribution individuelle et collective apportée aux résultats de la Banque dans son ensemble. Elles représentent un pourcentage limité de l'ensemble de la rémunération et des prestations dont bénéficie le personnel.

Rémunération du personnel de la BERD

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée perçoivent un salaire, qui est revu le 1^{er} avril de chaque année. En outre, les membres du personnel qui ne sont pas habilités à percevoir un traitement pour des heures supplémentaires peuvent recevoir des primes en fonction de leurs résultats et de ceux de la Banque.

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée, ainsi que la plupart des administrateurs¹⁶, le Président et les Vice-Présidents, sont couverts par une assurance médicale et une assurance vie, et peuvent bénéficier des plans de retraite de la Banque. Certains membres du personnel engagés alors qu'ils résident à l'étranger peuvent recevoir des indemnités destinées à contribuer à leurs frais de réinstallation.

La BERD opère deux régimes de retraite. Le MPP (Money Purchase Plan) est un régime de retraite à cotisations définies auquel contribuent à la fois la BERD et le personnel, les participants pouvant décider à titre individuel des montants qu'ils souhaitent y investir. Le FSP (Final Salary Plan) est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un employé quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, de sorte que les obligations des régimes de retraite envers cet employé sont minimales et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre du FSP pour tenir compte de l'inflation. Les règles qui régissent les plans de retraite sont approuvées par le Conseil d'administration et leur suivi est assuré par le Comité des plans de retraite, le Comité d'administration des plans de retraite et le Comité d'investissement des plans de retraite.

Les traitements et émoluments de tous les membres du personnel sont soumis à un impôt interne dont le taux varie en fonction du traitement et de la situation personnelle. Ces traitements et émoluments sont, au Royaume-Uni, exonérés d'impôt sur le revenu.

Président et Vice-Présidents

Élu par le Conseil des gouverneurs, le Président est généralement lié par un contrat à durée déterminée de quatre ans. Le traitement et les indemnités du Président sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Le Président peut bénéficier des mêmes prestations que les employés mais ne peut percevoir de prime de résultats.

Les Vice-Présidents sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation du Président et liés généralement par contrats à durée déterminée de quatre ans. Leurs traitements et indemnités sont approuvés par le Conseil d'administration. Les Vice-Présidents peuvent bénéficier des mêmes prestations que les employés mais ne peuvent percevoir de prime de résultats.

¹⁶ Certains administrateurs et administrateurs suppléants sont rémunérés directement par le pays ou groupe de pays qu'ils représentent et ne bénéficient pas des plans de retraite et/ou autres prestations de la Banque.

Les traitements bruts versés, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2017 en milliers de livres sterling	2017 en milliers d'euros	2016 en milliers de livres sterling	2016 en milliers d'euros
Président	354	404	351	430
Premier Vice-Président et Directeur des services clients	325	371	322	394
Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations	311	355	296	362
Vice-Président en charge du Risque et de la Conformité et Directeur principal de la gestion des risques	296	339	294	360
Vice-Président en charge des Opérations bancaires ¹⁷	297	339	-	-
Vice-Président et Directeur administratif ¹⁸	197	225	294	360
Vice-Président en charge des Politiques et des Partenariats	297	339	294	360

Conseil d'administration

Les administrateurs sont élus par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de trois ans. Ils peuvent être réélus. Les administrateurs nomment les administrateurs suppléants. Les traitements des administrateurs et des administrateurs suppléants sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Les prestations dont ils bénéficient sont les mêmes que celles des employés mais ils ne peuvent percevoir de prime de résultats. Certains administrateurs et administrateurs suppléants sont rémunérés directement par le pays ou le groupe de pays qu'ils représentent. Les fonds qui seraient utilisés par la Banque pour rémunérer ces personnes sont alors mis à la disposition du pays ou groupe de pays pour couvrir d'autres dépenses admissibles.

Les traitements bruts approuvés récemment pour ces responsables, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2017 en milliers de livres sterling	2017 en milliers d'euros	2016 en milliers de livres sterling	2016 en milliers d'euros
Administrateur	150	171	148	181
Administrateur suppléant	124	142	122	149

Équipe de direction

Le personnel clé d'encadrement comprend les membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeurs de département et le Directeur du bureau du Président. Ce groupe, exception faite du Président et des Vice-Présidents (pour lesquels des informations sont fournies ci-dessus), comprend 36 personnes qui perçoivent, avant déduction de l'impôt interne, des salaires bruts dans les fourchettes indiquées dans le tableau ci-après¹⁹. La prime de résultats moyenne pour les membres ce groupe pouvant y prétendre s'est établie à 21 % des salaires bruts annuels en 2017 (2016 : 22 %).

	2017 en milliers de livres sterling	2017 en milliers d'euros	2016 en milliers de livres sterling	2016 en milliers d'euros
Minimum	136	155	118	144
Médiane	186	212	184	225
Maximum	279	319	220	269
Nombre de personnes au sein du groupe	36	36	36	36

¹⁷ Nouveau poste de Vice-Président en charge des Opérations bancaires créé le 15 novembre 2016.

¹⁸ Changement de titulaire le 31 mai 2017 ; nouveau titulaire entré en fonction le 2 octobre 2017.

¹⁹ Le Directeur des Affaires juridiques et le Secrétaire général ne peuvent plus percevoir de prime de résultats. Leurs salaires ont été revus en conséquence en 2017.

Compte de résultat

La publication des présents états financiers a été approuvée par le Conseil d'administration le 27 février 2018.

		Au 31 décembre 2017	Retraité ²⁰ Au 31 décembre 2016
Exercice clos le 31 décembre 2017	Note annexe	en millions d'euros	en millions d'euros
Intérêts perçus et produits assimilés			
Prêts des Opérations bancaires		974	966
Titres de créance à revenu fixe et autres		173	126
Intérêts versés et charges assimilées		(429)	(237)
Produits/(charges) net(te)s d'intérêts sur instruments dérivés		36	(81)
Produit net des intérêts	3	754	774
Commissions perçues		80	80
Commissions versées		(6)	(3)
Commissions nettes perçues	4	74	77
Dividendes		185	97
Gains nets réalisés sur les participations à la juste valeur par le biais du résultat net	5	147	326
(Pertes nettes)/gains nets sur les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	6	(2)	9
Gains nets sur les prêts sur la base du coût amorti		7	15
Gains nets sur les actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	7	2	6
Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change	8	47	84
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	9	(20)	131
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	10	(3)	(57)
Provisions pour dépréciation des garanties		2	(3)
Frais administratifs	11	(395)	(445)
Dotations aux amortissements	19, 20	(26)	(22)
Bénéfice net de l'exercice provenant des activités poursuivies		772	992
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	25	(180)	(181)
Bénéfice net après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs		592	811
Attribuable aux :			
Actionnaires		592	811

Les pages 20 à 86 font partie intégrante des présents états financiers.

²⁰ Voir Note annexe 32, page 86.

État du résultat global

	Au 31 décembre 2017 en millions d'euros	Retraité ²¹ Au 31 décembre 2016 en millions d'euros
Exercice clos le 31 décembre 2017		
Bénéfice net après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	592	811
Autres revenus globaux/(charges globales)		
1. Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net		
Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1	12
Gains actuariels sur les régimes à prestations définies	8	20
2. Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net		
Gains/(pertes) sur les couvertures de flux de trésorerie	3	(2)
Total du résultat global	604	841
Attribuable aux :		
Actionnaires	604	841

Les pages 20 à 86 font partie intégrante des présents états financiers.

²¹Voir Note annexe 32, page 86.

État de situation financière

Au 31 décembre 2017	Note annexe	en millions d'euros	31 décembre 2017 en millions d'euros	en millions d'euros	Retraité ²² 31 décembre 2016 en millions d'euros	Retraité 31 décembre 2015 en millions d'euros
Actifs						
Créances sur les établissements de crédit	12	14 605		14 110		11 724
Titres de créance	13					
À la juste valeur par le biais du résultat net		916		926		747
Sur la base du coût amorti		9 465		8 981		11 329
		10 381		9 907		12 076
Créances garanties		-		-		13
			24 986		24 017	23 813
Autres actifs financiers						
Autres actifs financiers	14					
Instruments financiers dérivés		3 677		4 319		4 596
Autres actifs financiers		352		214		335
			4 029		4 533	4 931
Prêts						
<i>Portefeuille des Opérations bancaires :</i>						
Prêts sur la base du coût amorti	15	22 630		23 012		21 937
Moins : provisions pour dépréciation	10	(850)		(1 044)		(1 083)
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	16	372		313		339
			22 152		22 281	21 193
Titres de participation						
<i>Portefeuille des Opérations bancaires :</i>						
À la juste valeur par le biais du résultat net	17	4 834		5 265		5 033
<i>Portefeuille de la Trésorerie :</i>						
Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	18	76		75		63
			4 910		5 340	5 096
Actifs incorporels	19		62		63	63
Biens immobiliers, technologie et équipement	20		54		43	50
Total de l'actif			56 193		56 277	55 146
Passifs						
Emprunts						
Sommes dues à des institutions de crédit et autres tiers	21	2 650		2 478		2 590
Dettes représentées par un titre	22	35 116		35 531		34 280
			37 766		38 009	36 870
Autres passifs financiers						
Autres passifs financiers	23					
Instruments financiers dérivés		1 824		2 170		2 993
Autres passifs financiers		431		540		577
			2 255		2 710	3 570
Total du passif			40 021		40 719	40 440
Fonds propres attribuables aux actionnaires						
Capital libéré	24	6 211		6 207		6 202
Réserves et bénéfices non distribués	25	9 961		9 351		8 504
Total du capital social			16 172		15 558	14 706
Total du passif et des capitaux propres			56 193		56 277	55 146
Instruments hors bilan						
Engagements non utilisés	26		12 770		12 075	12 959

Les pages 20 à 86 font partie intégrante des présents états financiers.

²²Voir Note annexe 32, page 86.

Variation des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2017	Capital souscrit en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Réserve de réévaluation en millions d'euros	Réserve de couverture, pour les flux de trésorerie en millions d'euros	Nouvelle évaluation actuarielle en millions d'euros	Bénéfices non distribués en millions d'euros	Total des capitaux propres en millions d'euros
Au 31 décembre 2015	29 674	(23 472)	7	-	(14)	8 391	14 586
Impact du changement de méthode comptable ²³	-	-	-	-	-	120	120
Au 31 décembre 2015, montant retraité	29 674	(23 472)	7	-	(14)	8 511	14 706
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	12	(2)	20	811	841
Impôt interne pour l'exercice	-	-	-	-	-	6	6
Souscriptions au capital	29	(24)	-	-	-	-	5
Au 31 décembre 2016	29 703	(23 496)	19	(2)	6	9 328	15 558
Total du résultat global pour l'exercice	-	-	1	3	8	592	604
Impôt interne pour l'exercice	-	-	-	-	-	6	6
Souscriptions au capital	20	(16)	-	-	-	-	4
Au 31 décembre 2017	29 723	(23 512)	20	1	14	9 926	16 172

La Note annexe 25 « Réserves et bénéfices non distribués » page 78 donne des informations complémentaires sur les réserves de la Banque.

Les pages 20 à 86 font partie intégrante des présents états financiers.

²³ Voir Note annexe 32, page 86.

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2017	en millions d'euros	Au 31 décembre 2017	en millions d'euros	Retraité ²⁴
		en millions d'euros		Au 31 décembre 2016
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
Bénéfice net de l'exercice	592		811	
Ajustements destinés à rapprocher le bénéfice net des flux de trésorerie nets :				
Éléments hors trésorerie portés au compte de résultat				
Dotation aux amortissements	26		21	
Charge de provisions brutes pour pertes sur prêts et garanties des Opérations bancaires	1		60	
Variation en juste valeur sur les titres de participation en portefeuille	253		(326)	
Variation en juste valeur sur les prêts en portefeuille désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(3)		(24)	
Variation en juste valeur sur les placements de la Trésorerie	(67)		207	
Autres variations latentes en juste valeur	163		(10)	
Flux de trésorerie provenant de la vente et de l'achat d'actifs d'exploitation				
Produit du remboursement de prêts des Opérations bancaires	7 552		9 124	
Avances de fonds pour prêts des Opérations bancaires	(8 610)		(9 854)	
Produit de la cession de titres de participation des Opérations bancaires	1 167		764	
Avances de fonds pour titres de participation des Opérations bancaires	(478)		(774)	
Flux de trésorerie nets provenant du règlement d'instruments dérivés de la Trésorerie	(54)		(32)	
Créances nettes sur établissements de crédit	(4 353)		(1 500)	
Ajustement du fonds de roulement :				
Variation des intérêts perçus	(46)		(68)	
Variation des intérêts versés	34		(126)	
Variation des commissions nettes perçues	5		96	
Variation des affectations du revenu net à payer	(220)		105	
Variation des charges à payer	1		129	
Variation des dividendes à recevoir	(2)		2	
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		(4 039)		(1 395)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement				
Produit de la cession de titres de créance sur la base du coût amorti	12 153		12 724	
Acquisition de titres de créance sur la base du coût amorti	(13 108)		(10 341)	
Produit de la cession de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	4 192		901	
Acquisition de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	(4 181)		(1 065)	
Acquisition d'actifs incorporels, de biens immobiliers, de technologie et d'équipement	(19)		(43)	
Flux de trésorerie (absorbés)/libérés par les activités d'investissement		(963)		2 176
Flux de trésorerie provenant des activités de financement				
Fraction reçue du capital	4		5	
Émission d'emprunts représentés par des titres	22 367		15 526	
Remboursements d'emprunts représentés par des titres	(19 615)		(15 328)	
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		2 756		203
(Diminution)/augmentation nette des disponibilités		(2 246)		984
Disponibilités en début d'exercice		8 517		7 533
Disponibilités au 31 décembre²⁵		6 271		8 517

Les disponibilités correspondent à des instruments présentant une échéance inférieure à trois mois à la date de la transaction. Elles sont utilisables à bref délai et soumises à un risque de variation de valeur très minime. Dans le solde au 31 décembre 2017, 8 millions d'euros ont été affectés à une assistance technique destinée aux pays membres de la région SEMED (2016 : 9 millions d'euros).

Les pages 20 à 86 font partie intégrante des présents états financiers.

²⁴ Voir Note annexe 32, page 86.

²⁵ Voir Note annexe 12, page 67 pour les montants totaux des « créances sur institutions de crédit ».

Principes comptables

Les principes comptables fondamentaux utilisés pour la préparation des présents états financiers sont précisés ci-dessous. Sauf mention contraire, ces principes ont été appliqués uniformément à toutes les années présentées.

A. Base de préparation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou IFRS) approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Les états financiers ont été préparés selon la comptabilisation au coût historique, modifiée par la réévaluation comptable des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de tous les contrats dérivés. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers soumis à la méthode du coût amorti qui font partie d'un schéma de couverture répondant aux critères ont été traités conformément aux principes de la comptabilité de couverture (voir « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » page 23). Les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation. L'évaluation sur cette base a été réalisée par le Conseil d'administration de la Banque lors de l'approbation en décembre 2017 du Plan de mise en œuvre de la stratégie de la Banque 2018-20, qui analysait la position de liquidité de la Banque. Elle a été reconfirmée par le Président et le Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations le 27 février 2018, date à laquelle ils ont signé les états financiers.

Pour préparer les états financiers conformément aux normes IFRS, il faut retenir des estimations comptables critiques. Cela exige également que, lors de l'application des principes comptables, la Direction de la Banque exerce un jugement. Les domaines où elle est amenée davantage à exercer son jugement ou qui présentent une plus grande complexité, ou encore ceux dans lesquels les estimations et les hypothèses ont une incidence significative sur les états financiers sont décrits sous l'intitulé « Estimations comptables critiques et jugements » page 27.

Normes IFRS nouvelles et modifiées s'appliquant impérativement à la période couverte par le rapport

Un certain nombre de modifications des normes existantes s'appliquant à l'exercice qui fait l'objet du présent rapport sont intervenues. Elles ont cependant peu d'impact, voire aucun, sur les états financiers de la Banque. Ces modifications sont les suivantes :

- modification de la norme IAS 12 : Impôts sur le résultat
- modification de la norme IAS 7 : État des flux de trésorerie.

Norme IFRS non encore obligatoire mais ayant fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » est celle que l'IASB a prévue pour remplacer la norme IAS 39. Élaborée en plusieurs phases, elle a été achevée en juillet 2014. Elle s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. La Banque a adopté la première phase, « classification et évaluation des actifs financiers » (novembre 2009), dans ses états financiers de 2010.

Voir les principes comptables concernant les actifs financiers page 22 pour plus de précisions.

Normes IFRS non encore obligatoires et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque

Les normes suivantes ne sont pas encore applicables et n'ont pas été adoptées par anticipation.

Normes	Nature du changement	Impact potentiel
IFRS 2 (modifiée) : Paiement fondé sur des actions	Comptabilisation d'une modification de transaction dont le paiement est fondé sur des actions, qui passe de la catégorie « réglé en trésorerie » à la catégorie « réglé en instruments de capitaux propres ». Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	La Banque considère que cette norme ne s'applique pas à ses opérations actuelles.
IFRS 4 (modifiée) : Contrats d'assurance	Donne aux assureurs des précisions sur l'application de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) conjointement avec la norme IFRS 4 (Contrats d'assurance). Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	La Banque considère que cette norme ne s'applique pas à ses opérations actuelles.
IFRS 9 : Instruments financiers	Classification et évaluation des passifs financiers (octobre 2010). Comptabilité de couverture (novembre 2013). Méthodologie de dépréciation et mise en place d'une catégorie d'évaluation « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » pour les actifs financiers constitués par des titres de créance simples (juillet 2014). La norme IFRS 9 doit être adoptée dans son intégralité pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	La Banque a entamé son programme de mise en œuvre de ces dispositions de la norme IFRS 9. Leur mise en œuvre ne devrait pas avoir d'impact majeur.
IFRS 10 (modifiée) : États financiers consolidés, et IAS 28 (modifiée) : Participations dans des sociétés associées et des coentreprises	Établissent les principes de comptabilisation, par la méthode de la mise en équivalence, de la perte de contrôle d'une filiale à l'issue d'une transaction dans laquelle est intervenue une entreprise associée ou une coentreprise. Entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter d'une date à déterminer par l'IASB.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact majeur.
IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients	Établit les principes d'une meilleure information financière externe à l'intention des utilisateurs des états financiers, sur la nature, les montants, le calendrier, les incertitudes concernant les revenus et les flux de trésorerie générés par les contrats qu'a conclus une entité avec ses clients. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2018.	L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'impact majeur.
IFRS 16 : Baux	Précise les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication concernant les contrats de location pour les deux parties, à savoir le client (le « preneur ») et le fournisseur (le « bailleur »). Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	L'adoption de cette norme ne devrait pas avoir d'impact majeur.
IFRS 17 : Contrats d'assurance	Établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication des contrats d'assurance. Les mêmes principes doivent également s'appliquer aux contrats de réassurance détenus, ainsi qu'aux contrats de placement émis comportant des éléments de participation discrétionnaire. Entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2021.	La Banque doit encore évaluer l'impact de l'adoption de cette norme.

B. Principes comptables d'importance significative

Actifs financiers – Classification et évaluation

La Banque a adopté par anticipation, et applique depuis le 1^{er} janvier 2010, la phase 1 de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », concernant la classification et l'évaluation des actifs financiers. Elle classe par conséquent ses actifs financiers selon les catégories suivantes : ceux évalués sur la base du coût amorti et ceux évalués à la juste valeur. Cette classification dépend à la fois des caractéristiques contractuelles des actifs et du modèle qu'utilise la Banque pour gérer ces actifs.

Actifs financiers sur la base du coût amorti

Pour qu'un investissement soit classé comme un actif évalué sur la base du coût amorti, les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour recueillir les flux de trésorerie contractuels ; et, d'autre part, les conditions contractuelles régissant l'actif financier doivent donner lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie composés uniquement du principal et des intérêts calculés sur ce principal, les intérêts représentant la valeur temporelle de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Les investissements remplissant ces critères sont d'abord évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ils sont ensuite valorisés sur la base de leur coût amorti en utilisant la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation. À l'exception des titres de créance détenus sur la base du coût amorti, qui sont comptabilisés à la date de transaction, les actifs financiers de la Banque évalués sur la base du coût amorti sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers sur la base de la juste valeur

Si l'un des deux critères ci-dessus n'est pas rempli, le titre de créance est classé comme désigné à la « juste valeur par le biais du résultat net ». La présence d'un dérivé incorporé, susceptible de modifier les flux de trésorerie provenant d'un titre de créance, de sorte que ces flux ne représentent plus seulement le principal et les intérêts, nécessite de classer cet actif comme désigné à la juste valeur par le biais du résultat net ; les emprunts convertibles en sont un exemple.

Les titres de créance classés comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la date de règlement s'ils font partie du portefeuille de prêts des Opérations bancaires et à la date de transaction s'ils font partie du portefeuille de la Trésorerie.

Les titres de participation de la Banque – les instruments de fonds propres détenus au sein du portefeuille des Opérations bancaires – sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, y compris les investissements dans les entreprises associées. La Banque considère ces derniers comme du capital-risque, une forme d'investissement qui, conformément à la norme IAS 28 : Participations dans des sociétés associées et des coentreprises, n'exige pas une comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence.

Quand un instrument qui doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net présente à la fois les caractéristiques d'un titre de créance et d'un instrument de capitaux propres, la Banque décide de le classer en tant que titre de créance ou instrument de capitaux propres selon les droits et les obligations légales afférents audit titre ou instrument, conformément aux normes IFRS.

La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises cotées sur un marché actif est le cours acheteur du marché à la date de l'état de situation financière. La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises non cotées ou cotées sur un marché inactif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont la valeur de l'actif net et la valorisation basée sur les bénéfices, auxquelles un coefficient est appliqué en fonction d'informations concernant des entreprises comparables et de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Les titres de participation de la Banque sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de la comptabilisation initiale, la Banque évalue ces actifs à la juste valeur. Les coûts de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charge au compte de résultat. Ces actifs sont inscrits à la juste valeur dans l'état de situation financière et les variations de la juste valeur sont portées au compte de résultat pour la période où elles se produisent.

La Banque comptabilise également quelques participations stratégiques ²⁶ à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sans que ces gains ou pertes de juste valeur soient recyclés à travers le compte de résultat global.

Décomptabilisation d'actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier, ou une part d'un actif financier, quand les droits contractuels concernant cet actif ont expiré ou quand les droits sur les futurs flux de trésorerie provenant de l'actif ont été transférés à un tiers et, avec eux :

- (i) la quasi-totalité des risques et avantages rattachés à cet actif, ou
- (ii) les risques et les avantages importants, ainsi que la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif.

²⁶ Voir Note annexe 18 aux états financiers, page 71.

Lorsque les risques et les avantages importants ont été transférés, mais que le cessionnaire n'a pas la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif, la Banque continue de comptabiliser l'actif selon l'approche de l'implication continue du cédant. Lorsque ni une décomptabilisation, ni une comptabilisation selon l'approche de l'implication continue ne se justifie, la Banque maintient la comptabilisation de la totalité de l'actif et assimile toute rémunération reçue à un passif financier.

Passifs financiers

La Banque n'a pas adopté par anticipation la partie de la norme IFRS 9 qui concerne les passifs financiers et continue par conséquent d'appliquer la norme IAS 39 : Instruments financiers.

À l'exception des instruments dérivés qui doivent être évalués à la juste valeur, la Banque ne désigne pas de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont tous comptabilisés sur la base du coût amorti, sauf s'ils répondent aux critères de la comptabilité de couverture, auquel cas le coût amorti est corrigé de la juste valeur attribuable aux risques couverts. Les passifs résultant des titres émis sont comptabilisés à la date de la transaction et les autres passifs, à la date de règlement.

Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisées sous la rubrique « Intérêts versés et charges assimilées » du compte de résultat, sauf pour le coût imputé au financement des activités de courtage de la Trésorerie, qui est comptabilisé sous la rubrique « Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles résultant d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non de futurs événements incertains, ou des obligations effectives résultant d'événements passés qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il est peu probable qu'elles donnent lieu à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils sont signalés, sauf si la possibilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques paraît extrêmement faible.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La Banque a recours aux instruments dérivés pour atteindre essentiellement quatre objectifs :

- (i) convertir les produits de l'émission de titres par la Banque dans la monnaie et au taux d'intérêt qu'elle souhaite, la majorité de ces titres, en dehors des effets de commerce, étant associés à un swap ;
- (ii) gérer les risques de taux d'intérêt nets et les risques de change provenant de l'ensemble de ses actifs et passifs financiers ;
- (iii) prévoir des stratégies possibles de désengagement concernant ses participations dans des entreprises non cotées au moyen d'options de vente négociées ;
- (iv) gérer les obligations en matière de financement du portefeuille de prêts de la Banque, par le biais de swaps de devises.

Tous les instruments dérivés sont portés en juste valeur au compte de résultat, sauf s'ils correspondent à un mécanisme conforme de couverture des flux de trésorerie. Dans ce cas, la juste valeur est reprise dans les réserves et inscrite au compte de résultat en même temps que les risques associés à l'instrument couvert. Si la couverture est imparfaite, cette part de la juste valeur continue de figurer dans le compte de résultat. La juste valeur est obtenue essentiellement à partir de modèles d'actualisation des flux de trésorerie, de modèles de valorisation des options et d'indications fournies par des tiers. Les dérivés sont comptabilisés comme des actifs quand leurs justes valeurs sont positives et comme des passifs quand leurs justes valeurs sont négatives. La Banque a adopté en 2016 des mesures complémentaires d'évaluation de son portefeuille d'instruments dérivés de gré à gré²⁷, destinées à refléter les ajustements des coûts de crédit et de financement que la Banque estime raisonnablement devoir être intégrés dans le prix de sortie de tels instruments. Calculés au niveau du portefeuille pour chaque contrepartie, ces ajustements prennent en compte les facteurs suivants :

- l'ajustement de l'évaluation du crédit (AEC) reflète l'impact de modifications du risque de crédit associé à la contrepartie d'une opération sur instruments dérivés sur le prix de cette transaction ;
- l'ajustement de l'évaluation du débit (AED) reflète l'impact de modifications du risque de crédit associé à la BERD sur le prix d'une opération sur instruments dérivés ;
- l'ajustement de l'évaluation du financement (AEF) reflète les coûts et les avantages de la couverture, par des transactions garanties, de risques non garantis associés à des instruments dérivés.

Conformément à la pratique du marché, la Banque a appliqué en 2017 des ajustements supplémentaires de valorisation de ces dérivés, en fonction de facteurs de type « le moins cher à livrer » (*cheapest-to-deliver*), pour refléter la valeur correspondant aux conditions associées à la remise de garanties figurant dans les annexes de soutien au crédit (*Credit Support Annex*, ou CSA) des accords conclus par la Banque.

L'ajustement de l'évaluation induit par ces facteurs est présenté en détail au chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 30.

²⁷ Les instruments dérivés de gré à gré sont ceux qui ne sont pas réglés par le biais d'un mécanisme central de compensation.

Comptabilité de couverture

La Banque n'a pas adopté par anticipation la partie de la norme IFRS 9 concernant la comptabilité de couverture et continue par conséquent d'appliquer la norme IAS 39 : Instruments financiers.

La comptabilité de couverture est conçue pour rendre cohérent le traitement comptable des instruments financiers, quand il est impossible d'y parvenir par d'autres méthodes. Une véritable relation de couverture existe lorsqu'il est possible de déceler, entre deux ou plusieurs instruments financiers, une relation spécifique dans le cadre de laquelle la variation de valeur d'un instrument, à savoir « l'instrument de couverture », est corrélée très négativement avec la variation de valeur de l'autre, « l'élément couvert ». Pour être compatible à des fins de comptabilité de couverture, cette corrélation doit rester dans les limites de 80 % à 125 % ; toute imperfection à l'intérieur de ces limites doit être portée au compte de résultat comme « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et couvertures inefficaces ». La Banque applique la comptabilité de couverture à des relations de couverture désignées individuellement. Cette rubrique du compte de résultat comprend également les profits et les pertes liés à des produits dérivés que la Banque utilise pour couvrir le risque de taux d'intérêt de manière globale, mais auxquels elle n'applique pas la comptabilité de couverture.

La Banque consigne la relation de couverture entre l'instrument de couverture et l'élément couvert lors de la comptabilisation initiale de la transaction. Elle consigne également en permanence son évaluation de l'efficacité des instruments dérivés pour couvrir le risque de modification de la juste valeur ou du flux de trésorerie des éléments couverts.

Couvertures de juste valeur

Les activités de couverture de la Banque sont principalement conçues pour limiter le risque de taux d'intérêt en utilisant, sur les actifs comme sur les passifs, des swaps pour convertir ce risque en risque de taux variable. Ces couvertures sont appelées « couvertures de juste valeur ». Les variations en juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles en tant que couvertures de juste valeur et se révèlent particulièrement efficaces quant au risque couvert, sont portées au compte de résultat, de même que la variation correspondante en juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuable à ce risque particulier.

Dans le cas d'une couverture de juste valeur d'un passif financier, lorsque la couverture cesse d'être compatible à des fins de comptabilité de couverture et que le passif financier comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur dans le compte de résultat. Un tel traitement n'est pas nécessaire pour les actifs financiers couverts, car la norme IFRS 9 n'exige pas de scinder les dérivés intégrés dans le cas des actifs financiers.

Couverture de flux de trésorerie

La Banque a effectué des opérations de couverture de flux de trésorerie pour minimiser le risque de change lié au fait que ses frais administratifs sont en majorité encourus en livres sterling. Le montant et le calendrier de ces couvertures varient selon les décisions que la Banque prend quant au moment opportun pour la fermeture de l'opération. La Banque a acheté en octobre 2017 sur le marché des changes à terme environ 70 % des livres sterling nécessaires pour son budget de 2018. Elle comptabilisera directement les variations en juste valeur de ces couvertures dans les réserves jusqu'au moment où la dépense concernée sera engagée. Les gains ou les pertes engendrés dans le cadre de ces couvertures seront alors pris en compte dans les frais convertis en euros pour l'année.

Pour plus de précisions sur les politiques de gestion des risques et autres politiques liées, on se reportera au chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 30.

Garanties financières

Initialement, les garanties financières émises sont comptabilisées à la juste valeur, puis au plus élevé des deux montants suivants : solde non amorti des commissions reçues et reportées, et dépenses requises pour dénouer l'engagement à la date de l'état de situation financière. Ces dernières sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la garantie devra être réglée et que le montant du règlement peut être estimé de manière fiable. Les garanties financières sont comptabilisées sous « Autres actifs financiers » et « Autres passifs financiers ».

Dépréciation d'actifs financiers

Actifs financiers sur la base du coût amorti

La Banque n'a pas adopté de manière anticipée les dispositions de la norme IFRS 9 concernant la dépréciation et continue donc d'appliquer la norme IAS 39 : Instruments financiers.

Lorsqu'il est manifeste que la recouvrabilité d'un prêt est problématique, des provisions spécifiques pour dépréciation sont portées au compte de résultat. La dépréciation est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur nette des rentrées de trésorerie attendues, cette valeur étant actualisée, au besoin, en fonction du taux d'intérêt effectif d'origine. La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de provisions et le montant de la perte est porté au compte de résultat. La valeur comptable de l'actif n'est directement réduite que lors du passage en pertes et profits. Après dépréciation initiale, des ajustements complémentaires peuvent être effectués, y compris la disparition de la décote dans le compte de résultat pendant la durée de vie de l'actif, et tout ajustement requis suite à une réévaluation de la dépréciation initiale.

Pour déterminer l'existence de signes objectifs de pertes par dépréciation, la Banque utilise les critères suivants :

- défaillance de paiements contractuels de principal ou d'intérêt
- difficultés de trésorerie de l'emprunteur
- non-respect des clauses ou conditions du prêt
- lancement d'une procédure de faillite
- détérioration de la position concurrentielle de l'emprunteur
- détérioration de la valeur de la garantie.

Les provisions pour dépréciation d'actifs similaires non suivis individuellement sont calculées sur la base du portefeuille (provisions générales). La méthodologie utilisée pour estimer la dépréciation s'appuie sur une évaluation des risques. Pour tous les actifs à risques souverains, on utilise une méthodologie qui prend en compte le statut de créancier privilégié de la Banque que lui accordent ses membres. La méthodologie de la Banque calcule la dépréciation sur la base de la perte subie²⁸. La dépréciation est déduite des actifs dans l'état de situation financière.

La Banque effectue en outre au sein de ses réserves des transferts destinés à maintenir une réserve distincte pour pertes sur prêts, afin de conserver le montant cumulé provisionné dans le compte de résultat sur la base de la perte subie.

La dépréciation, déduction faite des sommes contre-passées pendant l'exercice, est portée au compte de résultat. Lorsqu'un prêt est réputé irrécouvrable, la valeur du capital est passée en pertes et profits en regard de la provision pour dépréciation correspondante. Ces prêts sont passés en pertes et profits après accomplissement de toutes les procédures nécessaires et définition du montant de la perte. Les recouvrements ultérieurs sont crédités au compte de résultat.

Les prêts et les avances sont généralement renégociés lorsque l'emprunteur est confronté à une évolution défavorable de sa situation. Selon l'ampleur de la modification du prêt initial, soit il continuera à être comptabilisé, soit il sera décomptabilisé et remplacé par un nouveau prêt. Dans la mesure où le prêt initial est conservé, il continuera d'apparaître comme étant en souffrance le cas échéant et comme étant déprécié individuellement lorsque les paiements renégociés des intérêts et du principal ne permettent pas de récupérer la valeur comptable initiale de l'actif.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est préparé à l'aide de la méthode indirecte. Les disponibilités se composent d'instruments d'une échéance inférieure à trois mois à compter de la date de la transaction, utilisables à bref délai et soumis à un risque de variation de valeur très minime.

Monnaies

La Banque utilise l'euro comme monnaie de présentation de ses états financiers.

Les transactions libellées dans des monnaies autres que l'euro sont converties en euros aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et pertes en devises résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que l'euro au taux de change de la fin de l'année sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont reportés aux réserves de couverture en tant que flux de trésorerie répondant aux critères.

Souscriptions au capital

Le capital social de la Banque est exprimé en euros et ventilé en actions libérées et actions sujettes à appel. Les actions libérées sont comptabilisées dans l'état de situation financière en tant que capitaux propres. Les actions sujettes à appel ne figureront pas dans l'état de situation financière, à moins que la Banque n'exerce son droit d'appel.

Actifs incorporels

Les dépenses de maintenance de programmes informatiques sont comptabilisées comme des charges au moment où elles sont engagées. Les coûts directement liés à des programmes informatiques identifiés et uniques contrôlés par la Banque et qui généreront des avantages économiques supérieurs aux coûts au-delà d'une année, sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les coûts de personnel de l'équipe de développement logiciel et une part appropriée des frais généraux associés.

Les dépenses qui permettent d'améliorer ou de prolonger le fonctionnement de programmes informatiques au-delà de leurs spécifications d'origine sont comptabilisées comme une amélioration apportée aux immobilisations et ajoutées au coût initial dudit programme. Les frais de développement logiciel comptabilisés comme actifs incorporels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie estimée de trois ans à sept ans.

Biens immobiliers, technologie et équipement

En 2017, la Banque a obtenu la propriété juridique d'un lot de véhicules ferroviaires dans le cadre du règlement partiel d'un prêt qui était en défaut de remboursement et avait été intégralement provisionné. La valeur attribuée à ce matériel roulant a été déduite du montant du prêt et de la provision correspondante. Ce matériel est comptabilisé dans la rubrique « Biens immobiliers, technologie et équipement ». Les revenus générés par l'exploitation du matériel roulant sont pris en compte dans la rubrique « Produit des commissions ».

²⁸ Voir « Délai de survenance de pertes », page 28, section « Estimations comptables critiques et jugements ».

Les biens immobiliers, la technologie et l'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition minoré des amortissements cumulés. Leur amortissement est calculé linéairement après déduction de leur valeur résiduelle en fonction de leur durée de vie estimative, celle-ci s'établissant comme suit :

Immobilier en pleine propriété	30 ans
Agencements concernant des baux dont l'échéance est de moins de 50 ans	Terme non échu
Technologie et matériel de bureau	De cinq à dix ans
Divers (matériel roulant ferroviaire)	20 ans

Comptabilité des contrats de location

Lorsque le loueur assume en fait tous les risques et les avantages liés à la propriété du matériel, les contrats de location sont classés dans la catégorie des contrats de location-exploitation. La Banque a conclu de tels contrats pour ses locaux, à son siège au Royaume-Uni tout comme dans ses bureaux locaux implantés dans d'autres pays où elle est présente. Les paiements effectués au titre de contrats sont imputés au compte de résultat selon un mode linéaire pendant toute la durée de la location. Lorsqu'un contrat de location-exploitation est résilié avant son expiration, toute somme à verser au loueur à titre de pénalité est assimilée à une dépense engagée pendant l'exercice au cours duquel intervient la résiliation.

Intérêts, commissions et dividendes

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés sur la base des faits générateurs en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode exige qu'en plus du taux d'intérêt contractuel attaché à un instrument financier, les commissions et frais directs associés à la création de l'instrument soient aussi comptabilisés en tant que produits ou charges d'intérêts pendant la durée de vie de l'instrument. L'amortissement de ces commissions et frais est pris en compte dans la même ligne de charges ou produits d'intérêts que les instruments auxquels ils se rapportent. D'autres précisions sont données ci-après.

- Prêts des Opérations bancaires : correspond aux intérêts perçus sur les prêts des Opérations bancaires. Les intérêts sur les prêts dépréciés sont comptabilisés en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus.
- Titres de créance à revenu fixe et autres : correspond aux intérêts perçus sur les placements de la Trésorerie, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur pour lesquels les intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ». Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée à un investissement sous-jacent – généralement en utilisant un swap pour convertir des intérêts à taux fixe en intérêts à taux variable – les intérêts nets correspondant au swap sont inclus dans cette ligne des intérêts perçus.
- Intérêts versés et charges assimilées : correspond aux intérêts versés pour tous les fonds empruntés. La majorité des emprunts de la Banque sont réalisés en émettant des obligations qui sont en général associées individuellement à un swap pour convertir les produits de l'émission dans la monnaie et au taux d'intérêt variable recherchés par la Banque. La comptabilité de couverture s'applique à ces associations et les intérêts nets du swap correspondant sont inclus dans les intérêts versés.
- Produits/(charges) net(te)s d'intérêts sur instruments dérivés : en plus des swaps sur taux associés à des investissements ou des emprunts spécifiques, la Banque utilise aussi divers instruments dérivés pour gérer le risque dû à la non-concordance des taux d'intérêt entre les actifs et les passifs de l'état de situation financière. Les intérêts nets associés à ces instruments dérivés sont présentés séparément car ils ne sont pas attachés à des actifs ou des passifs spécifiques présentés ailleurs dans les « intérêts nets perçus ». Cette absence de « concordance » spécifique signifie également que la comptabilité de couverture n'est pas appliquée aux risques couverts par ces instruments dérivés.

Les commissions reçues dans le cadre de services fournis pendant une certaine période sont comptabilisées comme recettes lors de la prestation desdits services. La Banque a modifié en 2017 ses principes comptables en matière de commissions d'engagement de prêt. Celles-ci sont désormais comptabilisées comme indiqué ci-dessus, et non plus comme des commissions de montage de prêts comptabilisés en intérêts perçus²⁹. Les autres commissions sont comptabilisées comme recettes lorsqu'elles sont perçues. Les frais d'émission et les primes et décotes de remboursement sont amortis sur la durée des emprunts considérés sur la base du rendement effectif.

Les dividendes liés aux titres de participation sont comptabilisés conformément à l'IAS 18 lorsque d'une part le droit de la Banque à recevoir le paiement est établi et d'autre part il est probable que des avantages économiques iront à la Banque et que le montant peut être évalué de façon fiable.

²⁹ Voir Note annexe 32, page 86.

Plans de retraite du personnel

La Banque propose à son personnel un régime de retraite à cotisations définies et un régime de retraite à prestations définies. La Banque détient toutes les cotisations à ces régimes et tous les autres avoirs et revenus qui s'y rapportent dans des comptes distincts de tous ses autres actifs.

Dans le cadre du régime à cotisations définies, la Banque et ses employés se partagent les cotisations en vue du versement d'une somme forfaitaire, ces cotisations étant imputées au compte de résultat et versées aux dépositaires indépendants des avoirs du plan de retraite.

Le régime à prestations définies est financé entièrement par la Banque et les prestations sont fondées sur les années de service et un pourcentage de la rémunération brute finale fixé par ce régime. Des actuaires indépendants calculent l'obligation due au titre des prestations définies au moins tous les trois ans à l'aide de la méthode de référence des unités de crédit projetées. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies est calculée en actualisant la valeur estimative des futures sorties de trésorerie (liées aux services accumulés à la date de l'état de situation financière) sur la base du taux de rendement des obligations de sociétés de grande qualité. Pour les années intermédiaires, l'obligation due au titre des prestations définies est estimée en utilisant des techniques actuarielles approximatives de suivi qui permettent une accumulation supplémentaire des prestations, des flux de trésorerie actualisés et des variations des hypothèses actuarielles d'origine.

Les contributions de la Banque au régime à prestations définies sont fixées par le Comité des plans de retraite, conseillé par les actuaires de la Banque, et sont ensuite transférées aux dépositaires indépendants du plan de retraite.

Le coût des prestations définies porté au compte de résultat représente le coût des services et le produit/(coût) net des intérêts concernant les actifs ou les passifs nets du régime. Les réévaluations du fait des hypothèses actuarielles, notamment la différence entre les intérêts nets attendus et effectifs, sont comptabilisées sous « Autres éléments du revenu global ». Les prestations définies nettes ou engagements nets inscrits dans l'état de situation financière correspondent à l'excédent ou au déficit courant du régime à prestations définies.

Fiscalité

Conformément à l'article 53 de l'Accord, la Banque, son patrimoine et ses revenus sont, dans le cadre de ses activités officielles, exonérés de tout impôt direct. Les biens ou services sont aussi exemptés de tous droits ou taxes, ou ces derniers remboursés, à l'exception des droits et taxes qui ne sont que la contrepartie de services publics rendus.

C. Estimations comptables critiques et jugements

Pour préparer les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière IFRS, la Banque doit effectuer des estimations qui ont une incidence sur le montant des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers et sur les montants reportés au compte de résultat pendant la période considérée. Les estimations comptables font l'objet d'une évaluation permanente. Elles sont établies sur la base de l'expérience et d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés plausibles compte tenu des circonstances.

Ces estimations sont étroitement liées à un certain nombre de variables qui reflètent le contexte économique et le climat sur les marchés financiers dans les pays où la Banque investit, mais ne sont pas directement corrélées aux risques de marché comme le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Les estimations comptables critiques de la Banque sont présentées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés de la Banque sont déterminées à l'aide de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles sont fondés sur les cours du marché des devises, les taux d'intérêt et la volatilité des options. Lorsqu'il n'existe pas de données de marché pour tous les éléments de l'évaluation d'un instrument dérivé, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 58.

Juste valeur des prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Les justes valeurs des prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont déterminées en conjuguant des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles de valorisation des options. Ces modèles incorporent les données de marché relatives aux taux d'intérêt, aux écarts de taux pour les emprunteurs, aux cours pertinents des actions et aux flux de trésorerie représentés par les dividendes. Lorsque les données de marché nécessaires ne sont pas disponibles, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 58.

Juste valeur des titres de participation

La méthode par laquelle la Banque détermine la juste valeur des participations est décrite dans la section « Actifs financiers » du chapitre « Principes comptables » du présent rapport et une analyse du portefeuille de participations est présentée dans la Note annexe 17, page 70. Concernant les titres de participation de la Banque dont l'évaluation n'est pas fondée sur des données de marché observables, des informations de sensibilité complémentaires ont été fournies à la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 58.

Provision pour dépréciation de prêts

La méthode par laquelle la Banque détermine le niveau de dépréciation des prêts est décrite dans le chapitre « Principes comptables » du présent rapport (page 24) et expliquée plus en détail à la section « Risque de crédit » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport (page 31).

Les provisions de portefeuille constituées au titre de la dépréciation non identifiée de prêts non souverains étaient, au 31 décembre 2017, de 230 millions d'euros (2016 : 250 millions).

Afin de mieux refléter ses pertes, la Banque a procédé en 2017 à son analyse annuelle systématique des paramètres qu'elle utilise pour estimer les dépréciations non identifiées. Cet exercice s'est traduit par une modeste augmentation des provisions de portefeuille. Les principales modifications apportées en matière d'estimation sont les suivantes :

Probabilité de défaillance³⁰

- Afin de déterminer la probabilité de défaut pour chaque notation du risque, l'historique des données utilisées afin de calibrer ces taux a été actualisé pour y intégrer les données de 2016. Cette actualisation a été réalisée pour les données internes et externes utilisées afin de déterminer les taux définitifs applicables à la probabilité de défaillance.
- En outre, la pondération relative des données internes par rapport aux données externes concernant les cas de défaillance a été modifiée afin de refléter un recours accru aux données internes : elle se situe désormais à 75 % (contre 67 % précédemment).

Si ces modifications des paramètres relatifs aux pertes avaient été en place au 31 décembre 2016, les provisions de portefeuille constituées au titre de la dépréciation non identifiée des investissements sous forme de prêts non souverains auraient augmenté de 5 millions d'euros, passant de 250 à 255 millions d'euros. L'augmentation totale des provisions de portefeuille (investissements sous forme de prêts souverains compris) résultant d'un tel changement, s'il avait été mis en œuvre au 31 décembre 2016, aurait été de 8 millions d'euros. L'estimation des conséquences que ces changements pourraient avoir sur les exercices futurs n'a pas été possible.

Des précisions sont données ci-après sur la sensibilité des provisions de portefeuille, au 31 décembre 2017, aux principales variables utilisées pour déterminer le degré de dépréciation.

Notation des risques

- Si tous les investissements sous forme de prêts non souverains étaient revalorisés de trois « crans » ou notes détaillées des risques selon le barème de la Banque évaluant la probabilité de défaillance, cela se traduirait par une réduction de 191 millions d'euros (2016 : 206 millions) des provisions de portefeuille constituées au titre des prêts non souverains.
- Inversement, si tous les prêts non souverains étaient déclassés de trois « crans » ou notes détaillées des risques selon le barème de la Banque évaluant la probabilité de défaillance, cela se traduirait par une charge imputée au compte de résultat de 409 millions d'euros (2016 : 403 millions) liée aux provisions pour prêts non souverains.

Taux de la probabilité de défaillance

- Afin de déterminer la probabilité de défaillance pour chaque notation du risque, la pondération relative appliquée aux données externes et aux données correspondant à l'expérience propre à la Banque est révisée tous les ans. Conformément à la méthodologie générale de provisionnement pour 2017, une pondération de 75 % est appliquée aux données correspondant à l'expérience propre à la Banque et une pondération de 25 % aux données externes. Si la pondération appliquée aux données correspondant à la propre expérience de la Banque était modifiée de +/- 10 points de pourcentage, les provisions de portefeuille non souverain varieraient de +/- 28 millions d'euros (2016 : 25 millions).

Délai de survenance de pertes

- Des provisions sont constituées pour dépréciation non identifiée afin de refléter les pertes qui découlent d'événements existants mais non identifiés à la date de l'état de situation financière et dont les effets se manifesteront dans un délai de 12 mois à compter de cette date. Si le délai de survenance des pertes était ramené à trois mois, cela entraînerait d'après les estimations une diminution des provisions de portefeuille (prêts non souverains) portées au compte de résultat d'environ 170 millions d'euros (2016 : 186 millions).

Taux de pertes en cas de défaillance

- Une modification de 10 points des taux de pertes en cas de défaillance entraînerait une variation des provisions de portefeuille non souverain de l'ordre de +/- 51 millions d'euros (2016 : 56 millions).

³⁰ Voir le tableau relatif aux notations de probabilité de défaillance utilisées par la Banque dans la section « Risques de crédit » du chapitre « Gestion des risques », page 32.

Notation des prêts souverains

- Les provisions de portefeuille constituées au titre de la dépréciation non identifiée des investissements sous forme de prêts souverains étaient, au 31 décembre 2017, de 18 millions d'euros (2016 : 29 millions). Si tous les prêts souverains étaient déclassés de trois « crans » ou notes détaillées selon le barème de la Banque évaluant la probabilité de défaillance, cela se traduirait par une charge totale imputée au compte de résultat de 43 millions d'euros (2016 : 58 millions). De même, si le portefeuille était revalorisé de trois « crans », cela se traduirait par une reprise de provisions de 15 millions d'euros dans le compte de résultat (2016 : 24 millions).

En ce qui concerne les provisions spécifiques, une augmentation ou une diminution de 10 points de pourcentage des taux de risques couverts par provision se traduirait par une variation de l'ordre de +/- 85 millions d'euros (2016 : 121 millions).

Jugements non fondés sur des estimations

Dans le cadre de l'application de ses principes comptables, la Banque est amenée à formuler, outre des hypothèses fondées sur des estimations, un certain nombre de jugements susceptibles d'avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans ses états financiers. Ces jugements sont présentés en détail au chapitre « Principes comptables », page 20.

Gestion des risques

Risques financiers

Gouvernance en matière de risques

La Banque s'est dotée d'un dispositif global d'identification et de gestion des risques qui s'appuie notamment sur des instances de contrôle constituant une « deuxième ligne de défense » indépendante³¹, composée entre autres du Département de la gestion des risques, du Bureau de la déontologie, du Département chargé des questions environnementales et sociales, du Département de la finance et du Département de l'évaluation. Le Département de l'audit interne joue le rôle de « troisième ligne de défense », en évaluant de façon indépendante l'efficacité des procédures mises en œuvre au niveau des première et deuxième lignes de défense. Le Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques a pour mission de veiller en toute indépendance à la gestion des risques afférents aux activités des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et notamment à la mise en œuvre de procédures et d'une structure de gouvernance appropriées, permettant de procéder de manière indépendante à l'identification, à l'évaluation, au suivi et à l'atténuation des risques encourus par la Banque. La supervision des instances de contrôle, l'examen de leur rôle et l'évaluation de leur capacité à accomplir leur mission de manière indépendante sont du ressort du Comité d'audit du Conseil d'administration.

Les questions de risque concernant la Banque dans son ensemble, et les politiques et procédures afférentes, relèvent de la compétence du Comité de gestion des risques. Le Comité de gestion des risques rend compte directement au Président. Il est chargé de superviser tous les aspects liés aux portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie dans tous les secteurs et tous les pays. Il prodigue des conseils sur les politiques, les initiatives et les contrôles mis en œuvre en matière de gestion des risques. Il a en outre la responsabilité d'approuver les propositions de nouveaux produits soumises par les Opérations bancaires ou la Trésorerie. Ce comité se compose de hauts responsables de la Banque, représentant notamment les Départements de la gestion des risques, de la finance et des opérations bancaires, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

Le Comité de gestion des risques est présidé par le Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques.

Le Responsable du Département de la gestion des risques rend compte directement à ce dernier. Il est responsable du bon fonctionnement du département. La Gestion des risques fournit une évaluation indépendante des risques associés à chaque investissement entrepris par la Banque et assure un suivi permanent du portefeuille, afin de contrôler les risques de crédit, de marché et de liquidité encourus et de définir les mesures de gestion des risques à prendre. En outre, elle évalue et propose des solutions permettant de gérer les risques engendrés par les corrélations et les concentrations susceptibles de se produire au sein du portefeuille, et veille à ce que soient mis en place des systèmes et des contrôles appropriés, permettant d'identifier et de gérer les risques opérationnels, à l'échelle de toute la Banque. Elle élabore et actualise la politique de gestion des risques, pour faciliter l'action des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et sensibilise aux risques l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

Le Département de la gestion des risques est guidé par sa mission, qui consiste à :

- garantir aux parties prenantes que les décisions en matière de risques au sein de la Banque sont pondérées et conformes aux limites convenues en termes de prise de risque, et que des procédures de contrôle rigoureuses sont mises en place et appliquées ; et à
- soutenir la stratégie commerciale de la Banque, notamment en cherchant à maximiser l'impact sur la transition par des conseils efficaces et efficaces en matière de gestion des risques, une démarche critique et des prises de décision.

Les risques en 2018

Les principaux risques actuels et naissants identifiés par la Banque sont résumés ci-dessous. S'ils venaient à se concrétiser, ces risques pourraient affecter la capacité de la Banque à assurer la mission qui est la sienne, et/ou entraîneraient une nette détérioration de son portefeuille. Ces risques, qui font par conséquent l'objet d'un suivi attentif de la part de la Direction, permettent de comprendre l'évolution du profil de risques et des expositions de la Banque.

- La fragmentation économique progressive et la poursuite de la montée en puissance de politiques et de partis porteurs d'une vision « nationale (introvertie) », qui sont susceptibles de compliquer les initiatives de la Banque en faveur de la transition et, plus généralement, l'accomplissement de sa mission.
- Une baisse sensible des cours des actions et/ou des taux de change sur les marchés émergents, qui pourrait se traduire par une diminution notable de la valeur et des liquidités du portefeuille de titres de participation de la Banque, et donc par des pertes financières et une réduction du capital de base de la Banque.
- De brusques sorties de capitaux de plusieurs pays d'opérations, suscitées par exemple par une hausse des taux d'intérêt aux États-Unis, qui pourraient se traduire par de fortes fluctuations des changes et une augmentation des coûts d'emprunt, posant des difficultés supplémentaires pour les clients de la Banque et un risque de crédit accru pour son portefeuille d'investissement.
- Une escalade de l'instabilité et/ou du conflit régional dans la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen (région SEMED), dont les conséquences se répercuteraient sur d'autres pays de la région, accentuant les risques politiques accrus et détériorant le climat des affaires.

³¹ La vice-présidence des Opérations bancaires constitue quant à elle la « première ligne de défense », chargée d'identifier et de gérer les risques afférents aux opérations de prêts ou de prise de participations des Opérations bancaires ; le Département de la trésorerie joue le même rôle en matière d'identification et de gestion des risques liés à ses propres opérations.

- Un net ralentissement des réformes au sein d'un ou de plusieurs marchés déterminants de la Banque (Turquie, Égypte, Pologne, Ukraine et Kazakhstan), réduisant le champ d'action de la Banque pour accomplir sa mission.

La mission de la Banque l'expose, dans le cadre des activités des Opérations bancaires et de la Trésorerie, à des risques financiers, principalement des risques de crédit, de marché, d'ordre opérationnel et de liquidité.

A. Risque de crédit

Le risque de crédit est la perte que peut subir un portefeuille, soit en raison de la défaillance d'une contrepartie, soit du fait de la détérioration de sa note de crédit. La Banque contrôle également le risque de concentration, qui peut se présenter lorsqu'une part trop importante de l'exposition est liée à un seul débiteur et/ou qu'une exposition est susceptible de se dégrader du fait de sa corrélation avec un événement particulier. Il peut s'agir d'une exposition à des débiteurs dans un même pays ou un même secteur, mais de telles concentrations peuvent également se composer de regroupements ou de sous-ensembles de portefeuilles concernant tel pays ou tel secteur.

La BERD est exposée au risque de crédit par les activités des Opérations bancaires ainsi que de la Trésorerie, parce que les contreparties peuvent faire défaut ou parce que la valeur des investissements de la Banque peut se déprécier. Une évaluation approximative de l'exposition maximale au risque de crédit correspondant aux instruments financiers, tenant compte des engagements non utilisés liés aux prêts et des garanties, figure dans l'état de situation financière (voir Note annexe 26, page 80).

Des précisions sur les garanties et autres formes d'atténuation des risques sont données ci-après dans les sections concernant respectivement les Opérations bancaires et la Trésorerie.

Risque de crédit des Opérations bancaires : gestion

Projets spécifiques

Le Conseil d'administration de la Banque approuve un document qui définit les principes présidant aux opérations de crédit en vue de l'approbation, de la gestion et de l'examen des risques encourus par les Opérations bancaires. Le Comité d'audit procède périodiquement à un examen de ces principes, qui est ensuite soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Le Comité des opérations étudie tous les projets des Opérations bancaires (opérations de prêts comme de prise de participations) avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Présidé par le Premier Vice-Président et Directeur des services clients, il réunit les principaux responsables de la Banque, dont le Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques et le Responsable du Département de la gestion des risques. Un certain nombre de dispositifs concernant des projets de moindre envergure sont examinés par le Comité d'investissement dans les petites entreprises ou par la Direction, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et sous la supervision du Comité des opérations. La procédure d'approbation des projets vise à garantir le respect des critères de la Banque en matière de bonne gestion bancaire, d'impact sur la transition et d'additionnalité. Le Comité des opérations approuve, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration via le Président, des projets entrant dans le cadre d'opérations types définies par le Conseil. Il est également chargé d'agréer les modifications majeures apportées à des opérations en cours.

Le Comité des prises de participation tient lieu de comité de gouvernance pour le portefeuille de participations et rend compte au Comité des opérations. Le Département de la gestion des risques est représenté aussi bien au sein du Comité des prises de participation que du Comité d'investissement dans les petites entreprises.

Le Département de la gestion des risques réalise des analyses de toutes les expositions au sein du portefeuille des Opérations bancaires. Dans le cadre de chacune de ces analyses, il détermine si le profil des risques de l'opération a changé, recommande des mesures d'atténuation des risques et confirme ou ajuste la note de risque. Il évalue également la juste valeur des investissements sous forme de titres de participation.

Examen du portefeuille

Le Département de la gestion des risques présente chaque trimestre un rapport sur l'évolution du portefeuille dans son ensemble à la Direction et au Comité d'audit du Conseil d'administration. Ce rapport résume les principaux facteurs qui influent sur le portefeuille, et analyse et commente les tendances qui se dégagent au sein du portefeuille et de divers portefeuilles secondaires. Il rend également compte du respect de l'ensemble des limites de risque fixées pour le portefeuille, en expliquant notamment tout dépassement.

Le Département de la gestion des risques procède également à intervalles réguliers à des exercices de simulation de crise et à des analyses générales de ses portefeuilles d'investissements, à l'échelle de la Banque (en descendant la chaîne) et au niveau régional (en la remontant), afin d'identifier les risques susceptibles de se présenter et de prendre les mesures d'atténuation nécessaires. La Banque est bien consciente que toute mesure destinée à atténuer un risque est conditionnée par les limites géographiques dans lesquelles elle opère.

Système interne de notation de la BERD

Probabilité de défaillance

La Banque attribue une note interne de risque à toutes les contreparties (emprunteurs, entreprises dans lesquelles la BERD détient une participation, garants, contreparties d'option de vente et entités souveraines) représentées au sein des portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie. Les notes de risque reflètent la vigueur financière de la contrepartie et prennent en considération tout soutien implicite, par exemple de la part d'un actionnaire important. Les notes s'appliquant aux entités souveraines tiennent compte de celles accordées par les agences de notation externes. Pour les projets présentant un risque souverain, la note générale est la même que la note souveraine. Pour les opérations non souveraines, les notes de probabilité de défaillance sont habituellement plafonnées par

la note souveraine, sauf si la Banque a recours à un garant extérieur au pays, qui peut avoir une meilleure note que la note souveraine locale.

Le tableau ci-après représente l'échelle de notation interne de la Banque, qui va de 1,0 (le risque le plus faible) à 8,0 (le risque le plus élevé), concernant la probabilité de défaillance et ses correspondances avec la notation externe de Standard & Poor's (S&P). Les références à la notation des risques dans le présent rapport renvoient à la notation de la probabilité de défaillance, sauf mention contraire.

Catégorie de notation du risque selon la BERD	Note de risque appliquée par la BERD	Équivalent en notation externe	Qualification de la catégorie	Catégorie plus générale
1	1,0	AAA	Excellent	
2	1,7	AA+	Très solide	Catégorie investissement
	2,0	AA		
3	2,3/2,5	AA-	Solide	
	2,7	A+		
	3,0	A		
4	3,3	A-	Bon	
	3,7	BBB+		
	4,0	BBB		
5	4,3	BBB-	Assez bon	Risque de niveau 5
	4,7	BB+		
	5,0	BB		
6	5,3	BB-	Faible	Risque de niveau 6
	5,7	B+		
	6,0	B		
7	6,3	B-	Attention particulière	Risque de niveau 7
	6,7	CCC+		
	7,0	CCC		
8	7,3	CCC-/CC/C	Improductif	Prêts improductifs/Actifs dépréciés
	8,0	D		

Pertes en cas de défaillance

La Banque note les taux de pertes en cas de défaillance sur une échelle de 3 % à 100 %, selon le rang du produit dans lequel la Banque a investi.

Prêts improductifs

Définition du prêt improductif

Un actif est considéré comme improductif soit lorsque l'emprunteur a un arriéré de paiement de plus de 90 jours vis-à-vis d'un créancier important, soit lorsque le Département de la gestion des risques considère peu probable que la contrepartie paie ses obligations de crédit en totalité, sans que la Banque ait à recourir à des actions telles que la réalisation de la sûreté (si elle en détient).

Méthodologie de provisionnement

Une provision particulière est réalisée pour tous les prêts improductifs comptabilisés sur la base du coût amorti. La provision correspond au montant de la perte anticipée, c'est-à-dire à la différence entre le montant dû par le client et le recouvrement attendu. Ce dernier montant est égal à la valeur des rentrées de trésorerie attendues, actualisée en fonction du taux d'intérêt effectif d'origine.

Provisions de portefeuille générales

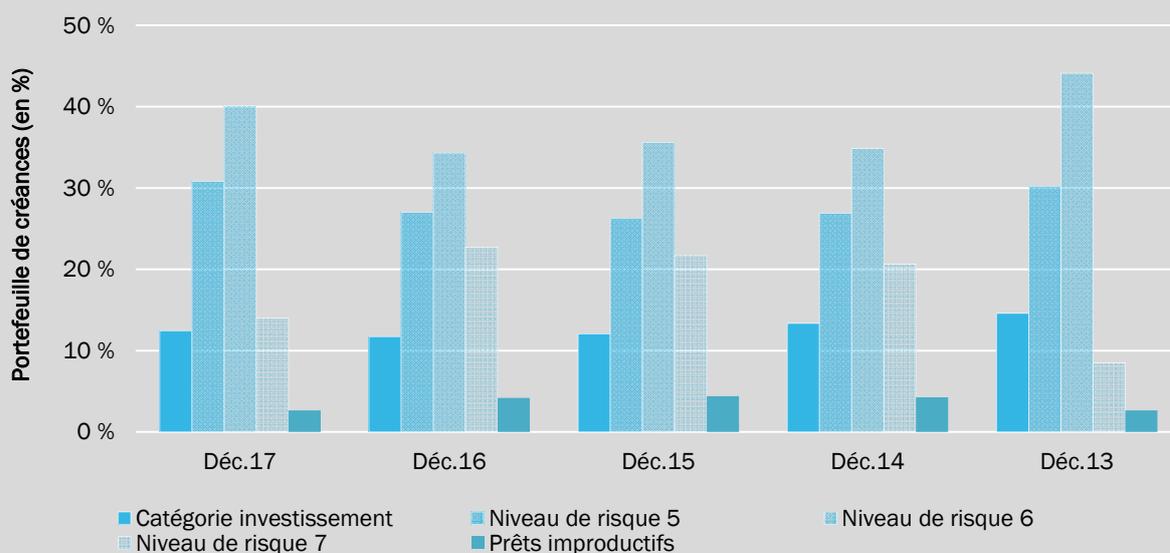
Au sein du portefeuille productif, des provisions sont constituées pour refléter les pertes encourues mais non identifiées à la date de l'état de situation financière. Leurs montants se fondent sur les taux de pertes en cas de défaillance associés aux notes attribuées à chaque contrepartie, les paramètres de pertes en cas de défaillance dépendant du rang du produit et de l'exposition aux risques de défaillance. Cette exposition est calculée à partir de l'encours des actifs d'exploitation et des décaissements prévus de montants approuvés mais n'ayant pas encore été décaissés.

Risque de crédit des Opérations bancaires en 2017

Le risque total lié aux prêts des Opérations bancaires (actifs d'exploitation après ajustement pour variation de la juste valeur mais avant provisionnement) a diminué au cours de l'exercice, passant de 23,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016 à 23,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Le montant total du portefeuille de prêts signés des Opérations bancaires et des garanties a progressé, s'établissant à 34,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 33,8 milliards au 31 décembre 2016.

Le profil moyen du portefeuille en termes de crédit s'est amélioré en 2017, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée reculant à 5,67 (2016 : 5,80). Les actifs associés à un niveau de risque 7 (notés de 6,7 à 7,3) ont diminué, de 22,7 % à 14,0 %, et à présent ils s'établissent en valeur absolue à 4,9 milliards d'euros (2016 : 7,8 milliards). Ce résultat reflète essentiellement la relative stabilisation de la situation politique et économique dans les pays d'opérations de la Banque – stabilisation qui s'est traduite en particulier par un certain nombre de rehaussements de notations souveraines dans de grands pays relativement mal notés, comme l'Ukraine et l'Égypte. Les risques externes restent toutefois élevés, malgré cette évolution encourageante.

Risque de crédit des Opérations bancaires en 2017



Les prêts improductifs³² ont diminué en 2017. Ils continuent de représenter un volume relativement faible à prendre en compte dans la note moyenne des risques associés au portefeuille. Ils s'établissaient à 0,9 milliard d'euros à la fin de l'exercice 2017, soit 3,9 % des actifs d'exploitation (2016 : 1,3 milliard d'euros, soit 5,5 %). Les prêts en difficulté restructurés³³ ont aussi représenté un volume relativement faible, avec 727 millions d'euros supplémentaires, soit au total 3,1 % des actifs d'exploitation à la fin de l'exercice 2017 (2016 : 626 millions, soit 2,7 %). En termes nets, les passages en pertes et profits se sont inscrits à 135 millions d'euros en 2017 (2016 : 79 millions).

Les provisions spécifiques se sont également améliorées en 2017, reflétant la stabilisation du contexte macro-financier dans les pays où la Banque investit, en particulier en Ukraine et en Égypte.

Variation des prêts improductifs ³⁴	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Solde d'ouverture	1 292	1 316
Remboursements	(315)	(228)
Passages en pertes et profits	(135)	(79)
Nouveaux actifs dépréciés	119	269
Autres variations	(63)	14
Solde de clôture	898	1 292

³² Parmi les prêts improductifs figurent les prêts dépréciés sur la base du coût amorti représentant 0,8 milliard d'euros (2016 : 1,2 milliard) et les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net pour un coût initial de 49 millions d'euros (2016 : 75 millions).

³³ Définis comme des prêts dont l'une des principales conditions a été modifiée du fait des difficultés financières de l'emprunteur et qui seraient probablement devenus, à défaut de telles modifications, des prêts dépréciés.

³⁴ Y compris les prêts à la juste valeur qui ne sont pas associés à des provisions spécifiques.

Variation des provisions spécifiques ³⁵	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Solde d'ouverture	765	799
Risques couverts par provision	63 %	64 %
Provisions spécifiques nouvelles/augmentées	122	189
Reprise de provisions – remboursements	(90)	(117)
Reprise de provisions – prêts désormais productifs	(19)	(11)
Reprise de provisions – passages en pertes et profits	(115)	(79)
Fluctuations de change	(46)	13
Suppression de la décote ³⁶	(15)	(29)
Solde de clôture	602	765
Risques couverts par provision ³⁷	71 %	63 %

Prêts sur la base du coût amorti

Les tableaux ci-après analysent les prêts réalisés par les Opérations bancaires et les provisions pour dépréciation correspondantes constituées pour chacune des notes de risque internes de la Banque.

Catégorie de notation du risque	Ni exigibles, ni dépréciés en millions d'euros	Exigibles mais non dépréciés en millions d'euros	Dépréciés en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total %	Provisions de portefeuille globales pour dépréciation non identifiée en millions d'euros	Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Provisions pour dépréciation %
2 : Très solide	3	-	-	3	-	-	-	3	-
3 : Solide	338	-	-	338	1,5	-	-	338	-
4 : Bon	2 571	-	-	2 571	11,4	(2)	-	2 569	0,1
5 : Assez bon	7 404	99	-	7 503	33,2	(9)	-	7 494	0,1
6 : Faible	8 402	3	-	8 405	37,1	(87)	-	8 318	1,0
7 : Attention particulière	2 933	29	-	2 962	13,1	(150)	-	2 812	5,1
8 : Improductif ³⁸	-	-	848	848	3,7	-	(602)	246	71,0
Au 31 décembre 2017	21 651	131	848	22 630	100,0	(248)	(602)	21 780	

Catégorie de notation du risque	Retraité ³⁹ Ni exigibles, ni dépréciés en millions d'euros	Exigibles mais non dépréciés en millions d'euros	Dépréciés en millions d'euros	Retraité Total en millions d'euros	Retraité Total %	Provisions de portefeuille globales pour dépréciation non identifiée en millions d'euros	Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée en millions d'euros	Retraité Total net de dépréciation en millions d'euros	Retraité Provisions pour dépréciation %
2 : Très solide	4	-	-	4	-	-	-	4	-
3 : Solide	294	-	-	294	1,3	-	-	296	-
4 : Bon	2 380	-	-	2 380	10,3	(1)	-	2 378	-
5 : Assez bon	7 039	-	-	7 039	30,6	(10)	-	7 028	0,1
6 : Faible	7 605	-	-	7 605	33,1	(69)	-	7 536	0,9
7 : Attention particulière	4 471	3	-	4 474	19,4	(199)	-	4 275	4,4
8 : Improductif	-	-	1 216	1 216	5,3	-	(765)	451	62,9
Au 31 décembre 2016	21 793	3	1 216	23 012	100,0	(279)	(765)	21 968	

³⁵ Hors ajustement pour variation de la juste valeur des actifs dépréciés comptabilisés à la juste valeur.

³⁶ Réduction des provisions spécifiques après comptabilisation des produits d'intérêts.

³⁷ Obtenu en faisant le rapport entre les provisions spécifiques et le total des prêts dépréciés sur la base du coût amorti.

³⁸ Le ratio de prêts dépréciés sur la base du coût amorti donné ici est fondé sur l'exposition figurant dans l'état de situation financière plutôt que sur les actifs d'exploitation. Le total des prêts improductifs, y compris les prêts à la juste valeur, s'est établi à 3,9 % des actifs d'exploitation (2016 : 5,5 %).

³⁹ Voir Note annexe 32, page 86.

Fin 2017, les prêts exigibles mais non dépréciés représentaient un montant de 131 millions d'euros. Les prêts exigibles depuis 30 jours au maximum représentaient un montant de 120 millions d'euros ; 11 millions d'euros étaient dus depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours (2016 : 3 millions d'euros, exigibles en totalité depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours).

Au 31 décembre 2017, la Banque avait mis en place, pour ses actifs d'exploitation sous forme de prêts, des mécanismes de sûreté à concurrence de 7,2 milliards d'euros (2016 : 7,5 milliards). Bien que ces mécanismes soient généralement illiquides et que leur valeur soit étroitement liée aux performances des actifs d'exploitation sous forme de prêts, ils confèrent à la Banque des droits et un pouvoir de négociation qui permettent d'atténuer de manière générale les risques de crédit. La BERD a également bénéficié des garanties et des systèmes de partage des risques que procurent les fonds spéciaux et les fonds de coopération (voir Note annexe 29 : « Parties liées », page 83), ce qui a permis un rehaussement du crédit d'environ 90 millions d'euros à la fin de l'année (2016 : 63 millions).

Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur 2017 en millions d'euros	Juste valeur 2016 en millions d'euros
5 : Assez bon	72	14
6 : Faible	189	222
7 : Attention particulière	106	71
8 : Improductif	5	6
Au 31 décembre	372	313

Engagements non utilisés concernant les prêts et garanties

Le tableau ci-après analyse les engagements non utilisés et les garanties de la Banque concernant les prêts pour chacune de ses notes de risque interne.

Catégorie de notation du risque	Engagements non utilisés concernant les prêts 2017 en millions d'euros	Garanties 2017 en millions d'euros	Engagements non utilisés concernant les prêts 2016 en millions d'euros	Garanties 2016 en millions d'euros
3 : Solide	104	-	28	-
4 : Bon	1 265	8	1 275	-
5 : Assez bon	3 008	90	2 123	20
6 : Faible	4 897	339	3 642	195
7 : Attention particulière	1 410	338	2 850	322
8 : Improductif	8	20	111	28
Au 31 décembre	10 692	795	10 029	565

La Banque pose généralement des conditions qui doivent être satisfaites avant de procéder à d'autres décaissements de prêts. En outre, pour les projets notés 8, il est peu probable que les engagements soient versés sans assurances supplémentaires d'une future amélioration de la qualité de crédit.

Risque de crédit des Opérations bancaires : concentration

Concentration par pays

Le tableau ci-après ventile les principaux risques de crédit des Opérations bancaires à leur valeur comptable par pays. La Banque présente généralement une bonne diversification par pays, hormis sa concentration en Turquie et en Ukraine, qui correspond respectivement à 22,0 % et 8,4 % des prêts utilisés (voir le tableau ci-après) et, respectivement, à 17,8 % et 10,6 % de l'ensemble des prêts de la Banque, y compris non utilisés. Cependant, le modèle opérationnel de la Banque ayant par nature une orientation régionale, certains groupes de pays où elle opère sont fortement corrélés.

	Prêts 2017 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2017 en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros	Retraité ⁴⁰ Prêts 2016 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2016 en millions d'euros	Retraité Total 2016 en millions d'euros
Albanie	134	278	412	154	340	494
Arménie	154	54	208	155	74	229
Azerbaïdjan	671	478	1 149	551	378	929
Bélarus	346	108	454	359	105	464
Bosnie-Herzégovine	542	474	1 016	587	403	990
Bulgarie	772	123	895	822	152	974
Chypre	14	50	64	10	64	74
Croatie	727	164	891	887	145	1 032
Égypte	845	1 611	2 456	718	1 069	1 787
Estonie	65	-	65	70	-	70
Ex-République yougoslave de Macédoine	236	455	691	243	474	717
Géorgie	619	79	698	556	127	683
Grèce	697	182	879	358	148	506
Hongrie	341	39	380	257	47	304
Jordanie	443	284	727	309	389	698
Kazakhstan	1 601	811	2 412	1 660	823	2 483
Kosovo	52	167	219	38	114	152
Lettonie	92	2	94	108	2	110
Lituanie	76	43	119	31	-	31
Maroc	402	439	841	291	425	716
Moldova	125	442	567	141	340	481
Mongolie	699	80	779	901	42	943
Monténégro	227	120	347	209	138	347
Ouzbékistan	9	64	73	8	-	8
Pologne	1 768	287	2 055	1 549	752	2 301
République kirghize	135	116	251	175	72	247
République slovaque	220	142	362	151	160	311
République tchèque	3	-	3	4	-	4
Roumanie	1 101	273	1 374	1 015	201	1 216
Russie	1 081	44	1 125	1 740	174	1 914
Serbie	1 252	750	2 002	1 274	737	2 011
Slovénie	168	41	209	186	19	205
Tadjikistan	110	219	329	109	265	374
Tunisie	241	241	482	152	94	246
Turkménistan	39	11	50	25	12	37
Turquie	5 070	1 072	6 142	5 123	755	5 878
Ukraine	1 925	1 744	3 669	2 399	1 554	3 953
Au 31 décembre	23 002	11 487	34 489	23 325	10 594	33 919

⁴⁰ Voir Note annexe 32, page 86.

Concentration par secteur

Le tableau ci-après présente les principales expositions au risque de crédit des Opérations bancaires à leur valeur comptable en fonction du secteur du projet. Le portefeuille est dans l'ensemble bien diversifié, avec une importante concentration sectorielle uniquement pour les dépôts et crédits (bancaires).

	Prêts 2017 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2017 en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros	Retraité ⁴¹ Prêts 2016 en millions d'euros	Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties 2016 en millions d'euros	Retraité Total 2016 en millions d'euros
Agro-industries	1 909	496	2 405	2 025	518	2 543
Assurances, retraites, fonds communs de placement	101	1	102	57	-	57
Crédits (non bancaires)	172	50	222	240	31	271
Dépôts et crédits (bancaires)	4 687	1 230	5 917	5 047	881	5 928
Électricité et énergie	2 910	1 067	3 977	2 703	990	3 693
Financement par crédit-bail	540	74	614	473	39	512
Immobilier et tourisme	436	52	488	316	112	428
Industries manufacturières et services	2 226	412	2 638	2 488	341	2 829
Infrastructures municipales et environnementales	1 651	1 105	2 756	1 451	1 102	2 553
Ressources naturelles	1 902	499	2 401	2 261	748	3 009
Technologies de l'information et des communications	611	6	617	605	91	696
Transports	1 755	310	2 065	1 639	626	2 265
Non souverains	18 900	5 302	24 202	19 305	5 479	24 784
Souverains	4 102	6 185	10 287	4 020	5 115	9 135
Au 31 décembre	23 002	11 487	34 489	23 325	10 594	33 919

Concentration par contrepartie

En ce qui concerne l'exposition aux contreparties non souveraines des Opérations bancaires, la Banque a fixé un plafond nominal et des limites en fonction des risques. L'exposition maximale (après transfert des risques) à un groupe économique non souverain était de 852 millions d'euros fin 2017 (2016 : 910 millions).

Risque de crédit de la Trésorerie : gestion

Les principaux paramètres de risque pour les activités de financement, de gestion des avoirs en espèces, de gestion de bilan et de prise de risques en matière de liquidités sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration et formulés dans un document portant sur les règles de trésorerie et la politique en matière de liquidités : Treasury Authority and Liquidity Policy (TALP). C'est en application de ce document que le Conseil d'administration délègue d'une part au Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations le pouvoir de gérer, et d'autre part au Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques, le pouvoir d'identifier, de mesurer, de suivre et d'atténuer les risques encourus par la Trésorerie. Le document TALP traite à la fois de tous les aspects des activités de la Trésorerie qui comportent des risques financiers, et des activités que mène le Département de la gestion des risques pour identifier, mesurer, gérer et atténuer ces risques. En outre, des règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités (Treasury Authority and Liquidity Procedures) approuvées par le Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques encadrent les aspects opérationnels de la prise de risques par la Trésorerie, ainsi que les processus et procédures de gestion desdits risques.

Les contreparties et les investissements admissibles de la Trésorerie sont normalement notés de 1,0 à 3,3 (ce qui correspond à peu près aux notes de AAA à A- de S&P), à l'exception des contreparties approuvées pour les opérations en monnaie locale dans les pays où la BERD investit. De telles opérations aident la Banque à accorder des financements en monnaie locale à des clients du Département des opérations bancaires et à développer les marchés financiers locaux. Lorsque la solvabilité d'un émetteur ou d'une contrepartie se détériore au point de passer sous la norme d'acceptabilité des nouveaux risques, les Départements de la gestion des risques et de la trésorerie recommandent de prendre des mesures qu'ils soumettent à l'approbation du Vice-Président en charge du risque et de la conformité et Directeur principal de la gestion des risques, ainsi que du Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations. Toute décision de conserver des risques non acceptables est signalée au Comité d'audit.

⁴¹Voir Note annexe 32, page 86.

Les règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités précisent la note minimale et l'échéance maximale envisageables par type de contrepartie admissible, ainsi que les plafonds à l'exposition maximale autorisée en fonction de la note. Le barème de notation interne de crédit est le même que celui utilisé pour les risques liés aux Opérations bancaires. Pour chaque contrepartie, le plafond de crédit autorisé par le Département de la gestion des risques peut être inférieur et/ou l'échéance autorisée peut être réduite par rapport aux plafonds fixés par les règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités, en fonction de l'évolution attendue de sa note de crédit à moyen terme, ou de considérations sectorielles. Les plafonds s'appliquent aux différents produits de la Trésorerie admissibles de la contrepartie en question, l'évaluation de ces expositions étant corrigée des risques. Toutes les lignes de crédit liées aux contreparties et aux investissements sont suivies et révisées au moins chaque année par le Département de la gestion des risques.

Pour mesurer les risques de crédit du portefeuille de la Trésorerie, la Banque utilise une technique de simulation de Monte-Carlo qui fournit, avec un indice de confiance élevé et pour chaque contrepartie, les risques maximaux et leur évolution dans le temps. Cette mesure concerne tous les types de transaction et se fonde, pour chaque contrepartie, sur l'échéance de transaction la plus éloignée. Les risques futurs potentiels (RFP) sont calculés et contrôlés chaque jour par rapport à des limites de crédit autorisées, les exceptions étant soumises pour approbation au niveau hiérarchique pertinent.

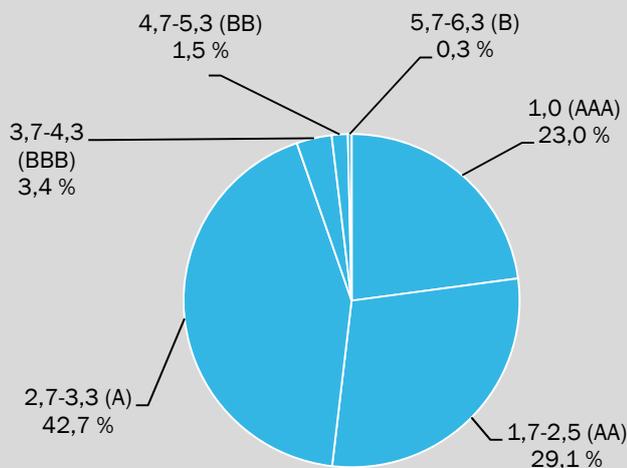
Les techniques d'atténuation des risques (comme la compensation et la remise de garanties) et les instruments de transfert des risques réduisent le risque de crédit calculé. Par exemple, les annexes de soutien au crédit (CSA) pour les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ramènent les RFP dans la limite des garanties escomptées.

Risque de crédit de la Trésorerie : actifs liquides

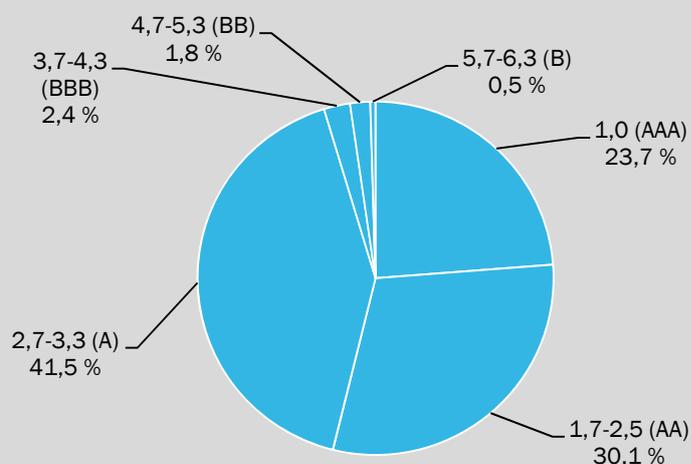
La valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'établissait à 25,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 24,0 milliards)⁴².

La notation interne des contreparties de la Trésorerie et des risques souverains est revue au moins une fois par an et modulée en conséquence. Globalement, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée par la valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'est améliorée et s'établissait à 2,32 au 31 décembre 2017 (2016 : 2,34).

Qualité de crédit des actifs liquides de la Trésorerie
31 décembre 2017



Qualité de crédit des actifs liquides de la Trésorerie
31 décembre 2016



⁴² Les actifs liquides de la Trésorerie sont constitués de créances sur les établissements de crédit et de titres de créance.

Créances sur les établissements de crédit

Le tableau ci-après analyse les créances que possède la Banque sur les établissements de crédit pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
1 : Excellent	287	568
2 : Très solide	3 003	2 238
3 : Solide	10 256	10 384
4 : Bon	649	442
5 : Assez bon	372	436
6 : Faible	32	42
7 : Attention particulière	6	-
Au 31 décembre	14 605	14 110

Au 31 décembre 2017, il n'existait aucune créance sur les établissements de crédit qui soit exigible ou dépréciée (2016 : néant).

Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
1 : Excellent	397	223
2 : Très solide	112	502
3 : Solide	141	-
4 : Bon	198	127
5 : Assez bon	15	3
6 : Faible	53	71
Au 31 décembre	916	926

Aucun titre de créance désigné à la juste valeur n'était exigible en 2017 (2016 : néant).

Titres de créance sur la base du coût amorti

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque sur la base du coût amorti pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
1 : Excellent	5 054	4 918
2 : Très solide	2 914	2 790
3 : Solide	1 497	1 273
Au 31 décembre	9 465	8 981

Aucun titre de créance sur la base du coût amorti n'était exigible en 2017 (2016 : néant).

Risques futurs potentiels de la Trésorerie

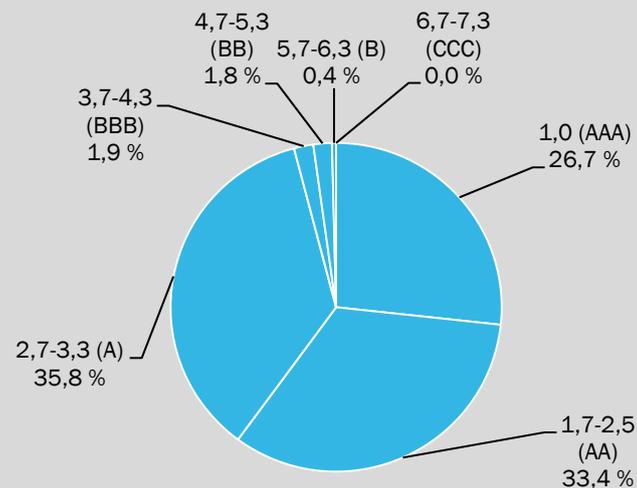
Outre les actifs liquides, les risques futurs potentiels (RFP) des opérations de la Trésorerie prennent en compte des produits tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP permet de déterminer le risque futur pendant toute la durée de la transaction ou, dans le cas de portefeuilles de créances garanties, pendant les périodes de dénouement correspondantes. Cette démarche est particulièrement importante dans le cas des opérations de mise/prise en pension et des produits de couverture, tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP prend en compte la réduction de l'exposition aux contreparties par des mesures classiques d'atténuation, comme les opérations de compensation et de remise de garanties. Le Département de la gestion des risques peut ainsi avoir au jour le jour une vision globale de l'exposition de l'ensemble des produits de la Trésorerie (y compris les actifs liquides), par rapport au plafond fixé pour chaque contrepartie.

Les RFP des opérations de la Trésorerie s'élevaient à 22,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 20,7 milliards).

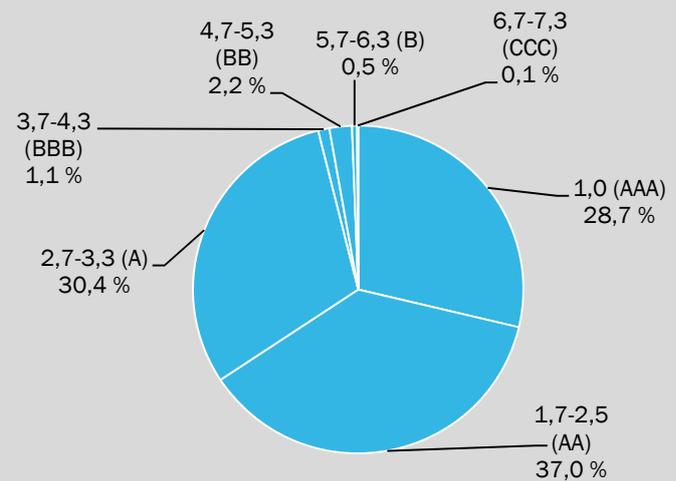
En 2017, le Département de la trésorerie a continué de maintenir en moyenne un faible risque de crédit, en investissant des liquidités dans des actifs souverains notés AAA et dans d'autres actifs très bien notés. La note de probabilité de défaillance moyenne pondérée en tenant compte des expositions aux RFP s'est cependant légèrement dégradée, atteignant 2,23 au 31 décembre 2017 (2016 : 2,19).

Une très faible part des expositions de la Trésorerie est inférieure à la catégorie investissement⁴³, soit environ 2,3 % au 31 décembre 2017 (2016 : 2,8 %). Ces expositions se composent du petit volant de liquidités en monnaie locale détenu par des contreparties des pays où la Banque investit et de plusieurs obligations du secteur financier.

Qualité de crédit des RPF de la Trésorerie
31 décembre 2017



Qualité de crédit des RPF de la Trésorerie
31 décembre 2016



Le portefeuille de la Trésorerie ne contenait pas d'actifs dépréciés au 31 décembre 2017 (2016 : néant).

Instruments dérivés

La Banque se sert d'instruments dérivés à différentes fins au sein du portefeuille des Opérations bancaires et dans le cadre des activités de la Trésorerie. Dans le portefeuille des Opérations bancaires, des contrats d'option sont négociés à titre privé avec des tiers pour offrir à la Banque des possibilités de désengagement concernant bon nombre de ses titres de participation non cotés. Ce portefeuille a aussi une composante restreinte de swaps conclus avec des clients pour couvrir leurs risques de marché ou pour faciliter un financement en monnaie forte. Les Opérations bancaires détiennent en outre quelques swaps de devises entièrement couverts, conclus avec des clients pour les aider à gérer leurs risques de marché. Dans le cadre des activités de la Trésorerie, le recours à des instruments dérivés négociés en bourse ou sur le marché de gré à gré a essentiellement pour but de couvrir les risques de taux d'intérêt et de change découlant de l'ensemble des activités de la Banque. L'analyse des tendances du marché, dont les instruments dérivés sont l'expression, entre également dans le cadre des activités de la Trésorerie (dans les strictes limites concernant le risque de marché décrites page 45), tandis que les transactions par lesquelles la Banque se refinance sur les marchés financiers font généralement l'objet de swaps à taux variable avec des dérivés.

Les risques sur dérivés sont rapprochés de ceux qui découlent de tous les autres instruments dont la valeur dépend des mêmes facteurs de risques sous-jacents, le tout étant soumis à des limites globales en termes de risques de marché et de crédit, ainsi qu'à des tests de résistance. En outre, la Banque se soucie tout particulièrement des risques propres à l'utilisation des dérivés, par exemple en contrôlant la volatilité des options.

⁴³ Soit celles notées BB+/Ba1/BB+ ou moins.

Le tableau ci-après indique la juste valeur des actifs et passifs financiers dérivés que la Banque détenait au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

	Actifs 2017 en millions d'euros	Passifs 2017 en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros	Actifs 2016 en millions d'euros	Passifs 2016 en millions d'euros	Total 2016 en millions d'euros
Dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures						
Produits de devises de gré à gré						
Swaps de devises	181	(91)	90	400	(82)	318
Opérations en devises au comptant et à terme	70	(148)	(78)	333	(151)	182
	251	(239)	12	733	(233)	500
Produits de taux d'intérêt de gré à gré						
Swaps de taux d'intérêt	79	(152)	(73)	87	(170)	(83)
Plafonds/planchers	-	-	-	1	-	1
Produits de crédits de gré à gré						
Contrats d'échange sur risque de défaillance (CDS)	-	(1)	(1)	-	-	-
Instruments dérivés des Opérations bancaires						
Juste valeur des dérivés sur actions détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	455	(77)	378	567	(50)	517
Total des dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures et des dérivés des Opérations bancaires	785	(469)	316	1 388	(453)	935
Instruments dérivés de couverture						
Dérivés désignés comme couvertures en juste valeur						
Swaps de taux d'intérêt	1 092	(259)	833	1 195	(237)	958
Swaps croisés taux-devises	1 361	(980)	381	1 672	(1 357)	315
Instruments dérivés intégrés ⁴⁴	438	(116)	322	64	(121)	(57)
	2 891	(1 355)	1 536	2 931	(1 715)	1 216
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie						
Contrats à terme sur devises	1	-	1	-	(2)	(2)
Total des dérivés détenus pour couverture	2 892	(1 355)	1 537	2 931	(1 717)	1 214
Total des dérivés au 31 décembre	3 677	(1 824)	1 853	4 319	(2 170)	2 149

⁴⁴ Lorsqu'un passif financier comptabilisé sur la base du coût amorti comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte et que ce passif ne peut faire l'objet d'une comptabilité de couverture, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Tous les dérivés ainsi scindés par la Banque sont intégrés dans les « Dettes représentées par un titre ».

Le tableau ci-après analyse les actifs financiers dérivés de la Banque pour chacune de ses catégories internes de notation des risques.

Catégorie de notation du risque	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
1 : Excellent	438	64
2 : Très solide	1 234	760
3 : Solide	1 489	2 800
4 : Bon	150	317
5 : Assez bon	301	198
6 : Faible	15	48
7 : Attention particulière	50	132
Au 31 décembre	3 677	4 319

Aucun actif financier dérivé n'était exigible en 2017 (2016 : néant).

L'estimation des instruments dérivés intègre une valeur positive globale en faveur de la Banque de 43 millions d'euros, imputable aux ajustements (AEC, AED, AEF) réalisés au niveau du portefeuille des contreparties (2016 : 44 millions). La Banque a adopté en 2016 des mesures complémentaires d'évaluation (AEC, AED, AEF) conformes aux pratiques les plus récentes du marché en matière de détermination de la juste valeur des instruments dérivés. Ces ajustements de l'évaluation peuvent s'analyser de la manière suivante :

- AEC : ajustement de l'évaluation du crédit, reflétant l'impact des modifications du risque de crédit associé à la contrepartie sur le prix d'une opération sur instruments dérivés : 11 millions d'euros (2016 : 14 millions) ;
- AED : ajustement de l'évaluation du débit, reflétant l'impact des modifications du risque de crédit associé à la BERD sur le prix d'une transaction sur instruments dérivés : (6) millions d'euros (2016 : (11) millions) ;
- AEF : ajustement de l'évaluation du financement, reflétant les coûts et les avantages de la couverture, par des transactions garanties, de risques non garantis associés à des instruments dérivés : 38 millions d'euros (2016 : 41 millions).

La valorisation des instruments dérivés comporte également une valeur négative globale pour la Banque de 18 millions d'euros, imputable aux ajustements réalisés en fonction de facteurs de type « moins cher à livrer » (*cheapest-to-deliver*, CTD), afin de refléter la valeur correspondant aux conditions de la remise de garanties prévues dans les annexes de soutien au crédit (Credit Support Annex, CSA) des accords conclus par la Banque. La Banque a adopté en 2017 des mesures complémentaires d'évaluation en tenant compte des CTD conformément aux pratiques les plus récentes du marché en matière de détermination de la juste valeur des instruments dérivés. Par conséquent, il n'y a pas eu en 2016 d'ajustement comparable en matière d'évaluation.

Afin de gérer les risques de crédit liés aux opérations de gré à gré sur instruments dérivés⁴⁵, la Banque a pour principe d'approuver individuellement, à l'avance, chaque contrepartie et de vérifier régulièrement si cette dernière remplit les conditions requises en termes de solvabilité et d'éligibilité. Des limites concernant les instruments dérivés sont intégrées dans les limites générales appliquées aux contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne s'effectuent généralement qu'avec les contreparties les plus solvables, qui bénéficient au minimum de l'équivalent en interne de la note « A ». En outre, la BERD s'attache tout particulièrement à atténuer les risques de crédit associés aux instruments dérivés de gré à gré, en négociant les documents juridiques appropriés avec les contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'un accord-cadre et d'une annexe de soutien au crédit (CSA). Ces accords prévoient une compensation lors de la liquidation des positions et la remise d'une garantie par la contrepartie lorsque le niveau de risque encouru par la Banque franchit un certain seuil, qui est généralement fonction de la note de risque de la contrepartie.

La Banque a également élargi le champ d'application des techniques d'atténuation des risques en documentant le plus grand nombre possible d'instruments traités avec une contrepartie donnée en vertu d'un seul accord-cadre et d'une seule annexe de soutien au crédit, notamment concernant les opérations de change. De même, elle met, par le biais d'accords-cadres, l'accent sur l'atténuation des risques concernant les opérations de mise et de prise en pension et les opérations similaires.

Garanties

La Banque atténue le risque de crédit de contrepartie en demandant des garanties contre les risques de contrepartie sur instruments dérivés.

Le risque de contrepartie, pour ce qui est de garantir le risque de crédit, ne concerne que les contreparties vis-à-vis desquelles la Banque est confrontée à un risque positif net global. Au 31 décembre 2017, ce risque s'élevait à 1,4 milliard d'euros (2016 : 2,0 milliards). Dans ce contexte, la Banque a pris des garanties pour un montant de 1,4 milliard d'euros (2016 : 2,0 milliards), couvrant totalement le risque de crédit net (comme en 2016).

Lorsque la Banque emprunte ou achète des titres à condition de s'engager à les revendre (accord de prise en pension) mais n'acquiert pas le risque et les rendements associés à la propriété, les opérations sont considérées comme des prêts garantis. Les titres ne sont pas inscrits dans l'état de situation financière et sont détenus comme garanties.

Le tableau ci-après montre la juste valeur des garanties détenues qu'il est permis de vendre ou de renantir en l'absence de défaillance. Parmi les garanties vendues ou renanties figurent les garanties rétrocédées par le biais d'emprunts obligataires. Dans tous les cas, la Banque a l'obligation de restituer des titres équivalents.

⁴⁵ Cela n'inclut pas les options négociées qui sont associées à des titres de participation.

	Garanties détenues 2017 en millions d'euros	Vendues/renanties 2017 en millions d'euros	Garanties détenues 2016 en millions d'euros	Vendues/renanties 2016 en millions d'euros
Titres détenus en garantie				
Instruments financiers dérivés				
Titres d'emprunt d'État bien notés	60	-	640	-
Monétaires	1 358	1 358	1 336	1 336
	1 418	1 358	1 976	1 336
Opérations de prise en pension				
	3 828	34	4 912	-
Au 31 décembre	5 246	1 392	6 888	1 336

Lorsque la Banque vend des titres sous réserve de s'engager à les racheter (accord de mise en pension) sans transférer le risque et les rendements associés à la propriété, les opérations sont considérées comme des emprunts garantis. Les titres restent inscrits dans l'état de situation financière et sont considérés comme détenus en tant que garanties par la contrepartie. Le tableau ci-après montre la valeur comptable des garanties remises en nantissement par la Banque dans le cadre des emprunts qu'elle a contractés.

	Garanties nanties 2017 en millions d'euros	Garanties nanties 2016 en millions d'euros
Titres remis en garantie		
Opérations de mise en pension	393	356

Le tableau ci-après indique les montants communiqués correspondant aux instruments dérivés qui font l'objet de mécanismes de compensation prévus dans un accord-cadre.

	Actifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2017 en millions d'euros	Passifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2017 en millions d'euros	Position nette 2017 en millions d'euros	Garanties détenues 2017 en millions d'euros
Soumis à un accord-cadre prévoyant une compensation				
Actifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	1 997	(593)	1 404	1 392
Passifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	751	(1 028)	(277)	26
	2 748	(1 621)	1 127	1 418
Sans accord-cadre prévoyant une compensation				
Autres instruments dérivés	36	(10)	26	-
Instruments dérivés intégrés	438	(116)	322	-
Dérivés sur actions	455	(77)	378	-
	929	(203)	726	-
Au 31 décembre	3 677	(1 824)	1 853	1 418

	Actifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2016 en millions d'euros	Passifs comptabilisés en tant qu'instruments dérivés 2016 en millions d'euros	Position nette 2016 en millions d'euros	Garanties détenues 2016 en millions d'euros
Soumis à un accord-cadre prévoyant une compensation				
Actifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	2 764	(809)	1 955	1 952
Passifs nets correspondant à des instruments dérivés par contrepartie	904	(1 187)	(283)	24
	3 668	(1 996)	1 672	1 976
Sans accord-cadre prévoyant une compensation				
Autres instruments dérivés	20	(3)	17	-
Instruments dérivés intégrés	64	(121)	(57)	-
Dérivés sur actions	567	(50)	517	-
	651	(174)	477	-
Au 31 décembre	4 319	(2 170)	2 149	1 976

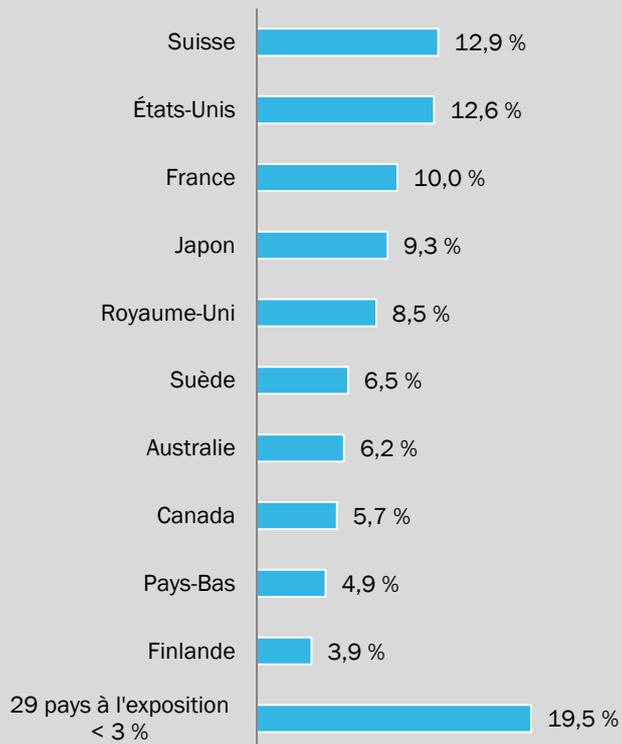
Risque de crédit de la Trésorerie : concentration

Concentration par pays

À la fin de l'exercice 2017, le risque de crédit de la Trésorerie était réparti entre les pays précisés ci-après.

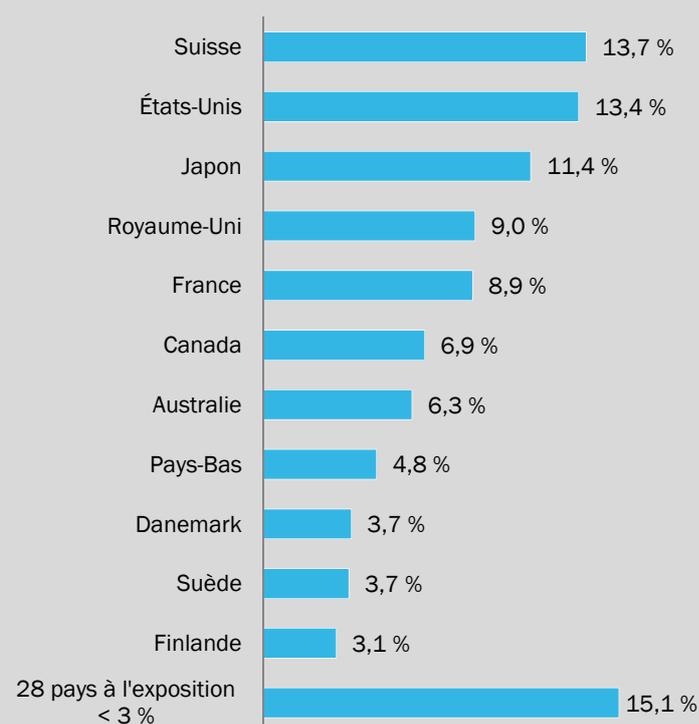
Concentration du risque maximum de la Trésorerie par pays/région

31 décembre 2017



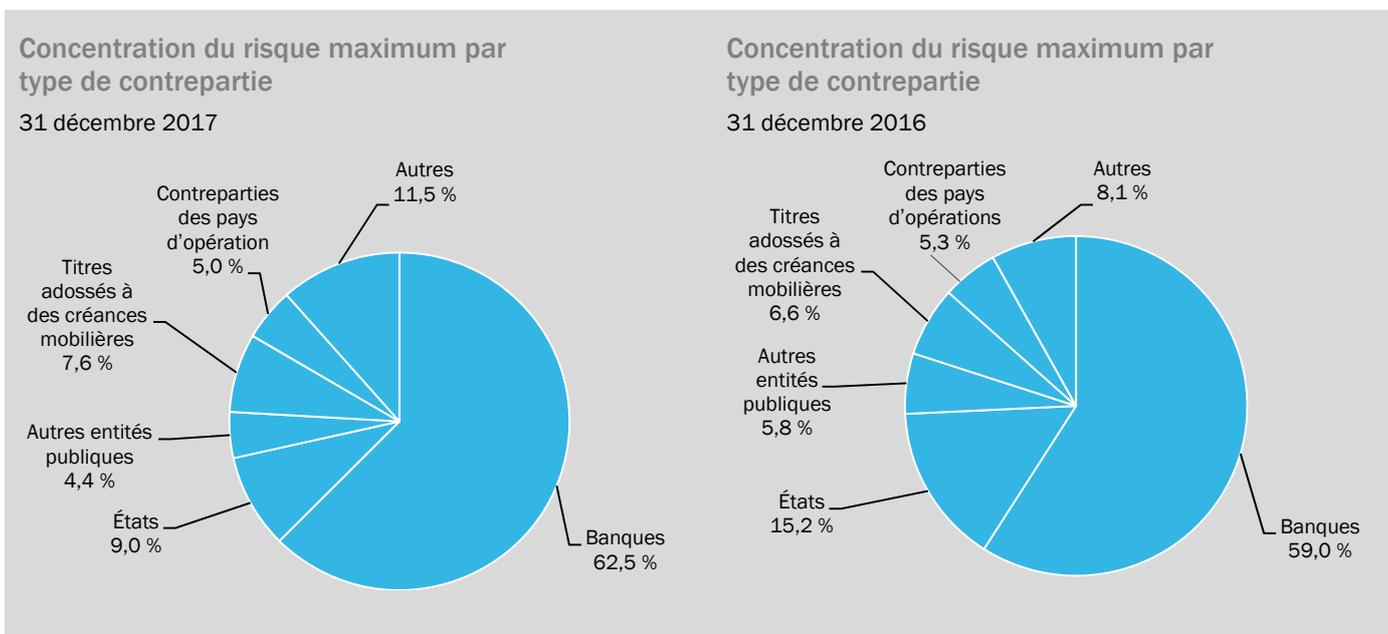
Concentration du risque maximum de la Trésorerie par pays/région

31 décembre 2016



Concentration par type de contrepartie

Dans son portefeuille de la Trésorerie, la BERD continue d'être fortement exposée aux banques, qui représentaient 63 % du risque maximum de portefeuille (2016 : 59 %). L'exposition directe au risque souverain⁴⁶ a diminué, à 9 % (2016 : 15 %), tandis que l'exposition aux contreparties dans les pays où la Banque investit est restée stable, à 5 % (2016 : 5 %), en termes de RFP.



B. Risque de marché

Le risque de marché est la perte potentielle qui peut résulter de mouvements défavorables des marchés. Les éléments constitutifs de ce risque sont : (i) le risque de taux d'intérêt, (ii) le risque de change, (iii) le risque sur actions, et (iv) le risque lié aux produits de base.

Risque de marché du portefeuille des Opérations bancaires

Le portefeuille de prêts du Département des opérations bancaires est financé de manière symétrique par la Trésorerie en termes de devises afin que, pour les prêts accordés dans des devises autres que l'euro, le risque de change soit couvert via le Département de la trésorerie. De même, le risque de taux d'intérêt auquel le portefeuille de prêts des Opérations bancaires serait normalement exposé est pris en charge par l'intermédiaire du portefeuille de la Trésorerie. Il ne subsiste donc, dans le portefeuille de prêts des Opérations bancaires, qu'un risque résiduel minime de change ou de taux d'intérêt.

La principale exposition du portefeuille des Opérations bancaires au risque de marché tient à l'exposition des participations au risque de change et au risque sur actions, aucun des deux n'étant pris en compte dans les VaR (valeurs exposées au risque)⁴⁷ traitées dans la section « Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie ». Des informations supplémentaires concernant la sensibilité des participations de la Banque à certains facteurs figurent dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » plus loin dans le présent rapport.

La BERD envisage ses participations sur le long terme et accepte par conséquent l'instabilité qui peut affecter à court terme leur valeur du fait du risque de change et du risque sur actions.

⁴⁶ L'exposition indirecte – autrement dit quand la Banque détient sous forme de garanties des titres d'emprunt d'État – n'est pas prise en compte.

⁴⁷ La valeur exposée au risque (VaR) est une estimation statistique de la perte maximale probable encourue, par suite de variations défavorables des principaux paramètres de risque, en fonction d'un horizon de négociation à un jour et d'un niveau de confiance donné. L'eVaR est la perte moyenne escomptée au-delà de la valeur exposée au risque et donne une mesure plus précise de pertes potentielles importantes.

Risque de change

En investissant dans des titres de participation libellés dans une devise autre que l'euro, la Banque s'expose à des risques de change. La valeur de ces investissements sous forme de participations peut donc varier sous l'effet favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change. Le tableau ci-après indique les devises auxquelles la Banque, par ce type d'investissements, était fortement exposée au 31 décembre 2017⁴⁸. L'analyse de sensibilité résume l'impact total que pourrait avoir une fluctuation raisonnablement envisageable du taux de change⁴⁹ par rapport à l'euro sur la juste valeur des participations et sur les résultats, toutes autres variables étant considérées comme constantes.

Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Euro	-	1 815	-
Dollar des États-Unis	8,6	853	74
Forint hongrois	2,0	126	3
Hryvna ukrainienne	28,0	133	37
Leu roumain	1,0	299	3
Livre turque	16,1	288	46
Rouble russe	21,2	638	135
Zloty polonais	2,8	186	5
Autres non euro	12,0	496	60
Au 31 décembre 2017		4 834	363

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Euro	-	1 760	-
Dollar des États-Unis	6,3	959	60
Forint hongrois	3,2	141	5
Hryvna ukrainienne	25,0	111	28
Leu roumain	1,0	293	3
Livre turque	12,3	296	37
Rouble russe	20,5	871	178
Zloty polonais	3,3	375	12
Autres non euro	10,6	459	49
Au 31 décembre 2016		5 265	372

La variation moyenne des taux de change pour la catégorie « Autres non euro » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des taux de change figurant dans le même tableau.

⁴⁸ Ce tableau reflète les devises dans lesquelles les actions sont libellées. Pour la plupart des investissements sous forme de titres de participation libellés en euro (1,76 milliard d'euros) ou en dollar ÉU (959 millions d'euros), les expositions aux risques sous-jacents (ainsi que les flux de trésorerie déterminant la valeur des titres) sont exprimées dans la monnaie locale d'un des pays d'opérations de la Banque. En conséquence, le risque de change global associé à ces expositions tient compte également des mouvements entre, d'une part, les monnaies locales concernées et, d'autre part, l'euro, ou le dollar ÉU (facteur qui, toutefois, n'entre pas dans le cadre du présent rapport).

⁴⁹ Sur la base d'une variation moyenne mobile sur 5 ans du taux de change.

Risque sur actions

Le risque sur actions est le risque d'être exposé à des variations défavorables des justes valeurs des participations, dues aux variations des indices boursiers et des cours des différentes actions. En ce qui concerne le risque sur actions, la Banque s'attend à ce que l'effet sur le résultat net évolue parallèlement aux indices boursiers, que les actions en portefeuille soient ou non cotées en bourse. Le tableau ci-après résume l'impact que pourrait avoir, sur le résultat net de la Banque, une variation raisonnablement envisageable des indices boursiers⁵⁰.

Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Géorgie	Indice BGAX	14,1	92	13
Grèce	Indice GREK	28,0	152	43
Pologne	Indice WIG	10,5	308	32
Roumanie	Indice BET	9,4	332	31
Russie	Indice INDEXCF	13,5	1 074	145
Serbie	Indice BELEX15	9,4	102	10
Turquie	Indice XU100	22,5	437	98
Ukraine	Indice PFTS	20,8	166	35
Régional et autre	Moyenne pondérée	15,3	2 171	331
Au 31 décembre 2017			4 834	738

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Géorgie	Indice BGAX	13,5	112	15
Grèce	Indice GREK	27,4	170	47
Pologne	Indice WIG	11,1	543	60
Roumanie	Indice BET	11,2	294	33
Russie	Indice MICEX	13,4	1 570	211
Serbie	Indice BELEX15	9,2	191	18
Turquie	Indice XU100	23,5	404	95
Ukraine	Indice PFTS	24,8	132	33
Régional et autre	Moyenne pondérée	15,0	1 849	277
Au 31 décembre 2016			5 265	789

La variation moyenne de l'indice de référence pour la catégorie « Régional et autre » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des indices de référence des pays figurant dans le même tableau.

Risque lié aux produits de base dans le portefeuille des Opérations bancaires

La Banque est exposée au risque lié aux produits de base, du fait de certains investissements et du fait de l'importance des produits de base dans plusieurs pays où elle investit. L'exposition globale directe à l'extraction pétrolière et gazière, à l'extraction de minerais métalliques et à l'extraction houillère (ainsi qu'aux activités d'appui correspondantes) ne représente que 4,3 % (2016 : 4,5 %) de l'ensemble du portefeuille des Opérations bancaires. Bien que ce pourcentage reste modeste, le risque potentiel global est en réalité plus important, car plusieurs pays où la Banque investit, notamment l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, la Mongolie et la Russie, sont très dépendants des exportations de produits de base pour soutenir leur croissance économique, la demande intérieure et les recettes budgétaires. Une forte contraction prolongée des prix du pétrole aurait un impact négatif sur les sociétés de production et de transformation des hydrocarbures, ainsi que sur les États correspondants et les entreprises clientes qui dépendent de la demande intérieure. La Banque est très attentive à ce risque et prend en compte les variations des prix du pétrole dans ses exercices de simulation de crise.

⁵⁰ Sur la base d'une variation moyenne mobile sur 5 ans des indices boursiers pertinents.

Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie

Risque de taux d'intérêt et de change

L'exposition de la BERD au risque de marché tient au fait que les fluctuations des taux d'intérêt et de change sont susceptibles d'affecter ses positions de trésorerie. Ces risques sont centralisés et couverts par les services chargés de la gestion des actifs et des passifs au sein du Département de la trésorerie.

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue du fait des variations des taux d'intérêt du marché. La durée pendant laquelle un intérêt est associé à un instrument financier indique dans quelle mesure cet instrument est sensible au risque de taux d'intérêt. Le risque lié aux taux d'intérêt est géré en adossant de manière synthétique le profil des taux d'intérêt de l'actif et du passif, par le biais d'instruments dérivés de gré à gré ou négociés en bourse utilisés à des fins de couverture.

Quotidiennement, la Banque évalue son exposition au risque de marché et veille au respect des limites. Les principales limites concernant le risque de marché au sein de la Banque se fondent sur un calcul de l'eVaR compte tenu d'un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour. L'eVaR est définie comme la perte moyenne au-delà d'un certain seuil (par exemple, 95 %) qui pourrait être encourue à la suite de variations défavorables des taux d'intérêt et/ou des taux de change. Fixée à un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour, la limite globale de l'eVaR de la Banque précisée dans le document TALP approuvé par le Conseil d'administration est de 60,0 millions d'euros (moins de 0,5 % du capital).

Afin d'améliorer la comparabilité entre les institutions, les chiffres présentés dans le présent rapport financier reflètent des mesures fondées sur l'eVaR et étendues à un horizon de négociation de 10 jours. La méthodologie appliquée au risque de marché considère la courbe de swap de 3 mois comme le principal facteur de risque de taux d'intérêt et les autres facteurs comme des facteurs de risque d'écarts de base⁵¹. L'eVaR totale (niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation de 10 jours) du portefeuille de la Trésorerie de la Banque, y compris les risques d'écarts de base, était de 11,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 11,1 millions), pour une eVaR moyenne sur l'année de 14,8 millions d'euros (2016 : 17,2 millions). L'eVaR totale a très légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, essentiellement en raison d'un risque supérieur concernant la courbe des swaps en rapport avec l'euro, compensée par une baisse du risque d'écart de taux des obligations d'État auquel la Trésorerie est exposée par les titres souverains qu'elle détient en portefeuille. L'exposition liée aux options de taux est restée limitée tout au long de l'année, l'eVaR sur les options s'élevant à 0,5 million d'euros en fin d'exercice (2016 : 0,6 million), avec un niveau maximal de 2,2 millions d'euros en cours d'année (2016 : 3,7 millions). La contribution spécifique du risque de change à l'eVaR globale s'est établie à 1,5 million d'euros en fin d'exercice (2016 : 1,5 million). Comme lors des exercices précédents, cette contribution a été faible tout au long de l'exercice 2017 et n'a jamais dépassé 4,3 millions d'euros (2016 : 3,2 millions).

Risque sur actions

La Banque était directement exposée à un risque sur actions de 76 millions d'euros au 31 décembre 2017 du fait de trois investissements de la Trésorerie sous forme de participations⁵² (2016 : 75 millions). L'exposition indirecte au risque sur actions se produit sous la forme de structures liées qui sont négociées en back-to-back et ne présentent donc pas de risque direct.

C. Risque opérationnel

Selon la définition de la Banque, le risque opérationnel correspond à tous les types d'expositions ne relevant pas des risques de crédit, de marché et de liquidité. En font partie les risques de pertes (financières et/ou réputationnelles) résultant de processus et de systèmes internes inadéquats ou défectueux, de facteurs humains ou d'événements extérieurs.

Sources de risque opérationnel

Le risque opérationnel peut se manifester de diverses manières : interruptions d'activités, comportement inapproprié de la part d'employés (y compris la fraude), non-respect de la législation et de la réglementation en vigueur, ou encore non-respect par un fournisseur de ses conditions contractuelles. De tels événements peuvent se traduire par des pertes financières, ainsi que par des atteintes à la réputation de la Banque.

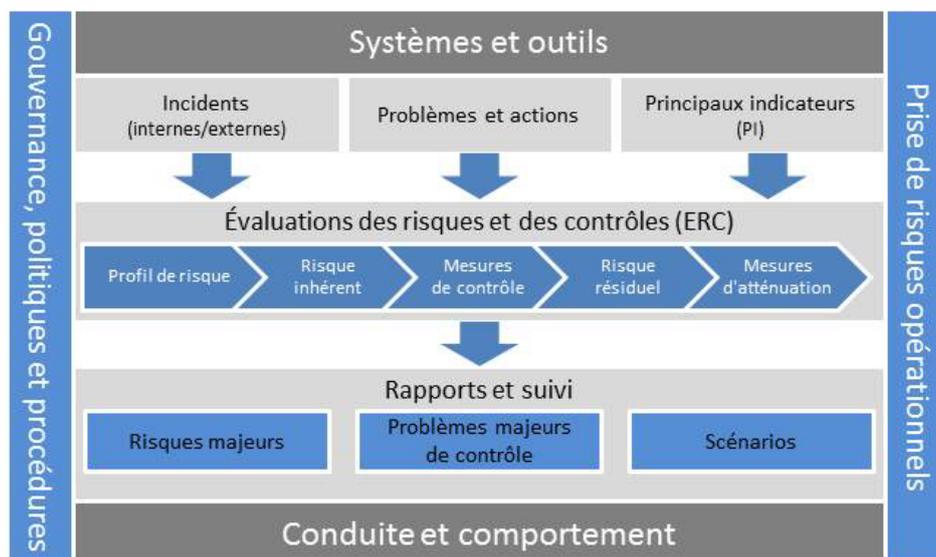
Mécanisme de gestion du risque opérationnel

La Banque s'est dotée d'un mécanisme de gestion du risque opérationnel, qui consiste en un ensemble de processus, de procédures, de rapports et de responsabilités, et permet de repérer, de gérer et de surveiller les risques opérationnels auxquels elle est exposée. Dans le cadre de ce mécanisme interviennent entre autres des comités de gouvernance et des pratiques de gestion quotidiennes, comme la prise en compte et l'analyse des risques les plus importants, du risque d'événements susceptibles d'entraîner des pertes, ainsi que diverses démarches stratégiques et culturelles.

⁵¹ Le risque d'écarts est lié aux écarts de taux de référence des swaps de devises, aux écarts d'échéance (par exemple entre les taux Libor à 6 mois et à 3 mois), à l'écart entre le taux des swaps indexés sur le taux à un jour par rapport au taux Libor à 3 mois, et aux écarts des emprunts d'État.

⁵² Voir Note annexe 18 aux états financiers, page 71.

Ce mécanisme permet une approche structurée de la gestion du risque opérationnel. Il a pour fonction d'assurer l'application cohérente de normes et de techniques d'évaluation des risques dans l'ensemble de la Banque, tout en laissant à chaque activité suffisamment de latitude pour adapter certaines de ses composantes à ses besoins particuliers.



Le mécanisme de gestion du risque opérationnel couvre essentiellement les aspects suivants :

Gouvernance, politiques et procédures

La Banque dispose d'un ensemble complet de politiques et de procédures précisant de quelle manière les risques opérationnels doivent être gérés dans l'ensemble de la BERD.

Prise de risques opérationnels

Nous définissons notre approche vis-à-vis de la prise de risques en précisant les motifs qui peuvent inciter à prendre, à accepter ou à éviter certains types de risques.

Incidents

La Banque recueille, analyse et communique systématiquement les données en rapport avec les risques opérationnels, pour permettre de comprendre les raisons de leur survenance et les moyens d'améliorer les contrôles pour réduire le risque de futurs incidents. Par ailleurs, la BERD recueille et utilise les données disponibles sur des incidents survenus dans d'autres entreprises comparables en consultant la Global Operational Risk Loss Database, afin d'identifier les risques potentiels susceptibles de se présenter ultérieurement, même si jusqu'à présent ils n'ont pas eu d'impact sur la BERD.

Problèmes et actions

Il existe un ensemble de problèmes auxquels la Banque est confrontée, ses activités comportant des risques opérationnels potentiels. Les actions sont destinées à y remédier. Ce sont les mesures prises pour faire en sorte que ces problèmes ne présentent pas de risques opérationnels.

Principaux indicateurs

Ces indicateurs servent à surveiller au fil du temps certains risques opérationnels et contrôles effectués.

Évaluations des risques et des contrôles

Les ERC sont des évaluations exhaustives qui sont réalisées de bas en haut et portent sur les principaux risques opérationnels de chaque activité. Elles consistent en un exercice d'auto-évaluation permettant d'établir un profil de risque en fonction d'une taxonomie des risques opérationnels à l'échelle de la Banque, de classer les risques selon une démarche homogène, de couvrir les risques inhérents à chaque secteur et à chaque fonction de contrôle, de fournir une évaluation de l'efficacité des contrôles existants destinés à atténuer ces risques et d'établir les notations des risques résiduels, qu'il convient ensuite d'accepter ou de réduire.

Rapports et suivi

La Banque produit régulièrement une grande diversité de rapports de gestion, qui rendent compte des principaux éléments pris en compte et traités par le mécanisme de gestion du risque opérationnel. Ces rapports permettent à la Direction de comparer les résultats aux objectifs et aux niveaux de tolérance convenus.

Systèmes et outils

La Banque utilise des systèmes et outils permettant de repérer les risques opérationnels et de les gérer correctement.

Conduite et comportement

Plusieurs composantes du mécanisme de gestion des risques opérationnels prévoient notamment l'évaluation du comportement, dans la mesure où une conduite appropriée des employés de la Banque est déterminante pour la bonne gestion de ces risques. Par exemple, les enquêtes à propos d'incidents cherchent habituellement à déterminer si les employés ont signalé suffisamment tôt le problème à l'échelon supérieur de leur hiérarchie. Les domaines qui ont des implications en matière de risque de conduite peuvent être identifiés et évalués via le registre des risques opérationnels et le processus d'évaluation des risques et des contrôles.

Principaux risques et mesures d'atténuation

La Banque évalue et renforce en permanence ses processus de gestion et de contrôle des risques, ainsi que les outils technologiques afférents, afin d'améliorer leur efficacité.

Le tableau suivant résume les principaux risques opérationnels jugés actuellement les plus en rapport avec nos activités.

Risque	Description	Gestion du risque
Risque d'atteinte à la réputation	<p>Tous les risques énumérés ci-dessous peuvent entraîner un risque d'atteinte à la réputation. Le risque d'atteinte à la réputation (ou risque réputationnel) concerne l'image de marque de la Banque, de même que l'éthique, la confiance, les relations avec les clients et les parties prenantes, la conduite, ainsi que la culture et les valeurs globales de notre organisation.</p> <p>Le risque d'atteinte à la réputation peut également découler de relations inappropriées avec les clients, susceptibles d'être préjudiciables pour la Banque.</p>	<p>Prise en considération des principaux risques d'atteinte à la réputation chaque fois qu'une modification est apportée à une stratégie ou à un modèle opératoire.</p> <p>Communication proactive avec toutes les parties prenantes et suivi de la couverture médiatique pour déterminer clairement la perception de notre réputation.</p> <p>En outre, un certain nombre de contrôles et de cadres sont en place pour faire face aux autres risques susceptibles de porter atteinte à notre réputation, qui sont notamment les suivants : risque de conduite, criminalité financière, risque d'investissement, acceptation de clients et développement de produits.</p>
Risque de conduite	<p>Préjudice potentiel encouru par la BERD, ses parties prenantes et ses clients en rapport avec la gestion des investissements, la fraude en matière de prêt, l'intégrité des marchés, le blanchiment de capitaux et la corruption passive ou active.</p>	<p>Gestion assurée via un dispositif destiné à améliorer la détection des risques et leur atténuation, les informations de gestion et les comptes rendus aux supérieurs hiérarchiques, ainsi qu'aux départements de la conformité et des ressources humaines.</p>
Risque lié aux personnes	<p>Risque d'un impact négatif majeur dû au départ d'un employé important ou d'une équipe déterminante, ou risque de performances sous-optimales faute de pouvoir recruter les talents nécessaires.</p> <p>Ce risque concerne le personnel ou les équipes en charge des investissements et travaillant sur des produits clés, ou des personnes dotées d'une expérience considérable ou de connaissances spécialisées (par exemple, un responsable opérationnel essentiel ou un spécialiste des systèmes informatiques).</p>	<p>Parmi les principales mesures d'atténuation figurent la définition et l'élaboration de moyens permettant d'appuyer les processus en rapport avec les activités de front-office ou de back-office, un programme de gestion des talents et la planification de la relève.</p> <p>Élaboration d'une documentation complète décrivant tous les processus clés et, dans la mesure du possible, prise en compte de ce risque lors des simulations de reprise après sinistre.</p>
Risque de processus	<p>Risque d'une défaillance des processus opérationnels fondamentaux mis en œuvre par la BERD, comme le traitement de transactions et de paiements essentiels, la vérification du profil des clients ou la valorisation d'actifs.</p>	<p>Les évaluations des risques et des contrôles servent à identifier et à évaluer les principaux risques opérationnels. Les contrôles associés sont évalués en fonction de leur conception et des résultats obtenus.</p> <p>Si nécessaire, les processus et les contrôles sont améliorés, afin de mettre en place de meilleures conditions pour éviter de nouvelles concrétisations des risques.</p>
Risque de gestion du changement/risque lié à un projet	<p>Risque que le changement, des projets ou des initiatives aient un impact négatif.</p> <p>Risque d'une mise en œuvre inefficace de projets majeurs de la BERD, avec pour résultat des solutions sous-optimales.</p>	<p>Supervision de tous les grands projets par une équipe dédiée à la gestion du changement, pour assurer à l'échelle de toute la Banque la rigueur et la cohérence du démarrage, de l'approbation et du suivi des projets.</p> <p>La Banque n'applique aucun nouveau processus ou système tant qu'il n'a pas été entièrement testé.</p>

Cybercriminalité	Risque de perte ou de préjudice encouru par la Banque et ses clients du fait d'actes commis ou favorisés par l'utilisation de systèmes informatiques en réseau.	<p>Les procédures et processus informatiques et de sécurité de l'information de la Banque assurent la mise à jour permanente des logiciels anti-virus de tous les serveurs et ordinateurs.</p> <p>Des sauvegardes sont régulièrement réalisées et nous effectuons régulièrement des vérifications des contrôles d'accès, des tests d'intrusion et de vulnérabilité, ainsi que des simulations de reprise après sinistre.</p> <p>Les contrôles de la Banque contre les cyberattaques sont vérifiés et alignés sur les bonnes pratiques externes.</p>
Risque pour la continuité des activités	Risque de l'impossibilité, pour diverses raisons, de poursuivre les activités de la Banque.	<p>Une planification de la continuité est en place au sein de l'ensemble de l'organisation, les principaux membres du personnel devant intervenir dans les plans de reprise des activités étant identifiés et leur rôle précisé. Elle prévoit notamment un exercice annuel de reprise après sinistre sur le site de secours de la Banque.</p> <p>La Banque a contracté une assurance qui la couvre en cas de pertes résultant de l'interruption de ses activités suite à des sinistres ou dommages subis par ses biens.</p> <p>Nous travaillons en étroite collaboration avec nos prestataires de services externes pour maintenir la qualité et la continuité du service.</p>
Risque technologique	Risque d'une inadéquation ou de l'impossibilité d'adaptation de nos systèmes technologiques et des mécanismes de soutien correspondants face à l'évolution des exigences.	<p>Mise en place d'un modèle opératoire de gestion du risque technologique permettant à l'organisation de repérer, de mesurer et de gérer les risques technologiques au regard de ses objectifs commerciaux, de ses processus essentiels et de ses risques en matière d'informations.</p> <p>Prise en compte de tous les aspects majeurs (incident, changement, gestion des capacités, etc.).</p> <p>Étude régulière des grands projets informatiques et tests rigoureux effectués sur tout nouveau système avant approbation.</p>
Risque lié aux prestataires de services externes	<p>Choix inadéquat et gestion insatisfaisante des fournisseurs externes.</p> <p>Risque de l'incapacité des prestataires de services externes de respecter la qualité de service convenue.</p>	<p>Avant de conclure tout accord avec des prestataires externes, nous procédons à des vérifications préalables les concernant et nous appliquons un programme d'évaluation régulière de la qualité de service convenue.</p> <p>Des stratégies de désengagement sont examinées avant tout accord. Elles constituent un cadre permettant de changer de prestataire si la qualité de service est inférieure à celle convenue.</p>

Perspectives

À l'instar des autres institutions financières, la Banque continuera en 2018 d'accorder une attention particulière aux questions de sécurité de l'information et de cybersécurité. Nous devrions constater cette année d'autres avantages découlant des politiques et programmes actuels. La stratégie informatique approuvée récemment prévoit entre autres des investissements supplémentaires pour renforcer continuellement nos lignes de défense face aux cyberattaques, afin de répondre aux menaces grandissantes auxquelles tout le secteur est confronté. Par ailleurs, le programme de gestion du changement de la Banque continuera d'assurer la gestion et l'atténuation des risques potentiels de perturbation des activités. Les perspectives en matière de risque opérationnel au sein de la Banque sont globalement considérées comme stables.

D. Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Les politiques de la Banque en matière de liquidités sont revues chaque année et toute modification doit être approuvée par le Conseil d'administration. Ces politiques sont conçues pour permettre à la Banque de conserver un volant de liquidités prudent, compte tenu du contexte de risque dans lequel elle opère, et pour soutenir sa note de crédit AAA.

Les critères à moyen terme de la Banque en matière de liquidités reposent sur les trois conditions minimales suivantes :

- les actifs liquides nets de la Trésorerie doivent représenter au moins 75 % de la projection des besoins nets de liquidités sur deux ans, sans recourir aux marchés de financement ;
- les liquidités de la Banque doivent être considérées comme un solide facteur positif lorsque sont mises en œuvre les méthodologies des agences de notation. Ces méthodologies consistent notamment à appliquer des décotes aux disponibilités de la Banque, en évaluant le niveau des créances échues dans un délai d'un an et en prenant en compte les engagements de crédit non utilisés. Cela permet d'avoir une vision externe du fonctionnement des liquidités dans un contexte tendu ;
- la Banque doit être capable de satisfaire ses obligations pendant au moins 12 mois en cas de scénario de tension extrême. Ce scénario élaboré au niveau interne envisage un ensemble d'événements susceptibles d'avoir un impact négatif sur la position de liquidité de la Banque.

Pour déterminer ces ratios, tous les actifs gérés au sein du portefeuille de la Trésorerie sont considérés comme des actifs liquides, tandis que les actifs liquides « nets » de trésorerie correspondent aux actifs bruts de trésorerie nets des créances à court terme⁵³.

La Banque maintient ses liquidités au-dessus des minima prévus par sa politique, afin de disposer d'une certaine souplesse dans l'exécution de son programme d'emprunt. Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs de liquidités à moyen terme de la Banque étaient les suivants :

- les actifs liquides nets de la Trésorerie représentaient 148 % (2016 : 118 %) des besoins nets de liquidités pour les deux années suivantes (couverture minimum prévue : 75 %) ;
- les actifs liquides de la Trésorerie représentaient (après application des décotes) 106 % (2016 : 110 %) d'une année de service de la dette, plus 50 % des engagements de crédit non utilisés (couverture minimum prévue : 100 %).

La moyenne pondérée des échéances des actifs gérés par la Trésorerie au 31 décembre 2017 s'établissait à 1,4 an (2016 : 1,3).

La politique de liquidité à court terme de la Banque repose sur les principes du ratio de liquidité à court terme (« Liquidity Coverage Ratio » - LCR) définis dans le cadre des réformes de Bâle III. Cette politique exige que le ratio des actifs liquides éligibles et des entrées de trésorerie prévues par rapport aux sorties de trésorerie à un horizon de 30 jours et à un horizon de 90 jours soit au minimum de 100 %. Ces ratios minimaux étaient dépassés au 31 décembre 2017 et l'avaient été constamment tout au long de l'année.

Outre les éléments précités, le Département de la trésorerie gère activement au quotidien la position de liquidité de la Banque.

La Banque a une longue expérience du financement sur les marchés de capitaux à travers son programme global d'émission de billets de trésorerie ou de titres de créance à moyen terme. En 2017, elle a levé 8,2 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme assortis d'une échéance moyenne de 3,8 ans (2016 : 5,6 milliards et 3,8 ans). Les trois principales agences de notation ont reconduit en 2017 la note AAA, assortie de perspectives stables, de la Banque.

Les politiques de la Banque en matière de liquidités font l'objet d'un examen indépendant par le Département de la gestion des risques avant soumission au Conseil d'administration pour approbation.

⁵³ En ce qui concerne ce ratio, les créances à court terme sont des dettes dotées d'une échéance fixe ou optionnelle maximale d'un an au moment de l'acquisition – autrement dit, les créances qui ont une échéance résiduelle maximale d'un an au 31 décembre 2017 n'en font pas partie.

Ces chiffres représentant des flux de trésorerie non actualisés, ils ne concordent pas avec l'état de situation financière.

Passifs financiers au 31 décembre 2017	Jusqu'à un mois en millions d'euros	D'un mois à trois mois en millions d'euros	De trois mois à un an en millions d'euros	D'un an à trois ans en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(2 226)	(367)	(91)	-	-	(2 684)
Dettes représentées par un titre	(961)	(1 609)	(10 412)	(15 128)	(13 591)	(41 701)
Autres passifs financiers	(2)	(13)	(113)	(77)	(45)	(250)
Au 31 décembre 2017	(3 189)	(1 989)	(10 616)	(15 205)	(13 636)	(44 635)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(3)	(6)	(24)	(48)	(87)	(168)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(349)	(371)	(1 124)	(894)	(873)	(3 611)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	322	327	1 105	843	913	3 510
Dérivés sur devises - sortie	(5 579)	(3 479)	(1 145)	-	-	(10 203)
Dérivés sur devises - entrée	5 448	3 428	1 125	-	-	10 001
Instruments de crédit dérivés	-	-	-	(1)	(1)	(2)
Au 31 décembre 2017	(161)	(101)	(63)	(100)	(48)	(473)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(2)	(7)	(32)	(104)	(38)	(183)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(142)	(123)	(334)	(619)	(1 426)	(2 644)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	145	132	297	642	1 405	2 621
Au 31 décembre 2017	1	2	(69)	(81)	(59)	(206)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2017	(3 349)	(2 088)	(10 748)	(15 386)	(13 743)	(45 314)
Autres instruments financiers						
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(2 621)	-	-	-	-	(2 621)
Institutions non financières	(10 149)	-	-	-	-	(10 149)
Au 31 décembre 2017	(12 770)	-	-	-	-	(12 770)

Passifs financiers au 31 décembre 2016	Jusqu'à un mois en millions d'euros	D'un mois à trois mois en millions d'euros	De trois mois à un an en millions d'euros	D'un an à trois ans en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(2 207)	(309)	-	-	-	(2 516)
Dettes représentées par un titre	(1 927)	(4 444)	(5 736)	(13 638)	(12 089)	(37 834)
Autres passifs financiers	(12)	(5)	(333)	(18)	(2)	(370)
Au 31 décembre 2016	(4 146)	(4 758)	(6 069)	(13 656)	(12 091)	(40 720)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(2)	(3)	(34)	(53)	(94)	(186)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(13)	(360)	(381)	(871)	(284)	(1 909)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	1	332	355	796	245	1 729
Dérivés sur devises - sortie	(1 147)	(1 845)	(888)	-	-	(3 880)
Dérivés sur devises - entrée	1 108	1 739	840	-	-	3 687
Au 31 décembre 2016	(53)	(137)	(108)	(128)	(133)	(559)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(200)	11	(602)	(482)	(53)	(1 326)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(28)	(308)	(1 258)	(2 695)	(2 432)	(6 721)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	37	268	1 055	2 264	2 044	5 668
Au 31 décembre 2016	(191)	(29)	(805)	(913)	(441)	(2 379)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2016	(4 390)	(4 924)	(6 982)	(14 697)	(12 665)	(43 658)
Autres instruments financiers						
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(2 361)	-	-	-	-	(2 361)
Institutions non financières	(9 714)	-	-	-	-	(9 714)
Au 31 décembre 2016	(12 075)	-	-	-	-	(12 075)

E. Gestion du capital

Le capital social autorisé de la Banque se situait initialement à 10 milliards d'euros. Par sa Résolution n° 59, adoptée le 15 avril 1996, le Conseil des gouverneurs a décidé de doubler ce capital, le portant à 20 milliards d'euros.

En application de l'article 5.3 de l'Accord portant création de la Banque, le Conseil des gouverneurs examine au maximum tous les cinq ans le capital social de la Banque. Lors de l'Assemblée annuelle de mai 2010, le Conseil des gouverneurs de la Banque a approuvé le quatrième Examen des ressources en capital (ERC 4), qui définissait la stratégie de la Banque pour la période allant de 2011 à 2015. Cet examen comportait une analyse de l'impact sur la transition et des activités opérationnelles de la Banque ; une évaluation des perspectives économiques et des défis de la transition dans la région ; l'élaboration de la stratégie de développement du portefeuille et la détermination des objectifs à moyen terme ; et une analyse détaillée des résultats financiers escomptés et de l'adéquation des fonds propres. Il est ressorti de cet examen que la Banque s'appuie sur une solide assise financière et qu'il est nécessaire de mener une politique financière prudente axée sur un provisionnement adéquat, des liquidités abondantes et une rentabilité à long terme.

En mai 2010, à l'issue de l'évaluation des exigences en termes de fonds propres dans le cadre de l'ERC 4, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital social autorisé de la Banque : une hausse immédiate des actions libérées autorisées de 1 milliard d'euros (Résolution n° 126), et un relèvement des actions sujettes à appel autorisées de 9 milliards d'euros (Résolution n° 128), soit une augmentation cumulée du capital social autorisé de 10 milliards d'euros (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Cette augmentation du capital sujet à appel est devenue effective le 20 avril 2011 quand les souscriptions ont été reçues pour au moins 50 % du capital sujet à appel nouvellement autorisé. Les actions sujettes à appel pouvaient faire l'objet d'un rachat conformément aux dispositions de la Résolution n° 128. Au 31 décembre 2017, la souscription à l'augmentation du capital sujet à appel atteignait 8,9 milliards d'euros (2016 : 8,9 milliards).

Lors de l'Assemblée annuelle de mai 2015, le Conseil des gouverneurs a examiné les capitaux propres de la Banque, conformément à l'article 5.3 de l'Accord. Il a estimé que le capital prévu était adéquat pour la période 2016-20, dans le contexte de l'approbation du Cadre stratégique et capitalistique pour la période 2016-20. Le Conseil des gouverneurs a par ailleurs décidé qu'il n'y aurait aucun rachat d'actions sujettes à appel et que les dispositions de la Résolution n° 128 en matière de rachat et d'annulation étaient abrogées. Le Conseil des gouverneurs a enfin décidé que l'adéquation du capital de la Banque serait de nouveau examinée lors de l'Assemblée annuelle de 2020 (Résolutions n° 181, 182 et 183).

La Banque n'a pas d'autres catégories de fonds propres.

La Banque utilise son capital conformément à ses statuts et à ses normes de politique financière. L'article 12 de l'Accord prévoit un ratio de financement de 1:1 et limite le montant total de l'encours des prêts, des participations et des garanties réalisés par la Banque dans les pays où elle investit au montant total du capital souscrit non déprécié, des réserves et des excédents de la Banque. Ce capital de base se compose du capital souscrit non déprécié (y compris le capital sujet à appel), des réserves générales non soumises à restrictions, de la réserve pour pertes sur prêts, de la réserve spéciale et des ajustements afin de tenir compte, d'une part, des provisions générales pour dépréciation de prêts concernant les expositions des Opérations bancaires et, d'autre part, des pertes latentes sur les prises de participation. Conformément à la nouvelle interprétation adoptée en 2015, le capital de base prévu par les statuts ne prend pas en compte les provisions spécifiques. Le capital de base à cette fin s'élevait, après les décisions d'affectation du revenu net de 2017, à 40,3 milliards d'euros⁵⁴ au 31 décembre 2017 (2016 : 39,7 milliards⁵⁵).

La Banque tient compte, pour le ratio de financement, des « actifs décaissés des Opérations bancaires » ou des « actifs d'exploitation ». Pour les besoins de ce ratio, et par souci de cohérence avec le capital de base, les provisions spécifiques sont déduites du total des actifs d'exploitation. Au 31 décembre 2017, le ratio de financement de la Banque s'établissait, en termes agrégés, à 70 % (2016 : 73 %). L'article 12 prévoit également que l'encours des prises de participation décaissées par la Banque ne doit à aucun moment dépasser le montant de son capital souscrit libéré non déprécié, augmenté des excédents et de la réserve générale. Aucune limite d'utilisation du capital n'a été dépassée au cours de l'exercice (2016 : aucune).

La mesure de la marge réglementaire d'adéquation du capital de la Banque conformément au ratio de financement est complétée par une limite prudentielle de l'adéquation des fonds propres fondée sur les risques dans le cadre de sa politique relative au capital économique.

La Banque définit le capital requis comme les pertes éventuelles qu'elle peut encourir en tenant compte des probabilités correspondant à sa note de crédit AAA. Les principales catégories de risques évaluées à l'aide du mécanisme d'adéquation du capital sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le risque total est géré dans les limites du capital disponible, qui exclut le capital sujet à appel, tout en maintenant une marge de capital prudente.

L'un des objectifs principaux de la politique d'adéquation du capital est de gérer le capital de la Banque dans le cadre d'une planification à moyen terme procurant une mesure cohérente de la marge d'adéquation du capital au fil du temps. La Banque entend ainsi pouvoir se dispenser d'appeler le capital souscrit sujet à appel et utiliser seulement le capital disponible pour absorber le risque, y compris le capital libéré et les réserves.

Au 31 décembre 2017, le ratio entre le capital requis et le capital disponible était de 70 % (2016 : 77 %), à comparer avec le seuil de 90 % défini pour ce ratio par la politique de la Banque. En vertu de cette politique, le capital de la Banque requis en fonction de l'évaluation du risque est géré conformément aux obligations de la BERD en matière de capital statutaire.

⁵⁴ Des déductions sont appliquées afin d'exclure les réserves de réévaluation liées aux actifs des Opérations bancaires (les actifs d'exploitation étant considérés à leur coût).

⁵⁵ Le chiffre de 2016 n'est pas retraité pour prendre en compte la modification de la politique comptable exposée dans la Note annexe 32, page 86.

L'approche prudente de la Banque concernant la gestion du capital se reflète dans les principaux indicateurs financiers présentés page 7. Au 31 décembre 2017, le ratio des fonds propres au total des actifs s'établissait à 29 % (après retraitement pour 2016 : 28 %) et le ratio des fonds propres aux actifs des Opérations bancaires était de 60 % (après retraitement pour 2016 : 56 %).

F. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Classification et juste valeur des actifs et passifs financiers

	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2017		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
- Titres de créance	916	916
- Instruments financiers dérivés	3 677	3 677
- Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	372	372
- Portefeuille des Opérations bancaires : titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	4 834	4 834
- Portefeuille de la Trésorerie : titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	76	76
	9 875	9 875
Actifs financiers sur la base du coût amorti⁵⁶ :		
- Créances sur les établissements de crédit	14 605	14 605
- Titres de créance	9 465	9 512
- Autres actifs financiers	352	352
- Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	21 780	22 314
	46 202	46 783
Total	56 077	56 658

	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2016		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
- Titres de créance	926	926
- Instruments financiers dérivés	4 319	4 319
- Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	313	313
- Portefeuille des Opérations bancaires : titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	5 265	5 265
- Portefeuille de la Trésorerie : titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	75	75
	10 898	10 898
Actifs financiers sur la base du coût amorti :		
- Créances sur les établissements de crédit	14 110	14 110
- Titres de créance	8 981	9 000
- Autres actifs financiers	214	214
- Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	21 841	22 610
	45 146	45 934
Total	56 044	56 832

⁵⁶ Hormis pour les titres de créance et les prêts, la juste valeur des autres actifs sur la base du coût amorti est à peu près équivalente à leur valeur comptable, du fait de la nature à court terme de ces actifs.

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2017						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(2 650)	(2 650)	(2 650)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(35 116)	(35 116)	(34 964)
Instruments financiers dérivés	(392)	(77)	(1 355)	-	(1 824)	(1 824)
Autres passifs financiers	-	-	-	(431)	(431)	(431)
Total des passifs financiers	(392)	(77)	(1 355)	(38 197)	(40 021)	(39 869)

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2016						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(2 478)	(2 478)	(2 478)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(35 531)	(35 531)	(35 429)
Instruments financiers dérivés	(403)	(50)	(1 717)	-	(2 170)	(2 170)
Autres passifs financiers	-	-	-	(540)	(540)	(540)
Total des passifs financiers	(403)	(50)	(1 717)	(38 549)	(40 719)	(40 617)

Au 31 décembre 2017, l'état de situation financière de la Banque reflète en juste valeur toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers, à l'exception des prêts sur la base du coût amorti.

La valeur estimée selon la méthode du coût amorti des instruments détenus sur la base du coût amorti en tant que créances sur les établissements de crédit, autres actifs financiers, montants dus à des établissements de crédit et autres passifs financiers, est considérée comme étant approximativement équivalente à leur juste valeur, dans la mesure où il s'agit avant tout d'instruments simples et à court terme. Ces instruments sont classés « données de Niveau 2 » (voir l'intitulé « Hiérarchie applicable à la juste valeur », ci-après), l'évaluation par la Banque de leur juste valeur étant fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires.

La valeur des titres de créance détenus sur la base du coût amorti est calculée à partir de données de Niveau 2. La base de leur juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont les cotations de courtiers et les modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Conformément au modèle opérationnel de la Banque, certains prêts des Opérations bancaires sont détenus à titres d'investissements pour collecter des flux de trésorerie contractuels, les conditions contractuelles prévoyant, à des dates spécifiques, des flux de trésorerie correspondant uniquement aux paiements du principal et des intérêts. Ces prêts sont comptabilisés sur la base du coût amorti. La juste valeur de ces prêts a été calculée sur la base de données de Niveau 3, les flux de trésorerie ayant été actualisés au taux d'intérêt en fin d'année applicable à chacun des prêts, puis en actualisant cette valeur en fonction d'une mesure interne du risque de crédit.

« Dettes représentées par un titre » s'entend des emprunts que la Banque a effectués en émettant des obligations ou des billets de trésorerie⁵⁷. La juste valeur des obligations émises par la Banque est calculée en utilisant les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, donc à partir de données de Niveau 3. En raison de l'échéance courte des billets de trésorerie, le coût amorti est proche de la juste valeur. L'estimation de la juste valeur des billets de trésorerie émis par la Banque est fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires, c'est-à-dire sur des données de Niveau 2.

⁵⁷ Montants corrigés à des fins de comptabilité de couverture, le cas échéant.

Hiérarchie applicable à la juste valeur

L'IFRS 13 classe la juste valeur sur la base d'une hiérarchie des techniques d'évaluation qui comprend trois niveaux. Les classements sont déterminés en fonction du caractère observable ou non observable des données utilisées pour évaluer la juste valeur. Ces données ont permis d'établir la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : prix cotés sur des marchés dynamiques pour des actifs ou des passifs identiques. Ce niveau comprend les participations cotées en bourse.
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés de Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir les prix), soit indirectement (à savoir les éléments dérivant de prix). Ce niveau comprend les titres de créance et la plupart des produits dérivés. Font partie des sources de données les prix consultables sur les écrans d'agences d'information financière comme SuperDerivatives et Bloomberg, les cotations de courtiers et les données de marché observables comme les taux d'intérêt et les taux de change qui sont utilisées pour calculer les valorisations des produits dérivés.
- Niveau 3 : données relatives à des actifs ou passifs non fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau comprend les participations et les titres de créance ou produits dérivés pour lesquels toutes les données de marché ne sont pas observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations, au 31 décembre 2017, relatives aux actifs et passifs financiers de la Banque mesurés à la juste valeur. Les actifs et passifs financiers sont classés, dans leur intégralité, en se fondant sur le niveau de données significatif le plus faible pour le calcul de la juste valeur.

	Au 31 décembre 2017			
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	-	916	-	916
Instruments financiers dérivés	-	3 215	462	3 677
Prêts des Opérations bancaires	-	-	372	372
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 548	-	3 286	4 834
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	76	-	76
Total des actifs financiers à la juste valeur	1 548	4 207	4 120	9 875
Instruments financiers dérivés	-	(1 747)	(77)	(1 824)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(1 747)	(77)	(1 824)

	Au 31 décembre 2016			
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	-	926	-	926
Instruments financiers dérivés	-	3 742	577	4 319
Prêts des Opérations bancaires	-	-	313	313
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 810	-	3 455	5 265
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	75	-	75
Total des actifs financiers à la juste valeur	1 810	4 743	4 345	10 898
Instruments financiers dérivés	-	(2 119)	(51)	(2 170)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(2 119)	(51)	(2 170)

Il n'y a eu aucun transfert entre le Niveau 1 et le Niveau 2 en cours d'exercice.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des justes valeurs des actifs et des passifs financiers de Niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts des Opérations bancaires en millions d'euros	Participations des Opérations bancaires en millions d'euros	Total des actifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2016	577	313	3 455	4 345	(51)	(51)
Total des (pertes)/gains de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans :						
(Perte nette)/gain net	(82)	(2)	157	73	(26)	(26)
Bénéfice différé	56	-	-	56	-	-
Achats/émissions	-	106	389	495	-	-
Ventes/règlements	(89)	(56)	(667)	(812)	-	-
Passages en pertes et profits	-	(21)	-	(21)	-	-
Reclassement	-	32	-	32	-	-
Exclusions du Niveau 3	-	-	(48)	(48)	-	-
Solde au 31 décembre 2017	462	372	3 286	4 120	(77)	(77)
Total des gains/(pertes) de la période inclus(es) dans le bénéfice net issu des actifs et passifs détenus au 31 décembre 2017	34	(14)	100	120	(39)	(39)

	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts des Opérations bancaires en millions d'euros	Participations des Opérations bancaires en millions d'euros	Total des actifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2015	498	339	3 214	4 051	(78)	(78)
Total des gains/(pertes) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dans :						
Bénéfice net/(perte nette)	180	48	(250)	(22)	27	27
Bénéfice différé	25	-	-	25	-	-
Achats/émissions	-	108	746	854	-	-
Ventes/règlements	(126)	(233)	(303)	(662)	-	-
Passages en pertes et profits	-	-	(25)	(25)	-	-
Reclassement	-	51	(8)	43	-	-
Exclusions du Niveau 3	-	-	81	81	-	-
Solde au 31 décembre 2016	577	313	3 455	4 345	(51)	(51)
Total des gains/(pertes) de la période inclus(es) dans le bénéfice net pour les actifs et passifs détenus au 31 décembre 2016	260	38	(147)	151	(48)	(48)

Les inclusions et les exclusions de Niveau 3 pour les titres de participation des Opérations bancaires portent sur des placements cotés en provenance (ou à destination) d'un marché dynamique.

Niveau 3 – analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers de Niveau 3 comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2017, les principaux modèles/principales techniques de valorisation⁵⁸ utilisé(s) pour évaluer ces instruments et les estimations des augmentations ou diminutions de la juste valeur fondées sur des hypothèses alternatives raisonnablement possibles :

		Impact sur le résultat net en 2017		
Principaux modèles/ principales techniques de valorisation		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Instruments financiers dérivés de la Trésorerie	Modèles d'actualisation des flux de trésorerie (AFT)	7	-	(1)
Prêts des Opérations bancaires	Modèles AFT et de valorisation des options	372	12	(17)
Titres de participation et instruments dérivés associés des Opérations bancaires ⁵⁹	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	3 664	760	(732)
Au 31 décembre		4 043	772	(750)

		Impact sur le résultat net en 2016		
Principaux modèles/ principales techniques de valorisation		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Instruments financiers dérivés de la Trésorerie	Modèles d'actualisation des flux de trésorerie (AFT)	9	-	(1)
Prêts des Opérations bancaires	Modèles AFT et de valorisation des options	313	11	(20)
Titres de participation et instruments dérivés associés des Opérations bancaires	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	3 972	520	(573)
Au 31 décembre		4 294	531	(594)

Titres de créance et instruments financiers dérivés de la Trésorerie

Les instruments dérivés de la Banque détenus dans le portefeuille de la Trésorerie sont valorisés au moyen de modèles d'actualisation des flux de trésorerie (AFT). Ces valorisations sont rapprochées, chaque jour, des déclarations des contreparties. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont donc été déterminées en se fondant sur la fourchette des divergences entre les valorisations de la Banque et celles des contreparties.

Les prix des titres de créance de la Banque sont calculés en utilisant les données fournies par des tiers proposant des services d'information financière, les écrans des agences d'information financière comme Bloomberg ou les cotations des courtiers.

Prêts des Opérations bancaires

Les prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net se composent essentiellement de prêts convertibles ou de prêts comportant un élément de rendement fondé sur la performance. Les modèles/techniques utilisés pour déterminer la juste valeur de ces instruments sont des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles de valorisation des options. Les données prises en compte dans les modèles sont entre autres les taux d'intérêt, les marges de crédit de l'emprunteur et les cours des actions sous-jacentes. Des valorisations alternatives raisonnables ont été déterminées en fonction de la probabilité de défaillance de l'emprunteur.

Titres de participation et instruments dérivés des Opérations bancaires

Le portefeuille de participations non cotées de la Banque comporte des participations directes, des dérivés sur actions et des fonds de capital-investissement. Les principaux modèles/principales techniques d'évaluation pour calculer la juste valeur de ces instruments financiers sont les multiples de la VAN, les multiples de l'EBITDA et les modèles AFT.

Les multiples de la VAN sont le plus souvent appliqués aux participations bancaires et aux fonds de capital-investissement. Les opérations récentes au sein des différents secteurs, le cas échéant, sont également examinées. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en se fondant sur les fourchettes des multiples de la VAN des valorisations obtenues

⁵⁸ VAN = valeur d'actif nette ; EBITDA = résultat avant intérêts, impôts et amortissements ; AFT = actualisation des flux de trésorerie.

⁵⁹ Aux participations des Opérations bancaires sont généralement associés des instruments dérivés sous forme d'options de vente et/ou d'achat. En conséquence, toute variation de la valeur sous-jacente de la participation peut être compensée par la variation de la valeur de l'instrument dérivé. Les participations bancaires et les instruments dérivés associés ont donc été regroupés pour l'analyse de sensibilité.

pour les participations bancaires et en tenant compte de l'impact de l'ajustement de la décote appliquée aux fonds de capital-investissement. Concernant les investissements évalués au moyen des multiples de l'EBITDA et des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, des analyses de sensibilité ont été effectuées en déterminant des valorisations alternatives raisonnablement possibles à l'aide de méthodes se fondant sur les multiples du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, du ratio cours-bénéfice (PER), et de méthodes spécifiques à un secteur comme les multiples fondés sur les capacités de production. En outre, pour une méthode donnée, des fourchettes de valorisation ont été établies en utilisant des multiples correspondant au quartile inférieur et au quartile supérieur. Pour les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, l'analyse de sensibilité a été réalisée en modifiant certaines hypothèses (augmentation ou diminution du taux d'actualisation, par exemple).

Notes annexes aux états financiers

1. Création de la Banque

i Accord portant création de la Banque

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque »), qui a son siège à Londres, est une organisation internationale constituée aux termes de l'Accord portant création de la Banque en date du 29 mai 1990 (« l'Accord »).

Au 31 décembre 2017, 66 pays, ainsi que la Banque européenne d'investissement et l'Union européenne en étaient membres.

ii Accord de siège

Le statut, les privilèges et les immunités de la Banque et de ses employés au Royaume-Uni sont confirmés et précisés dans l'Accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Banque (« l'Accord de siège »). L'Accord de siège a été signé à Londres au début des activités de la Banque le 15 avril 1991.

2. Informations sectorielles

Les activités de la Banque sont principalement les opérations bancaires et les opérations de trésorerie. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord, visent à aider les pays dans lesquels la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché tout en appliquant les principes d'une bonne gestion bancaire. Ce sont principalement des prêts, des prises de participation et des garanties. Les secondes consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque et, enfin, à aider les clients à gérer leur actif et leur passif.

Les informations relatives aux résultats financiers des Opérations bancaires et de la Trésorerie sont préparées régulièrement et communiquées au Président, principal décideur opérationnel de la Banque. À ce titre, les opérations bancaires et les opérations de trésorerie ont été répertoriées en tant que secteurs opérationnels.

Résultats des secteurs opérationnels

Le Président évalue les résultats des secteurs opérationnels fondés sur le bénéfice net de l'exercice, dont le mode de calcul est conforme à celui utilisé pour les états financiers. L'information sectorielle fournie au Président concernant les secteurs opérationnels pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 s'analyse comme suit :

	Opérations bancaires 2017 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2017 en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros	Retraité Opérations bancaires 2016 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2016 en millions d'euros	Retraité ⁶⁰ Total 2016 en millions d'euros
Intérêts perçus	974	173	1 147	966	126	1 092
Autres produits	411	49	460	524	90	614
Total des produits sectoriels	1 385	222	1 607	1 490	216	1 706
Intérêts et charges assimilées	(286)	(143)	(429)	(260)	23	(237)
Produits/(charges) net(te)s d'intérêts sur instruments dérivés	-	36	36	-	(81)	(81)
Frais administratifs	(371)	(24)	(395)	(418)	(27)	(445)
Dotations aux amortissements	(24)	(2)	(26)	(21)	(1)	(22)
Résultats sectoriels avant provisions et couvertures	704	89	793	791	130	921
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	-	(20)	(20)	-	131	131
Provisions pour dépréciation de prêts et de garanties	(1)	-	(1)	(60)	-	(60)
Bénéfice net de l'exercice	703	69	772	731	261	992
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs			(180)			(181)
Bénéfice net après transferts approuvés par le Conseil des gouverneurs			592			811
Actif sectoriel						
Total de l'actif	27 819	28 374	56 193	28 322	27 955	56 277
Passif sectoriel						
Total du passif	328	39 694	40 022	416	40 303	40 719

⁶⁰ Voir Note annexe 32, page 86.

Produit sectoriel – répartition géographique

À des fins de gestion interne, les activités de la Banque sont réparties entre six régions.

	Produit sectoriel 2017 en millions d'euros	Retraité ⁶¹ Produit sectoriel 2016 en millions d'euros
Pays aux stades avancés de la transition ⁶²	270	164
Pays aux premiers stades/stades intermédiaires de la transition ⁶³	761	606
Russie	(38)	499
SEMED	107	58
Turquie	285	163
OCDE ⁶⁴	222	216
Total	1 607	1 706

Le produit est affecté aux différents pays en fonction du lieu d'implantation des projets.

3. Produit net des intérêts

	2017 en millions d'euros	Retraité ⁶⁵ 2016 en millions d'euros
Prêts bancaires sur la base du coût amorti	974	966
Titres de créance	101	75
Opérations de prise en pension	17	3
Disponibilités et fonds à court terme	55	46
Autres	-	2
Intérêts et produits assimilés	1 147	1 092
Dettes représentées par un titre	(360)	(194)
Montants dus à des établissements de crédit	(69)	(42)
Autres	-	(1)
Intérêts et charges assimilées	(429)	(237)
Produits/(charges) net(te)s d'intérêts sur instruments dérivés	36	(81)
Produit net des intérêts	754	774

Le produit des intérêts courus sur les actifs financiers dépréciés représentait 16 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 31 millions)⁶⁶.

⁶¹ Voir Note annexe 32, page 86.

⁶² Pays aux stades avancés de la transition : Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, République tchèque et Slovénie.

⁶³ Pays aux premiers stades/stades intermédiaires de la transition : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, ERY de Macédoine, Géorgie, Kazakhstan, Kosovo, Moldova, Mongolie, Monténégro, Ouzbékistan, République kirghize, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

⁶⁴ Autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ne figurant pas parmi les pays aux premiers stades, aux stades intermédiaires ou aux stades avancés de la transition. www.oecd.org/about/membersandpartners/

⁶⁵ Voir Note annexe 32, page 86.

⁶⁶ Le produit des intérêts est reconnu en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur des flux de trésorerie futurs attendus des actifs financiers dépréciés.

4. Commissions nettes perçues

Les principaux éléments des commissions nettes perçues sont les suivants :

	2017 en millions d'euros	Retraité ⁶⁷ 2016 en millions d'euros
Commissions d'ouverture et d'engagement	48	51
Commissions de syndication et commissions aux intermédiaires	3	4
Commissions d'administration	4	5
Commissions pour remboursement anticipé	3	4
Commissions sur crédits commerciaux	8	8
Autres	8	4
Commissions sur les prises de participation	6	4
Commissions perçues	80	80
Commissions sur les prises de participation	(2)	(1)
Autres	(4)	(2)
Commissions versées	(6)	(3)
Commissions nettes perçues	74	77

Les commissions d'ouverture et d'analyse préalable reçues en 2017, soit 62 millions d'euros (2016 : 69 millions), ainsi qu'un montant de 4 millions d'euros de coûts directs associés (2016 : 4 millions), ont été différés dans l'état de situation financière. Ces montants seront comptabilisés en intérêts perçus pour la période comprise entre le décaissement et le remboursement du prêt concerné, conformément à l'IAS 18. En 2017, 48 millions d'euros (2016 : 49 millions) de commissions et coûts directs préalablement différés ont été comptabilisés en intérêts perçus.

5. Gains nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Gains nets réalisés sur les participations et les dérivés d'actions	40	21
Gains nets latents sur les participations et les dérivés d'actions	107	305
Gains nets réalisés sur les participations à la juste valeur par le biais du résultat net	147	326

Lors de la cession d'un titre de participation, le total des gains/pertes réalisés cumulés est comptabilisé avec une contrepassation correspondante du total des gains/pertes latent(e)s pris(es) en compte avant la cession.

6. (Pertes nettes)/gains nets des prêts à la juste valeur par le biais du résultat net

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Prêts passés en pertes et profits	(21)	-
Variation nette des gains latents due à des variations en juste valeur	25	8
(Pertes nettes)/gains nets latent(e)s dus aux devises	(6)	1
(Pertes nettes)/gains nets sur les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	(2)	9

⁶⁷ Voir Note annexe 32, page 86.

7. Gains nets des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Gains nets réalisés sur titres de créance au coût amorti	2	6
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	2	6

En 2016, la Banque a cédé 556 millions d'euros de titres de créance détenus sur la base du coût amorti (2016 : 1,3 milliard).

8. Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Rachats de dette et résiliation de dérivés connexes	-	34
Gestion financière	42	43
Portefeuille d'opérations gérées en interne désignées à la juste valeur	5	7
Gains nets issus des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net	47	84

Les activités de gestion financière de la Trésorerie concernent essentiellement la gestion des risques de marché et de change telle qu'elle se reflète dans l'état de situation financière de la Banque, ainsi que la gestion des liquidités à court terme. Les écarts de taux de référence sur devises retenus pour la valorisation des swaps utilisés par la Trésorerie afin de financer le portefeuille de prêts libellés en monnaie locale détiennent par la Banque affectent les performances financières de ces activités⁶⁸. Ces swaps sont utilisés à des fins de financement et seront donc conservés jusqu'à échéance, permettant d'inverser au fil du temps les pertes ou les gains latents de valorisation dus à la volatilité des écarts de taux de référence sur devises. Concernant ces écarts, un gain net de 13 millions d'euros a été comptabilisé en 2017 (2016 : perte de 12 millions).

Les profits générés par les activités de rachats de dette de la Banque sont imprévisibles, dans la mesure où ces profits sont généralement dégagés lorsque la BERD répond à la demande de la part d'investisseurs de se désengager de placements privés correspondant à des créances de la Banque.

9. Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces

Les pratiques en matière de couverture et le traitement comptable correspondant sont présentés dans la section « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » du chapitre « Principes comptables » du présent rapport (page 23).

La variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces est un ajustement comptable portant sur les relations de couverture de la Banque qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture ou ne sont pas intégralement compensées lorsqu'elles sont mesurées selon les normes IFRS. Cet ajustement latent ne traduit pas la réalité économique, dans la mesure où les pertes signalées ne se réaliseraient pas sous forme de flux de trésorerie si la relation de couverture prenait fin. L'ajustement s'inverse au fil du temps lorsque les transactions concernées approchent de leur échéance.

La Banque applique la comptabilité de couverture quand il existe une relation individuelle identifiable entre un instrument dérivé de couverture et un instrument de trésorerie couvert. Ces relations s'observent essentiellement dans le contexte des activités d'emprunt de la Banque dans lesquelles les obligations émises par la Banque sont associées à des swaps pour obtenir des prêts à taux flottant dans la monnaie souhaitée. Tandis que l'adéquation de ces couvertures est assurée par des liquidités, les règles comptables peuvent exiger que s'appliquent à ces liquidités d'autres méthodes d'évaluation. En particulier, un élément de valorisation des swaps de devises (appelé « écart de taux de référence sur devises ») n'est pas appliqué au titre couvert. Cet élément entre dans le cadre des critères d'offre et de demande applicables aux autres monnaies par rapport au dollar EU ou à l'euro. Des différences de ce type peuvent entraîner une inefficacité ou des échecs de la couverture au titre des normes IFRS, dont l'effet conjugué est inscrit sur cette ligne du compte de résultat. Pour l'exercice, cela a donné lieu à un gain de 13 millions d'euros, se composant de gains de 85 millions d'euros sur les instruments dérivés de couverture et de pertes de 72 millions d'euros sur les éléments couverts (2016 : gain de 89 millions d'euros, se composant de gains de 514 millions sur les instruments dérivés de couverture et de pertes de 425 millions sur les éléments couverts).

⁶⁸ Les prêts financés de cette manière sont essentiellement libellés en rouble russe ou en livre turque.

Outre les relations de couverture individuelles auxquelles elle applique la comptabilité de couverture, la Banque couvre également le risque de taux d'intérêt de l'ensemble de l'actif et du passif selon une approche de portefeuille, pour lequel la comptabilité de couverture ne s'applique pas. Cela se traduit par la comptabilisation des gains ou pertes sur les dérivés de couverture durant la période où ils se produisent, tandis que l'impact compensatoire lié aux instruments de trésorerie couverts s'exerce selon un calendrier différent en fonction des taux d'intérêt applicables aux périodes propres à ces instruments. Pour l'exercice, cela a entraîné une perte de 33 millions d'euros (2016 : gain de 42 millions).

L'effet combiné de toutes les activités de couverture décrites plus haut est une perte de 20 millions d'euros pour l'exercice (2016 : gain de 131 millions).

Couverture de flux de trésorerie

La Banque constitue, chaque année, des couvertures pour réduire le risque de change lié à ses futurs frais administratifs encourus en livres sterling. Aucun gain ni perte n'a été enregistré en 2017 au titre des couvertures de flux de trésorerie et n'a donc été comptabilisé en tant qu'inefficacité au compte de résultat, comme c'était déjà le cas en 2016.

10. Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
(Charge)/reprise pour l'exercice		
Provisions de portefeuille pour dépréciation non identifiée de prêts		
Investissements sous forme de prêts non souverains	3	3
Investissements sous forme de prêts souverains	10	4
Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée de prêts ⁶⁹	(16)	(64)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	(3)	(57)

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Variation des provisions		
Au 1 ^{er} janvier	(1 044)	(1 083)
Charge pour l'exercice portée au compte de résultat ⁷⁰	(3)	(57)
Contrepassation des intérêts cumulés perçus sur les prêts récemment dépréciés	2	3
Suppression de la décote pour dépréciation identifiée d'actifs	16	29
Ajustements de change	64	(15)
Reprise pour prêts passés en pertes et profits	115	79
Au 31 décembre	(850)	(1 044)
Répartition		
Provisions de portefeuille pour dépréciation non identifiée de prêts		
Investissements sous forme de prêts non souverains	(230)	(250)
Investissements sous forme de prêts souverains	(18)	(29)
Provisions spécifiques pour dépréciation identifiée de prêts	(602)	(765)
Au 31 décembre	(850)	(1 044)

⁶⁹ Se composent de 122 millions d'euros de nouvelles provisions et de 106 millions d'euros de provisions libérées (2016 : respectivement 192 millions et 128 millions).

⁷⁰ Hors provisions pour garanties comptabilisées dans « Autres actifs ».

11. Frais administratifs

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Dépenses de personnel	(274)	(311)
Frais généraux	(125)	(138)
Frais administratifs	(399)	(449)
Coûts directs différés liés à la constitution des prêts	4	4
Frais administratifs nets	(395)	(445)

Les frais de la Banque sont essentiellement libellés en livres sterling. Exprimés dans cette devise, ils se sont élevés au total, hors dépréciation et amortissement, à 345 millions de livres sterling (2016 : 326 millions). Cette augmentation concerne à hauteur de 13 millions de livres des dépenses engagées au titre du Programme d'efficacité et d'efficience opérationnelles de la Banque, le reste étant lié essentiellement à des hausses des frais de personnel en rapport avec l'inflation.

Les coûts directs de 4 millions d'euros (2016 : 4 millions) liés à la constitution des prêts en 2017 ont été différés dans l'état de situation financière, conformément à l'IAS 18. Ils seront comptabilisés en intérêts perçus pour la période entre le décaissement et le remboursement des prêts concernés.

Les frais administratifs comprennent les commissions suivantes relatives aux prestations de l'auditeur externe de la Banque :

	2017 en milliers d'euros	2016 en milliers d'euros
Services d'audit et de certification		
Services d'auditeur de la Banque	(295)	(308)
Procédures de contrôle interne	(140)	(147)
Audit des plans de retraite	(24)	(25)
Audit de recouvrement fiscal	(11)	(12)
Services d'audit et de certification	(470)	(492)

La baisse en 2017 par rapport à 2016 du montant des commissions versées à l'auditeur externe de la Banque au titre des services d'audit et de certification s'explique par des variations du cours de la livre sterling. Exprimé dans cette devise, le montant de ces commissions a augmenté, à 413 000 livres sterling (2016 : 402 000).

12. Créances sur les établissements de crédit

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Répartition		
Disponibilités	6 271	8 517
Autres créances à court terme	8 334	5 593
Au 31 décembre	14 605	14 110

Les disponibilités sont les créances qui ont une échéance initiale égale ou inférieure à trois mois après la date de transaction. « À court terme » s'applique aux actifs détenus ou aux passifs exigibles au cours des 12 prochains mois. Tous les autres actifs ou passifs sont « à long terme ».

13. Titres de créance

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	916	926
Titres de créance sur la base du coût amorti	9 465	8 981
Au 31 décembre	10 381	9 907
Répartition		
À court terme	3 061	3 394
À long terme	7 320	6 513
Au 31 décembre	10 381	9 907

Il n'y a pas eu de pertes pour dépréciation de créances représentées par un titre en 2017 (2016 : aucune).

14. Autres actifs financiers

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	2 891	2 931
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	1	-
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	330	821
Juste valeur de dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	455	567
Intérêts à recevoir	217	218
Capital libéré à recevoir	10	12
Autres	125	(16)
Au 31 décembre	4 029	4 533
Répartition		
À court terme	1 061	954
À long terme	2 968	3 579
Au 31 décembre	4 029	4 533

15. Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti

	2017 Prêts souverains en millions d'euros	2017 Prêts non souverains en millions d'euros	2017 Total prêts en millions d'euros	Retraité 2016 Prêts souverains en millions d'euros	Retraité 2016 Prêts non souverains en millions d'euros	Retraité ⁷¹ 2016 Total prêts en millions d'euros
Au 1^{er} janvier	4 019	18 993	23 012	3 050	18 887	21 937
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur ⁷²	-	(3)	(3)	-	21	21
Décassements	1 477	7 027	8 504	2 185	7 561	9 746
Remboursements et remboursements anticipés	(1 327)	(6 210)	(7 537)	(1 230)	(7 646)	(8 876)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	30	30	-	-	-
Fluctuations de change	(96)	(1 123)	(1 219)	23	262	285
Variation du report net des commissions d'ouverture et des coûts directs associés	(2)	(8)	(10)	(9)	(6)	(15)
Reclassement	-	(32)	(32)	-	(7)	(7)
Passage en pertes et profits	-	(115)	(115)	-	(79)	(79)
Au 31 décembre	4 071	18 559	22 630	4 019	18 993	23 012
Dépréciation au 31 décembre	(18)	(832)	(850)	(29)	(1 015)	(1 044)
Total net de dépréciation au 31 décembre	4 053	17 727	21 780	3 990	17 978	21 968
Répartition						
À court terme			2 854			2 998
À long terme			18 926			18 970
Total net de dépréciation au 31 décembre	4 053	17 727	21 780	3 990	17 978	21 968

Au 31 décembre 2017, la Banque avait classé 86 prêts sur la base du coût amorti comme dépréciés, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 848 millions d'euros (2016 : 101 prêts représentant 1,2 milliard d'euros).

⁷¹ Voir Note annexe 32, page 86.

⁷² L'ajustement pour réévaluation à la juste valeur est lié à une correction de couverture apportée à des prêts à taux fixe qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture concernant le risque de taux d'intérêt.

16. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais du résultat net

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Prêts non souverains		
Au 1 ^{er} janvier	313	339
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	21	13
Décaissements	106	108
Remboursements et remboursements anticipés	(56)	(233)
Fluctuations de change	(23)	35
Reclassement	32	51
Passage en pertes et profits	(21)	-
Au 31 décembre	372	313
Répartition		
À court terme	19	31
À long terme	353	282
Au 31 décembre	372	313

17. Titres de participation désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

	2017 Juste valeur Non cotés en millions d'euros	2017 Juste valeur Cotés en millions d'euros	2017 Juste valeur Total en millions d'euros	2016 Juste valeur Non cotés en millions d'euros	2016 Juste valeur Cotés en millions d'euros	2016 Juste valeur Total en millions d'euros
Encours des décaissements						
Au 1 ^{er} janvier	4 238	1 896	6 134	4 162	1 966	6 128
Transfert entre titres non cotés et cotés	(76)	76	-	(179)	179	-
Décaissements	379	140	519	709	65	774
Cessions	(715)	(432)	(1 147)	(421)	(314)	(735)
Reclassement	-	-	-	(25)	-	(25)
Passage en pertes et profits	-	-	-	(8)	-	(8)
Au 31 décembre	3 826	1 680	5 506	4 238	1 896	6 134
Ajustement en juste valeur						
Au 1 ^{er} janvier	(1 080)	211	(869)	(1 068)	(27)	(1 095)
Transfert entre titres non cotés et cotés	28	(28)	-	63	(63)	-
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	291	(94)	197	(75)	301	226
Au 31 décembre	(761)	89	(672)	(1 080)	211	(869)
Juste valeur au 31 décembre	3 065	1 769	4 834	3 158	2 107	5 265

Un résumé des informations financières sur les participations de la Banque correspondant à au moins 20 % du capital social des sociétés bénéficiaires de l'investissement (entreprises associées de capital-risque) au 31 décembre 2017 est présenté à la Note annexe 29, « Parties liées », page 83.

18. Titres de participation de la Trésorerie à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Trésorerie détient deux participations stratégiques lui permettant d'avoir accès aux produits de couverture et de gestion des risques dans les devises de marchés en développement. Ces participations concernent The Currency Exchange Fund N.V. et le Frontier Clearing Fund. La Banque détient également une participation purement nominale dans SWIFT, l'utilisation de ce système international de paiements étant réservée à ses membres.

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Participation désignée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
The Currency Exchange Fund N.V.	69	67
Frontier Clearing Fund	7	8
SWIFT	-	-
Au 31 décembre	76	75

Aucun dividende n'a été perçu au titre de ces participations pour l'année 2017 (2016 : néant).

19. Actifs incorporels

	Frais de développement de programmes informatiques 2017 en millions d'euros	Frais de développement de programmes informatiques 2016 en millions d'euros
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	115	102
Acquisitions	14	16
Cessions	-	(3)
Au 31 décembre	129	115
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(52)	(39)
Dotation	(15)	(13)
Cessions	-	-
Au 31 décembre	(67)	(52)
Valeur comptable nette au 31 décembre	62	63

20. Biens immobiliers, technologie et équipement

	Biens immobiliers 2017 en millions d'euros	Biens immobiliers en construction 2017 en millions d'euros	Technologie et équipement 2017 en millions d'euros	Autres 2017 en millions d'euros	Total 2017 en millions d'euros	Biens immobiliers 2016 en millions d'euros	Biens immobiliers en construction 2016 en millions d'euros	Technologie et équipement 2016 en millions d'euros	Autres 2016 en millions d'euros	Total 2016 en millions d'euros
Coût										
Au 1 ^{er} janvier	77	-	18	-	95	65	15	18	-	98
Acquisitions	1	2	1	18	22	4	3	2	-	9
Transferts	-	-	-	-	-	13	(13)	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	(5)	(5)	(2)	-	(12)
Au 31 décembre	78	2	19	18	117	77	-	18	-	95
Dépréciation										
Au 1 ^{er} janvier	(39)	-	(13)	-	(52)	(35)	-	(13)	-	(48)
Dotation	(7)	-	(2)	(2)	(11)	(8)	-	(1)	-	(9)
Cessions	-	-	-	-	-	4	-	1	-	5
Au 31 décembre	(46)	-	(15)	(2)	(63)	(39)	-	(13)	-	(52)
Valeur comptable nette au 31 décembre	32	2	4	16	54	38	-	5	-	43

21. Emprunts

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Sommes dues à des établissements de crédit et autres tiers		
Montants dus à des établissements de crédit	(431)	(420)
Montants détenus comme garanties	(1,393)	(1 343)
Montants gérés pour le compte de tiers ⁷³	(826)	(715)
Au 31 décembre	(2 650)	(2 478)
Dont à court terme :	(2 627)	(2 478)

⁷³ Voir précisions relatives aux tiers dans la Note annexe 30, page 84.

22. Dettes représentées par un titre

L'encours des dettes de la Banque sous forme de titres et des swaps de couverture en juste valeur y afférents est récapitulé ci-après, à la fois dans la devise dans laquelle est libellée l'obligation et dans la devise obtenue une fois pris en compte le swap de couverture correspondant.

	Valeur des obligations 2017 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2017 en millions d'euros	Valeur des obligations 2016 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2016 en millions d'euros
Couronne norvégienne	-	-	(100)	-
Couronne slovaque	-	-	(43)	-
Dinar serbe	(21)	(21)	(20)	(20)
Dollar australien	(830)	(42)	(810)	-
Dollar canadien	(32)	-	(34)	-
Dollar de Nouvelle-Zélande	(7)	-	(15)	-
Dollar des États-Unis	(23 971)	(27 310)	(24 189)	(27 459)
Dram arménien	(2)	(2)	-	-
Euro	(3 705)	(5 663)	(3 553)	(5 968)
Forint hongrois	(4)	(4)	-	-
Lari géorgien	(145)	(145)	(47)	(47)
Leu roumain	(124)	(97)	(57)	(26)
Livre égyptienne	(8)	(8)	-	-
Livre sterling	(2 005)	(1 132)	(2 534)	(1 609)
Livre turque	(920)	-	(768)	-
Peso mexicain	(113)	-	(120)	-
Rand sud-africain	(328)	-	(403)	-
Rouble russe	(505)	(137)	(653)	(202)
Somoni tadjik	(1)	(1)	-	-
Tenge kazakh	(603)	(554)	(200)	(200)
Yen japonais	(1 792)	-	(1 985)	-
Au 31 décembre	(35 116)	(35 116)	(35 531)	(35 531)

Lorsque la contrepartie du swap exerce son droit de mettre fin au swap de couverture avant l'échéance contractuelle, la Banque doit exercer le même droit avec l'obligation émise.

Répartition	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
À court terme	(12 348)	(11 692)
À long terme	(22 768)	(23 839)
Dettes représentées par un titre au 31 décembre	(35 116)	(35 531)

Pendant l'exercice, la Banque a procédé au remboursement avant l'échéance d'obligations et de titres de créance à moyen terme à hauteur de 170 millions d'euros (2016 : 1,6 milliard), ce qui n'a entraîné ni gains ni pertes (2016 : 34 millions de gains).

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations des dettes représentées par un titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, aussi bien au niveau des flux de trésorerie que hors trésorerie.

Exercice clos le 31 décembre 2017	2016 en millions d'euros	Flux de trésorerie en millions d'euros	Variations de la juste valeur en millions d'euros	Fluctuations de change en millions d'euros	Transactions en attente de règlement en millions d'euros	2017 en millions d'euros
Dettes représentées par un titre	35 531	2 752	501	(3 622)	(46)	35 116

	2015 en millions d'euros	Flux de trésorerie en millions d'euros	Variations de la juste valeur en millions d'euros	Fluctuations de change en millions d'euros	Transactions en attente de règlement en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Dettes représentées par un titre	34 280	198	615	410	28	35 531

23. Autres passifs financiers

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	(1 355)	(1 715)
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	-	(2)
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	(392)	(403)
Juste valeur d'autres dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	(77)	(50)
Intérêts à payer	(171)	(157)
Affectations du revenu net à payer	-	(220)
Montants à payer au Fonds des participations	(42)	-
Autres	(218)	(163)
Au 31 décembre	(2 255)	(2 710)

Répartition	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
À court terme	(898)	(1 043)
À long terme	(1 357)	(1 667)
Au 31 décembre	(2 255)	(2 710)

24. Capital souscrit

	2017 Nombre d'actions	2017 Total en millions d'euros	2016 Nombre d'actions	2016 Total en millions d'euros
Capital autorisé	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000
dont				
Capital souscrit	2 972 307	29 723	2 970 335	29 703
Capital non souscrit	27 693	277	29 665	297
Au 31 décembre	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000

Le capital social de la Banque se divise en actions libérées et en actions sujettes à appel. Chaque action a une valeur nominale de 10 000 euros. En mai 2010, lors de l'Assemblée annuelle de la Banque, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital autorisé de la Banque : une augmentation du capital libéré de 1 milliard d'euros et une augmentation du capital sujet à appel de 9 milliards d'euros, soit une augmentation cumulée de 10 milliards d'euros du capital autorisé de la Banque (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Conformément à la Résolution n° 126, la Banque a pu augmenter le capital autorisé de 100 000 actions libérées, d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, le portant ainsi à 21 milliards d'euros. Aux termes de la Résolution n° 128, elle a pu augmenter le capital autorisé de 900 000 actions sujettes à appel, d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune. Celles-ci pouvaient initialement faire l'objet d'un rachat conformément à cette même résolution, mais les dispositions à cet effet ont été abrogées par la Résolution n° 183, adoptée par le Conseil des gouverneurs lors de l'Assemblée annuelle de 2015. L'augmentation du capital sujet à appel est devenue effective en avril 2011.

Le règlement des actions libérées, émises au titre du capital autorisé initial et de la première augmentation de capital et souscrites par les membres, s'est fait sur une période de plusieurs années déterminée à l'avance. Le règlement des actions libérées émises au titre de la deuxième augmentation de capital s'est effectué par réallocation à d'autres fins du résultat net précédemment affecté aux excédents – conformément à l'article 36.1 de l'Accord – notamment aux fins du règlement desdites actions libérées. Il a été approuvé en vertu de la Résolution n° 126 du Conseil des gouverneurs datée du 14 mai 2010. Aux termes de l'article 6.4 de l'Accord portant création de la BERD, les montants du capital souscrit en actions sujettes à appel ne font l'objet d'un appel par la Banque, conformément aux articles 17 et 42 de l'Accord, qu'aux dates et conditions fixées par la Banque pour faire face à ses engagements. L'article 42.1 stipule qu'en cas d'arrêt définitif des opérations de la Banque, la responsabilité de tous les membres résultant de leurs souscriptions non appelées au capital social subsiste jusqu'à ce que toutes les créances, y compris toutes les créances conditionnelles, aient été liquidées.

Aux termes de l'Accord, tout membre peut se retirer de la Banque. Dans ce cas, cette dernière est tenue de racheter les actions de l'ancien membre. À ce jour, aucun membre ne s'est retiré. Cette stabilité tient au fait que la Banque a pour membres 66 États et deux institutions intergouvernementales, et a pour objet de faciliter, de l'Europe centrale à l'Asie centrale, ainsi que dans la région SEMED, le processus de transition dans les pays qui respectent certains critères politiques.

En outre, se retirer de la Banque a des conséquences financières dissuasives. La valeur maximale du prix de rachat des actions de l'ancien membre de la Banque est égale au montant du capital qu'il a versé et il reste redevable du règlement de ses obligations directes et de ses passifs éventuels envers la Banque tant qu'une part quelconque des prêts, prises de participation ou garanties contractées avant son retrait reste impayée. Si un membre venait à se retirer de la Banque, celle-ci pourrait imposer les conditions et dates de paiement des actions qu'elle rachèterait. Si, par exemple, ces rachats portaient préjudice à sa situation financière, la Banque pourrait reporter ses paiements jusqu'au moment où le risque aurait disparu et cela, au besoin, indéfiniment. Dans l'hypothèse où la Banque aurait effectué un paiement à un ancien membre, celui-ci serait tenu de rembourser, sur demande, le montant à déduire du prix de rachat s'il avait été tenu compte, au moment du paiement initial, des pertes dont il était alors encore redevable.

Conformément à l'Accord, le paiement des actions libérées du capital initial souscrit par les membres s'est effectué en cinq versements annuels égaux. Chaque versement pouvait, à concurrence de 50 %, être réglé au moyen de billets à ordre non négociables et non porteurs d'intérêt ou de tout autre instrument émis par le souscripteur payables à leur valeur nominale à la demande de la Banque. En vertu de la Résolution n° 59, le paiement des actions libérées souscrites par les membres au titre de la première augmentation du capital s'est effectué en huit versements annuels égaux. En vertu de la Résolution n° 126, le paiement des actions libérées émises pour les membres au titre de la deuxième augmentation du capital s'est effectué en un seul versement, aussitôt après l'adoption de cette résolution.

Le 26 avril 2017, le Maroc a augmenté sa part dans le capital de la Banque en se portant acquéreur de 986 actions supplémentaires (dont 807 actions sujettes à appel et 179 actions libérées). Un règlement de 1,79 million d'euros a été effectué pour les actions libérées.

Le 14 juillet 2017, la République du Liban a été admise au statut de membre de la Banque. Elle a souscrit 986 parts du capital de la Banque (dont 807 actions sujettes à appel et 179 actions libérées). Un règlement de 1,79 million d'euros a été effectué pour les actions libérées.

Un état des souscriptions au capital indiquant le montant du capital libéré et du capital sujet à appel souscrit par chaque membre, ainsi que le nombre de voix pouvant être prises en compte, est présenté dans le tableau ci-après. Conformément à l'article 29 de

l'Accord, les membres qui n'ont pas acquitté une quelconque partie du montant exigible au titre de leur souscription au capital subissent une réduction proportionnelle de leurs droits de vote aussi longtemps que ce montant demeure impayé.

État des souscriptions au capital

Au 31 décembre 2017	Total actions	Voix pouvant être	Total capital	Capital	Capital libéré
Membres	(nombre)	prises en compte ⁷⁴	en millions	sujet à appel	en millions
	(nombre)	(nombre)	d'euros	en millions d'euros	d'euros
Albanie	3 001	2 511	30,01	23,75	6,26
Allemagne	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Arménie	1 499	1 499	14,99	11,86	3,13
Australie	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
Autriche	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Azerbaïdjan	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Banque européenne d'investissement	90 044	90 044	900,44	712,63	187,81
Bélarus	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Belgique	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Bosnie-Herzégovine	5 071	5 071	50,71	40,14	10,57
Bulgarie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Canada	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85
Chine	2 900	2 900	29,00	23,75	5,25
Chypre	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Corée, République de	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
Croatie	10 942	10 942	109,42	86,60	22,82
Danemark	36 017	36 017	360,17	285,05	75,12
Égypte	2 101	2 101	21,01	14,75	6,26
Espagne	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85
Estonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
États-Unis d'Amérique	300 148	300 148	3 001,48	2 375,44	626,04
Ex-République Yougoslave (ERY) de Macédoine	1 762	1 762	17,62	13,31	4,31
Finlande	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
France	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Géorgie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Grèce	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69
Hongrie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Irlande	9 004	9 004	90,04	71,26	18,78
Islande	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Israël	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69
Italie	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Japon	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Jordanie	986	986	9,86	8,07	1,79
Kazakhstan	6 902	6 902	69,02	54,62	14,40
Kosovo	580	580	5,80	4,75	1,05
Lettonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Liban	986	986	9,86	8,07	1,79
Liechtenstein	599	599	5,99	4,74	1,25
Lituanie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Luxembourg	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Malte	210	210	2,10	1,47	0,63
Maroc	2 464	2 464	24,64	19,35	5,29
Mexique	4 501	4 501	45,01	34,50	10,51
Moldova	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Mongolie	299	299	2,99	2,36	0,63
Monténégro	599	599	5,99	4,74	1,25

⁷⁴ Les droits de vote de tout membre n'ayant pas versé la totalité des sommes dues au titre de ses obligations en matière de capital libéré sont réduits proportionnellement à la part que représentent les montants non versés dans le total du capital libéré souscrit par le membre concerné. Le nombre total de voix pouvant être prises en compte est donc inférieur au total des actions souscrites.

État des souscriptions au capital (suite)

Au 31 décembre 2017	Total actions	Voix pouvant être	Total capital	Capital	Capital libéré
Membres	(nombre)	prises en compte	en millions	subject à appel	en millions
		(nombre)	d'euros	en millions d'euros	d'euros
Norvège	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
Nouvelle-Zélande	1 050	1 050	10,50	7,00	3,50
Ouzbékistan	4 412	4 134	44,12	30,97	13,15
Pays-Bas	74 435	74 435	744,35	589,10	155,25
Pologne	38 418	38 418	384,18	304,05	80,13
Portugal	12 605	12 605	126,05	99,76	26,29
République kirghize	2 101	1 010	21,01	14,75	6,26
République slovaque	12 807	12 807	128,07	101,36	26,71
République tchèque	25 611	25 611	256,11	202,69	53,42
Roumanie	14 407	14 407	144,07	114,02	30,05
Royaume-Uni	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Russie	120 058	120 058	1 200,58	950,17	250,41
Serbie	14 031	14 031	140,31	111,05	29,26
Slovénie	6 295	6 295	62,95	49,82	13,13
Suède	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Suisse	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Tadjikistan	2 101	602	21,01	14,75	6,26
Tunisie	986	986	9,86	8,07	1,79
Turquie	34 515	34 515	345,15	273,16	71,99
Turkménistan	210	164	2,10	1,47	0,63
Ukraine	24 011	24 011	240,11	190,03	50,08
Union européenne	90 044	90 044	900,44	712,63	187,81
Capital souscrit par les membres	2 972 307	2 968 903	29 723,07	23 512,10	6 210,97

25. Réserves et bénéfices non distribués

	2017 en millions d'euros	Retraité ⁷⁵ 2016 en millions d'euros
Réserve spéciale		
Au 1 ^{er} janvier	306	306
Au 31 décembre	306	306
Réserve pour pertes sur prêts		
Au 1 ^{er} janvier	1 171	1 159
Transfert des bénéfices non distribués	48	12
Au 31 décembre	1 219	1 171
Affectation du revenu net		
Au 1 ^{er} janvier	9	10
Transfert des bénéfices non distribués	180	180
Distributions	(181)	(181)
Au 31 décembre	8	9
Réserve générale – autre réserve		
Réserve de réévaluation		
Au 1 ^{er} janvier	19	7
Gains nets au titre de la réévaluation de participations à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1	12
Au 31 décembre	20	19
Réserve de couverture – couvertures de flux de trésorerie		
Au 1 ^{er} janvier	(2)	-
Gains/(pertes) du(e)s aux variations de la juste valeur et comptabilisé(e)s dans les fonds propres	3	(2)
Au 31 décembre	1	(2)
Autres		
Au 1 ^{er} janvier	225	219
Impôt interne pour l'exercice	6	6
Au 31 décembre	231	225
Réserve générale – autre réserve au 31 décembre	252	242
Réserve générale – bénéfices non distribués		
Au 1 ^{er} janvier	7 623	6 803
Bénéfices nets avant transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	772	992
Transfert à la réserve pour pertes sur prêts	(48)	(12)
Transfert (à)/de l'affectation du revenu net	(179)	(180)
Gains actuariels sur les régimes à prestations définies	8	20
Réserve générale – bénéfices non distribués au 31 décembre	8 176	7 623
Total des réserves et des bénéfices non distribués au 31 décembre	9 961	9 351

⁷⁵ Voir Note annexe 32, page 86.

Aux termes de l'article 16 de l'Accord, la Banque s'est dotée d'une **réserve spéciale** qui doit lui permettre de faire face à certaines pertes déterminées. Cette réserve spéciale a été constituée, conformément à la politique financière de la Banque, en y affectant 100 % des commissions désignées à cet effet que la Banque a reçues au titre de prêts, de garanties et de souscriptions de titres. En 2011, le Conseil d'administration a décidé que, au vu des perspectives actuelles, le volume de la réserve spéciale était suffisant.

En 2005, la Banque a créé, dans les capitaux propres, une **réserve pour pertes sur prêts**, à laquelle est affectée une partie des bénéfices non distribués, égale à la différence entre les pertes pour dépréciation attendues sur la durée de vie du portefeuille de prêts et le montant comptabilisé dans le compte de résultat de la Banque sur la base de la perte subie. En 2015 a été effectuée une allocation ponctuelle supplémentaire de 660 millions d'euros à la réserve pour pertes sur prêts. Suite à une période de conditions économiques plus stables, il a été décidé courant 2017 qu'une reprise intégrale de cette allocation supplémentaire serait réalisée au 1^{er} janvier 2018. En 2017, la réserve pour pertes sur prêts a augmenté de 48 millions d'euros (2016 : 12 millions).

La **réserve générale**, qui représente toutes les réserves à l'exception des montants affectés à la réserve spéciale et à la réserve pour pertes sur prêts, comprend essentiellement les bénéfices non distribués. Elle comporte aussi l'impôt interne payé conformément à l'article 53 de l'Accord portant création de la BERD, qui énonce que les administrateurs, administrateurs suppléants, cadres et employés de la Banque sont soumis à un impôt interne que la Banque prélève sur les traitements et émoluments versés et qu'elle conserve. En fin d'exercice, l'impôt interne était de 122 millions d'euros (2016 : 116 millions).

La **réserve de couverture** inclut des montants soumis à des réévaluations de change correspondant à des instruments de couverture spécifiques détenus par la Banque pour couvrir les montants estimés de ses futures dépenses d'exploitation en livres sterling. Au 31 décembre 2017, ces couvertures faisaient apparaître un gain de 1 million d'euros. Les gains ou les pertes dégagés par la réévaluation de ces instruments de couverture sont maintenus dans les réserves jusqu'à la réalisation des dépenses couvertes. Ces gains ou pertes sont alors inscrits au compte de résultat.

	2017 en millions d'euros	Retraité ⁷⁶ 2016 en millions d'euros
Réserves et bénéfices non distribués		
Réserve spéciale	306	306
Réserve pour pertes sur prêts	1 219	1 171
Affectation du revenu net	8	9
Gains latents	1 162	1 182
Total des réserves soumises à restrictions	2 695	2 668
Réserves générales non soumises à restrictions	7 266	6 683
Au 31 décembre	9 961	9 351

Les réserves de la Banque sont utilisées pour déterminer, conformément à l'Accord, la part du revenu net de la Banque qui sera affectée aux excédents ou à d'autres fins et celle qui sera le cas échéant distribuée aux membres. À cette fin, la Banque utilise les réserves générales non soumises à restrictions.

L'article 36 de l'Accord portant création de la Banque traite de l'affectation et de la répartition du revenu net de la Banque. Aux termes de cet article : « Aucune distribution ni aucune affectation n'est faite avant que la réserve générale n'atteigne dix (10) pour cent au moins du capital social autorisé ». Ce seuil est actuellement de 3,0 milliards d'euros (2016 : 3,0 milliards).

En 2017, le Conseil des gouverneurs a approuvé une affectation de 180 millions d'euros du revenu net à d'autres fins. Ce montant a été porté au compte de résultat de 2017, à la rubrique « Bénéfice net de l'exercice provenant des activités poursuivies ». Aux termes de la Résolution n° 203, *Affectation du revenu net de 2016*, un montant de 150 millions d'euros (dont 50 millions d'euros destinés à soutenir la réponse opérationnelle spécifique de la Banque aux pays accueillant des réfugiés) a été affecté au Fonds spécial des actionnaires de la BERD, et un montant de 30 millions d'euros a été attribué à titre de contribution au Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza.

⁷⁶ Voir Note annexe 32, page 86.

26. Engagements non utilisés et garanties

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Analyse par instrument		
Engagements non utilisés		
Prêts	10 692	10 029
Titres de participation	1 283	1 481
Au 31 décembre	11 975	11 510
Garanties		
Garanties de financement des échanges	694	455
Autres garanties	101	110
Au 31 décembre	795	565
Engagements non utilisés et garanties au 31 décembre	12 770	12 075

27. Engagements découlant de baux

La Banque loue l'immeuble londonien où se trouve son siège ainsi que des locaux qui abritent l'ensemble de ses bureaux dans les pays où elle investit. Ces sites sont loués sur la base de baux standards qui comprennent des options de renouvellement et des clauses de révision périodique des loyers. La Banque ne peut généralement pas les résilier sans encourir des pénalités substantielles, à l'exception de celui de son siège. Le bail le plus important est celui relatif au bâtiment du siège de la BERD. Le montant du loyer, qui est fondé sur les prix pratiqués sur le marché, est révisé tous les cinq ans. La dernière révision en date a été réalisée en 2016 et ne s'est pas traduite par une augmentation de loyer. La prochaine révision est prévue à compter de 2021.

Le montant minimum des engagements à régler en vertu des baux non résiliables de longue durée et les règlements effectués à ce titre pendant l'exercice sont indiqués ci-dessous :

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Montants payables		
À moins d'un an	29	27
À une échéance d'un à cinq ans	88	96
À plus de cinq ans	-	16
Au 31 décembre	117	139
Dépenses encourues pendant l'exercice	27	30

28. Plans de retraite du personnel

La BERD opère deux régimes de retraite. Le FSP est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Le MPP, quant à lui, est un régime à cotisations définies auquel contribuent tant la Banque que le personnel, chaque employé prenant ses propres décisions d'investissement. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'un employé quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, ce qui signifie que les obligations des régimes de retraite envers cet employé, une fois qu'il a quitté la Banque ou atteint l'âge de la retraite, sont minimales et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre de chaque régime pour tenir compte de l'inflation.

Régime de retraite à prestations définies

Un actuaire qualifié procède au moins tous les trois ans à une évaluation actuarielle complète du FSP en utilisant la méthode des unités projetées, une évaluation intermédiaire plus générale étant réalisée chaque année. La valorisation complète la plus récente a été effectuée le 30 juin 2017 et elle a été reconduite au 31 décembre 2017, en application de l'IAS 19 : Avantages du personnel. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies et le coût des services rendus au cours de l'exercice ont été calculés en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Le risque principal associé au FSP est que ses actifs soient inférieurs à ses engagements. Ce risque, qui englobe le risque de marché et le risque de crédit liés aux investissements réalisés par le FSP, ainsi que le risque de liquidité lié au paiement des obligations dues au titre des prestations définies au moment où elles sont exigibles, est pris en charge par la Banque, le FSP étant entièrement financé par la BERD. La responsabilité concernant la stratégie d'investissement du régime incombe au Comité d'investissement des plans de retraite.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement est de minimiser le risque d'une diminution générale de la valeur des actifs du FSP et de maximiser les possibilités de gains pour l'ensemble du portefeuille d'investissements. Pour y parvenir, les actifs sont diversifiés afin de ramener à un niveau acceptable l'exposition au risque de marché et au risque de crédit. Par exemple, les avoirs non monétaires et les titres d'emprunt d'État que détient le FSP sont des investissements réalisés dans des fonds, ce qui permet de diversifier l'exposition à un certain nombre d'investissements sous-jacents.

Le Comité d'investissement des plans de retraite gère passivement le risque de crédit en choisissant des fonds d'investissement qui se portent sur des titres d'État plutôt que sur des obligations de sociétés. Pour atténuer le risque de marché, ce comité rencontre chaque trimestre le conseiller en investissement du FSP afin d'examiner les résultats obtenus par l'ensemble des fonds au regard de leurs indices de référence. Aucune stratégie de rapprochement entre les actifs et les passifs n'est adoptée dans le cadre du FSP.

Si, à la date effective de toute valorisation actuarielle, la valeur des actifs du régime est inférieure à celle des passifs, la Banque a pour politique d'examiner le taux de financement du FSP et de décider si un plan de redressement doit être mis en place. Le cas échéant, un tel plan de redressement comporterait typiquement soit l'anticipation d'une surperformance des investissements, soit des contributions supplémentaires de la Banque, ou encore les deux. Au cas où, selon les estimations, les actifs du régime ont reculé en deçà de 90 % de l'obligation due au titre des prestations définies (OPD), la Banque doit s'attendre à verser des cotisations supplémentaires pour rétablir dès que possible le financement du régime au moins à 90 %.

Les montants comptabilisés dans l'état de situation financière sont les suivants :

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Juste valeur des actifs du régime	464	422
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies	(461)	(418)
Actifs nets du régime à prestations définies au 31 décembre	3	4
Mouvement des actifs nets du régime à prestations définies (inclus dans « Autres actifs ») :		
Au 1 ^{er} janvier	4	(13)
Cotisations versées ⁷⁷	29	28
Total des dépenses indiquées ci-après	(38)	(31)
Effets du retraitement pris en compte dans les autres éléments du résultat global	8	20
Au 31 décembre	3	4
Les montants portés au compte de résultat sont les suivants :		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(38)	(33)
Fluctuations de change	-	2
Total imputé aux dépenses de personnel	(38)	(31)

Principales hypothèses actuarielles utilisées :

	2017	2016
Taux d'actualisation	2,35 %	2,50 %
Rendement attendu des actifs du régime	2,35 %	2,50 %
Inflation des prix	3,25 %	3,25 %
Futures majorations des traitements	3,75 %	3,25 %
Durée moyenne pondérée de l'obligation due au titre des prestations définies	12 ans	11 ans

Analyse de sensibilité concernant les principales hypothèses actuarielles :

	Hypothèse	Sensibilité	Impact (négatif/ positif sur l'OPD en millions d'euros)
Taux d'actualisation	2,35 %	+/- 0,5 % pa	(25)/27
Inflation des prix	3,25 %	+/- 0,25 % pa	13/(12)

⁷⁷ Les cotisations devraient s'élever en 2018 à 30 millions d'euros.

Ces analyses de sensibilité ont été déterminées en fonction de variations raisonnablement possibles des hypothèses respectives survenant à la fin de la période considérée, en maintenant inchangées toutes les autres hypothèses. Il se peut que l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus ne soit pas représentative de la variation effective de l'obligation due au titre des prestations définies car il est peu probable que les hypothèses se modifient indépendamment les unes des autres, dans la mesure où elles peuvent être corrélées.

	2017 Cotés en millions d'euros	2017 Non cotés en millions d'euros	2017 Total en millions d'euros	2016 Cotés en millions d'euros	2016 Non cotés en millions d'euros	2016 Total en millions d'euros
Affectation des actifs du régime						
Actions	214	48	262	200	41	241
Obligations indexées	162	-	162	144	-	144
Autres	-	40	40	-	37	37
Juste valeur des actifs du régime	376	88	464	344	78	422

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Variations de la valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies :		
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	(418)	(403)
Coût des services	(38)	(33)
Coût des intérêts	(10)	(12)
Incidence des fluctuations de change	13	57
(Perte)/gain actuariel(le) du(e) à des variations des hypothèses ⁷⁸	(27)	(42)
Prestations versées	19	15
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 31 décembre	(461)	(418)

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Variations de la juste valeur des actifs du régime :		
Valeur actualisée des actifs du régime au 1^{er} janvier	422	390
Intérêts perçus sur les actifs du régime	10	12
Rendement des actifs supérieur au taux d'actualisation	35	62
Incidence des fluctuations de change	(13)	(55)
Cotisations versées	29	28
Prestations versées	(19)	(15)
Valeur actualisée des actifs du régime au 31 décembre	464	422

	2017 en millions d'euros	2016 en millions d'euros
Écarts positifs/négatifs entre résultats et prévisions		
Obligation due au titre des prestations définies	(461)	(418)
Actifs du régime	464	422
Excédent	3	4
Écarts négatifs entre résultats et prévisions sur les actifs du régime		
Montant	-	(15)
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime	0 %	(3,6 %)
Rendement réel moins rendement attendu sur les actifs du régime :		
Montant	35	62
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime	7,5 %	14,7 %

Régime de retraite à cotisations définies

L'imputation calculée au titre du régime de retraite à cotisations définies (MPP) s'est établie à 17 millions d'euros (2016 : 18 millions) et a été incluse dans les « Frais administratifs ».

⁷⁸ Toutes les pertes actuarielles sont liées aux modifications des hypothèses financières.

Autres avantages du personnel à long terme

La Banque maintient un plan de couverture médicale qui offre aux employés de plus de 50 ans quittant la Banque après au moins sept années de service une somme forfaitaire qui doit les aider à se doter d'une assurance médicale. La charge totale pour l'exercice est de 3 millions d'euros (2016 : 3 millions).

29. Parties liées

Les parties liées de la Banque sont présentées ci-après :

Personnel de direction

Le personnel de direction comprend les membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeurs de département et le Directeur du bureau du Président.

En 2017, les traitements et autres prestations versés au personnel de direction se sont élevés à 18 millions d'euros (2016 : 17 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel, soit 14 millions d'euros (2016 : 13 millions), et aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 4 millions d'euros (2016 : 4 millions).

Traduits en livres sterling, les traitements et autres prestations versés au personnel de direction en 2017 se sont élevés à 16 millions de livres sterling (2016 : 14 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel, soit 13 millions de livres sterling (2016 : 11 millions), et aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3 millions de livres sterling (2016 : 3 millions).

Entreprises associées de capital-risque

La Banque a investi dans plusieurs entreprises associées de capital-risque qu'elle désigne à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 31 décembre 2017, selon les états financiers audités de 2016⁷⁹ (ou, à défaut, les informations de gestion non auditées les plus récentes) des entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation, ces entreprises associées de capital-risque disposaient d'actifs représentant au total 29,5 milliards d'euros (2016 : 21,7 milliards) et le total de leurs passifs s'élevait à 21,7 milliards d'euros (2016 : 15,4 milliards). Au 31 décembre 2016, ces entreprises associées avaient enregistré des recettes de 4,3 milliards d'euros (2015 : 4,8 milliards) et affichaient un bénéfice avant impôt de 0,5 million d'euros (2015 : ni gain ni perte net(te) avant impôt).

En outre, la Banque avait au 31 décembre 2017 un encours de financement de 17 millions d'euros (2016 : 30 millions) auprès de ces entreprises, sur lequel elle avait reçu, pendant l'exercice, 1 million d'euros d'intérêts (2016 : 1 million).

Aucune entreprise associée de capital-risque n'était considérée comme présentant une importance significative pour la Banque au 31 décembre 2017.

Fonds spéciaux

Des fonds spéciaux sont constitués en application de l'article 18 de l'Accord portant création de la Banque et administrés en vertu des règles et règlements propres à chacun d'entre eux. Au 31 décembre 2017, la Banque gérait 18 fonds spéciaux (2016 : 17 fonds), les annonces de contributions et les commissions correspondantes atteignant au total 2,1 milliards d'euros (2016 : 1,5 milliard).

La Banque intervient en tant que gérant et administrateur de ces fonds spéciaux, pour lesquels elle perçoit des commissions de gestion et de recouvrement des coûts. Ces commissions se sont élevées à 12,6 millions d'euros en 2017 (2016 : 2,3 millions), dont 0,9 million d'euros à recevoir au 31 décembre 2017 (2016 : 1,1 million).

La Banque prend en charge les garanties émises par certains fonds spéciaux destinées à couvrir les expositions spécifiques dues à ses portefeuilles de financement des échanges. Elle a payé à ce titre 0,1 million d'euros en 2017 (2016 : 0,1 million). Elle bénéficie également de mécanismes de garantie sans frais de la part de certains fonds spéciaux pour des pertes qu'elle pourrait encourir dans le cadre de ses activités d'investissement. En raison des garanties qu'ils apportent, ces fonds spéciaux relèvent de la catégorie « entités structurées non consolidées » au sens de la norme IFRS 12. La seule exposition de la Banque à ces fonds spéciaux surviendrait entre le moment où une garantie à recevoir est comptabilisée dans l'état de situation financière et le moment où cette garantie est réglée.

La Banque avait à ce titre une exposition de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 2,9 millions), dont 0,2 million à recevoir du Fonds spécial de financement des PME en monnaie locale correspondant aux montants passés en pertes et profits.

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour l'audit de 2017 des fonds spéciaux se sont élevés à 0,1 million d'euros (2016 : 0,1 million).

Les états financiers de chaque fonds spécial sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs lors de l'Assemblée annuelle de la Banque.

⁷⁹ Les états financiers disponibles les plus récents sont ceux de 2016.

Fonds fiduciaires

Le 10 mai 2017, le Conseil d'administration a créé un Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza et un Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza, conformément à l'article 20.1 (vii) de l'Accord portant création de la BERD. Ces fonds sont administrés selon les règles et principes propres à chaque fonds d'affectation spéciale de ce type.

Au 31 décembre 2017, les annonces de contributions atteignaient au total 30 millions d'euros (2016 : sans objet) pour le Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza ; aucune contribution n'a été annoncée pour le Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza (2016 : sans objet).

La Banque fait office d'administrateur de ces deux fonds et a droit à ce titre de percevoir des commissions de gestion et de recouvrement des coûts. En 2017, ces commissions se sont élevées au total à 1 million d'euros pour le Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza, dont 0,1 million à recevoir au 31 décembre 2017.

Les états financiers du Fonds fiduciaire actif sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs lors de l'Assemblée annuelle de la Banque.

30. Autres accords

Fonds de coopération

Outre ses opérations ordinaires, le programme de fonds spéciaux et les fonds fiduciaires, la Banque administre de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux de contribution pour l'appui technique et l'aide à l'investissement dans les pays où elle investit ou pourrait investir. Ces aides portent principalement sur la préparation et l'exécution des projets (y compris les produits et les travaux), la prestation de services de conseil et la formation. La Banque fait également office d'administrateur de fonds d'aide financés par des donateurs et auxquels d'autres institutions financières internationales (IFI) peuvent avoir accès. Elle exerce cette fonction pour les fonds suivants : Fonds du Partenariat pour la promotion de l'efficacité énergétique et de l'environnement en Europe orientale, Fonds commun UE-Balkans occidentaux (au titre du Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux) et Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale – PEDS (non nucléaire).

Les ressources fournies au titre de ces accords de contribution sont distinctes des ressources ordinaires en capital de la Banque et font l'objet d'un audit externe.

De nouveaux accords et approvisionnements ont été signés en 2017 avec les donateurs, pour un montant de 432 millions d'euros (2016 : 517 millions). Des contributions à hauteur de 195 millions d'euros (2016 : 278 millions) ont été reçues et des décaissements d'un montant de 131 millions d'euros (2016 : 115 millions) effectués en cours d'année. Au 31 décembre 2017, 204 fonds de coopération étaient ouverts (2016 : 192).

Fonds nucléaires

À la suite d'une proposition des pays du G7 visant à mettre en place un programme multilatéral d'action pour améliorer la sécurité des centrales nucléaires dans les pays où elle investit, la Banque a créé le Fonds pour la sûreté nucléaire (FSN) en mars 1993. Les fonds du FSN se composent de dons et sont utilisés pour financer des mesures d'amélioration de la sécurité.

En juin 1997, lors du Sommet de Denver, les pays du G7 et l'Union européenne ont approuvé la création du Fonds pour le Sarcophage de Tchernobyl (FST). Le FST a été créé le 7 novembre 1997, lorsque son règlement a été approuvé par le Conseil d'administration. Il est devenu opérationnel le 8 décembre 1997, quand les huit contributeurs requis ont signé des accords de contribution avec la Banque. L'objectif du FST était d'aider l'Ukraine à transformer le sarcophage de Tchernobyl en un système sûr et stable du point de vue de l'environnement.

En 1999, dans le cadre de leur politique d'adhésion à l'Union européenne, la Lituanie, la Bulgarie et la République slovaque ont pris le ferme engagement de fermer et de démanteler avant certaines dates leurs centrales nucléaires dotées de réacteurs RBMK et VVER 440/230. En réponse à cela, la Commission européenne a annoncé son intention de soutenir le déclassement de ces réacteurs par le biais de dons substantiels sur une période de 8 à 10 ans et a invité la Banque à administrer trois fonds internationaux de soutien au déclassement (FISD). Le 12 juin 2000, le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le règlement des FISD d'Ignalina, de Kozloduy et de Bohunice, ainsi que le rôle de la Banque en tant qu'administrateur de ces fonds. Ceux-ci servent à financer différents projets pour contribuer au déclassement des réacteurs concernés. Ils financent également des mesures visant à faciliter la restructuration, le renforcement et la modernisation indispensables des secteurs de la production, de la transmission et de la distribution de l'énergie, ainsi que des améliorations de l'efficacité énergétique.

Le Conseil européen a inauguré fin 1999 la politique de la Dimension septentrionale pour signifier sa volonté d'encourager la coopération régionale. La Banque a été chargée de mettre en place un Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale (PEDS), fonds multidonateurs destiné à financer des projets pour remédier aux problèmes environnementaux les plus pressants dans la région nord-ouest de la Russie, à commencer par celui des déchets radioactifs. Le Conseil d'administration de la Banque a approuvé le règlement du Fonds de soutien au PEDS le 10 janvier 2002. Le 21 mai 2003, la Commission européenne, la Russie et un certain nombre de pays donateurs ont signé un accord-cadre visant à promouvoir la coopération dans le domaine de la sécurité des combustibles nucléaires usés et des déchets radioactifs en Russie. Cet accord est désigné sous le nom de « Programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie » (PMENR). Condition préalable à l'obtention de financements au titre du PEDS, la signature du PMENR a marqué le début des opérations du programme de sécurité nucléaire prévu par le Partenariat.

En 2013, la Commission européenne a demandé à la BERD de mettre en place un fonds multilatéral ayant pour vocation de financer les projets destinés à remédier à la situation héritée des activités d'extraction d'uranium en Asie centrale. Le Conseil d'administration de la Banque a approuvé en mai 2015 le règlement du Fonds de restauration de l'environnement, ainsi que le rôle de la Banque en tant que gestionnaire de ce fonds. Ce fonds est opérationnel depuis 2016.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des contributions aux fonds nucléaires.

	2017 Annonces de contributions en millions d'euros	2017 Nombre de contributeurs	2016 Annonces de contributions en millions d'euros	2016 Nombre de contributeurs
Fonds pour la sûreté nucléaire	403	17	376	17
Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl	1 651	28	1 586	28
FISD d'Ignalina	778	15	778	15
FISD de Kozloduy	1 044	10	1 002	10
FISD de Bohunice	653	8	653	8
PEDS ⁸⁰	353	12	353	12
Fonds de restauration de l'environnement	23	2	16	1

Les soldes de trésorerie correspondant à chacun des fonds dans le tableau ci-dessus sont gérés par la Banque pour leur compte⁸¹.

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour les audits de 2017 des fonds de coopération et de sûreté nucléaire se sont élevés à 0,5 million d'euros (2016 : 0,5 million).

Fonds de participations

En 2016, la Banque a créé le Fonds de participations dans le cadre de sa stratégie visant à inciter les acteurs institutionnels à investir sur le long terme dans le secteur privé de ses pays d'opérations. Le Fonds de participations est un fonds à durée déterminée (12 ans) qui accorde aux investisseurs une part définie à l'avance (20 %) dans les nouvelles prises de participation directes de la BERD conformes aux critères d'éligibilité du Fonds. Ces critères d'éligibilité sont destinés à éviter que la BERD ou le Fonds de participations ne choisissent « à la carte » les investissements auxquels ce dernier participe. La BERD conserve tout au long de la durée de la prise de participation directe la propriété et le contrôle des investissements réalisés, même si elle n'en perçoit pas les avantages économiques. En contrepartie du prix d'achat, le Fonds de participations reçoit de la BERD un swap sur rendement d'actions. Ce swap est actuellement comptabilisé sous la rubrique « Autres passifs » de l'État de situation financière. Il avait une valeur totale de 42 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : néant). En tant qu'administrateur des investissements sous forme de prises de participation, la BERD perçoit une commission de gestion. Huit investissements autorisés ont été réalisés depuis la création du Fonds de participations, pour un montant total de 45 millions d'euros.

31. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

Il ne s'est pas produit, après la date d'arrêté des comptes, d'événement significatif nécessitant une modification des présents états financiers.

Depuis le 31 décembre 2017, les fluctuations observables de la valeur des actions cotées détenues par la Banque se sont traduites par une augmentation d'environ 69 millions d'euros. Par ailleurs, les variations du taux de change du dollar des États-Unis ont relevé, de quelque 22 millions d'euros, la juste valeur des participations non cotées de la Banque et des dérivés associés. Ces gains de 22 millions d'euros seront comptabilisés dans les états financiers de 2018.

Au 27 février 2018, aucun autre événement significatif survenu après la date d'arrêté des comptes n'était à signaler.

Le Conseil d'administration a examiné ces états financiers et en a autorisé la diffusion le 27 février 2018. Ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs, qui aura lieu du 8 au 10 mai 2018.

⁸⁰ Le PEDS comporte un volet nucléaire et un volet non nucléaire.

⁸¹ Voir Note annexe 21 page 72.

32. Retraitement

La Banque a adopté en 2017 de nouveaux principes comptables quant à la date de comptabilisation des commissions facturées pour engagements non utilisés concernant les prêts. Ces commissions étaient auparavant différées et comptabilisées par intégration dans le taux d'intérêt effectif du prêt résultant. Les nouveaux principes comptables de la Banque consistent à comptabiliser les revenus provenant de ces commissions sur la période pendant laquelle l'engagement concernant le prêt n'est pas utilisé, qui est également la période pendant laquelle lesdites commissions sont facturées. Cela permet aux personnes qui consultent les comptes de la Banque de disposer d'informations plus pertinentes et fiables, en reflétant les revenus issus de l'octroi d'un prêt non utilisé.

L'impact de cette modification des principes comptables sur le compte de résultat de 2017 est une augmentation nette des bénéfices de 12 millions d'euros (2016 : 7 millions), avec une hausse des revenus des commissions de 47 millions d'euros (2016 : 48 millions) et une baisse des revenus des intérêts issus des prêts des Opérations bancaires de 35 millions (2016 : 41 millions).

L'impact cumulé de cette modification des principes comptables sur l'état de situation financière pour 2017 est une augmentation de 139 millions d'euros à la fois des prêts sur la base du coût amorti et des bénéfices non distribués (2016 : 127 millions ; 2015 : 120 millions).

Responsabilité en matière d'information financière externe

Responsabilité de la Direction

Rapport de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe

La Direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque ») est responsable de l'élaboration et garante de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers publiés par la Banque et des informations correspondantes communiquées dans le *Rapport financier 2017*. Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière IFRS approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Les états financiers ont été vérifiés par un cabinet d'expertise comptable indépendant qui a bénéficié d'un accès illimité à l'ensemble de la documentation financière et des informations y afférentes, y compris aux procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses comités. La Direction estime que l'ensemble des déclarations faites à l'auditeur externe lors de sa vérification sont correctes et pertinentes. Le rapport de l'auditeur externe est présenté avec les états financiers vérifiés.

La Direction est chargée de mettre en place et d'appliquer des procédures de contrôle interne efficaces de la présentation et de l'évaluation de l'information financière externe, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). Le système de contrôle interne intègre des mécanismes de suivi et des mesures sont prises pour corriger les lacunes constatées. La Direction estime que les procédures de contrôle interne de l'information financière externe, qui sont soumises à un examen approfondi et à des vérifications par ses soins et sont révisées en cas de nécessité, en tenant compte de toute recommandation formulée dans ce cadre par le Service d'audit interne, renforcent l'intégrité et la fiabilité des états financiers.

L'efficacité de tout système de contrôle interne est tributaire de limites intrinsèques, y compris du risque d'erreur humaine et du contournement des principaux mécanismes de contrôle. En conséquence, un système de contrôle interne, même efficace, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable en matière d'états financiers. En outre, l'efficacité d'un système de contrôle interne peut évoluer en fonction des circonstances.

Le Conseil d'administration de la Banque a nommé un Comité d'audit qui l'aide dans sa mission visant à assurer la bonne qualité des méthodes comptables et la mise en œuvre efficace des procédures de contrôle interne que la Direction applique aux activités financières et comptables. Le Comité d'audit est constitué uniquement de membres du Conseil d'administration. Il se réunit périodiquement avec la Direction pour examiner et contrôler les procédures financières et comptables et le système d'audit de la Banque, ainsi que les rapports financiers y afférents. Les auditeurs externe et interne rencontrent régulièrement le Comité d'audit, en présence ou non de membres de la Direction de la Banque, afin de débattre de l'adéquation des procédures de contrôle interne de l'information financière et de toute autre question qu'ils jugeraient nécessaire de porter à l'attention du Comité d'audit.

La Banque a effectué une évaluation de ses procédures de contrôle interne de l'information financière externe en 2017.

L'évaluation de la Direction couvre les fonds spéciaux et les autres accords mentionnés dans les Notes annexes 29 et 30 du *Rapport financier 2017*, ainsi que les plans de retraite. La nature de cette évaluation est toutefois limitée aux procédures de contrôle liées à la publication et à la communication de l'information concernant ces fonds/plans dans les états financiers de la Banque, à l'exclusion des procédures de contrôle opérationnel, comptable et administratif mises en place pour chaque fonds.

L'évaluation de la Banque est fondée sur les critères de contrôle interne de l'information financière décrits dans le document Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO) (cadre de 2013). Sur la base de ce jugement, la Direction déclare qu'au 31 décembre 2017, la Banque appliquait des procédures de contrôle interne efficaces sur l'information financière, telle qu'elle est publiée dans le *Rapport financier 2017*.

L'auditeur externe de la Banque a donné son opinion sur la fidélité de la présentation des états financiers publiés dans le *Rapport financier 2017*. En outre, il a fourni un rapport de certification, présenté à la page 88 relatif à l'évaluation par la Direction du système de contrôle interne de l'information financière.



Suma Chakrabarti

Président



Andrés Simor

Vice-Président général, Directeur financier et Directeur des opérations

Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Londres
27 février 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention des gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Nous avons procédé à un examen de la déclaration de la Direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque ») figurant dans le document intitulé *Rapport financier 2017* et précisant qu'elle a maintenu un système de contrôle interne efficace de l'information financière fondé sur les critères de contrôle décrits dans le document Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO) (cadre de 2013). Il incombe à la Direction de la Banque de maintenir un système de contrôle interne efficace sur l'information financière et d'en évaluer l'efficacité. Nous sommes chargés de donner, après examen, notre opinion sur la déclaration de la Direction de la Banque relative à l'efficacité du système de contrôle interne de l'information financière.

Nous avons effectué notre examen conformément à la norme relative aux missions de certification autres que les missions d'audit ou d'examen d'information financière historique (International Standard on Assurance Engagements), à savoir la norme ISAE 3000. Dans le cadre de cet examen, nous avons pris connaissance du système de contrôle interne de l'information financière, évalué la déclaration faite par la Direction de la Banque et effectué toute autre vérification jugée nécessaire. Nous estimons que nos travaux nous permettent de fonder raisonnablement notre opinion.

Les mécanismes de contrôle interne de l'information financière appliqués par une banque sont conçus pour fournir une assurance raisonnable concernant la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers destinés à une communication externe, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les mécanismes de contrôle interne de l'information financière comprennent les principes et les procédures qui : (1) s'appliquent à la tenue de comptes donnant une image exacte, fidèle et raisonnablement détaillée des transactions et des cessions relatives aux actifs de la banque ; (2) fournissent une assurance raisonnable concernant l'enregistrement des transactions pour permettre la préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus et concernant le fait que les rentrées de fonds et les dépenses de la banque s'effectuent exclusivement avec l'autorisation de la direction ; et (3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la banque susceptible d'avoir une incidence notable sur les états financiers.

Compte tenu de ses limites intrinsèques, il se peut que le système de contrôle interne de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter des déclarations erronées. Par ailleurs, les supputations concernant des périodes à venir présentent le risque que les contrôles deviennent inadéquats à la suite d'un changement de circonstances, ou que le degré de conformité aux principes et procédures se détériore.

Selon notre opinion, la déclaration de la Direction de la Banque, publiée sous l'intitulé « Responsabilité en matière d'information financière externe » du *Rapport financier 2017*, précisant qu'elle a maintenu un système de contrôle interne efficace de l'information financière, est exacte à tous égards importants, sur la base des critères de contrôle décrits dans le document Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO) (cadre de 2013).

Notre rapport, y compris le paragraphe intitulé « Opinion », a été rédigé à la seule intention du Conseil des gouverneurs en tant qu'instance – compte tenu de l'attestation de la Direction concernant l'efficacité des mécanismes de contrôle interne de l'information financière – et à aucune autre fin.

En donnant notre opinion, nous n'acceptons ou n'assumons aucune responsabilité à d'autres fins ou vis-à-vis d'autres personnes à qui ce rapport serait présenté, ou qui se trouveraient l'avoir en leur possession, à moins que nous n'ayons donné expressément notre consentement préalable par écrit.



Deloitte LLP
Experts-comptables
Londres, Royaume-Uni
27 février 2018

Rapport de l'auditeur indépendant aux gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Selon notre opinion, les états financiers donnent une image fidèle, à tous égards significatifs, de la situation financière de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque ») au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats financiers et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette même date, conformément aux normes internationales d'information financière IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Banque, qui comportent :

- le compte de résultat
- l'état du résultat global
- l'état de situation financière
- l'état de variation des capitaux propres
- l'état des flux de trésorerie
- les principes comptables
- la présentation de la gestion des risques
- les Notes annexes 1 à 32.

Le cadre d'information financière appliqué pour leur préparation est celui de la législation en vigueur et des normes IFRS approuvées par l'IASB.

Fondement de l'opinion

Nous avons procédé à cet audit conformément aux normes internationales d'audit (IAS) et au droit applicable. Notre responsabilité au titre de ces normes est précisée plus loin sous l'intitulé « Responsabilité de l'auditeur concernant l'audit des états financiers » de notre rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque, conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (International Ethics Standards Board for Accountants' Code of ethics, ou Code de l'IESBA), ainsi qu'aux principes éthiques s'appliquant au Royaume-Uni à cet audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques en vertu de ces principes et du Code de l'IESBA.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit nous permettent, par leur quantité et leur qualité, de donner une opinion. Nous confirmons qu'aucun service hors audit interdit par les normes de déontologie du Financial Reporting Council (FRC) n'a été fourni à la Banque.

Présentation succincte de la démarche adoptée dans le cadre de l'audit

Aspects essentiels examinés lors de l'audit	<p>Les principales questions identifiées cette année dans le cadre de notre audit sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• la valorisation des titres de participation illiquides et des instruments dérivés associés• la dépréciation de prêts et les provisions : provisions de portefeuille et provisions spécifiques• le retraitement induit par une modification des principes comptables concernant les commissions d'engagement. <p>Pour les besoins du présent rapport, toute nouvelle question clé abordée par l'audit est signalée par le signe [^] tandis que les questions clés déjà abordées pour l'exercice précédent et qui restent inchangées sont indiquées par un ^{>}.</p>
Seuil de signification	<p>Le seuil de signification retenu cette année était de 115 millions d'euros. Celui-ci a été déterminé sur la base de 0,75 % des capitaux propres (avant retraitement), soit 15,4 milliards d'euros, tels qu'ils apparaissent dans l'état de situation financière et dans l'état de variation des capitaux propres.</p>
Champ de l'audit	<p>L'audit a concerné la Banque en tant que personne morale. Dans le cadre de cet audit, l'évaluation des risques d'inexactitude significative a été directement confiée à l'équipe chargée de la mission d'audit.</p>
Modifications majeures intervenues dans notre démarche	<p>Nous avons noté que le retraitement induit par une modification des principes comptables concernant les commissions d'engagement constituait un nouvel aspect essentiel à aborder par l'audit cette année. Il s'agit de la seule modification majeure apportée à notre démarche.</p>

Aspects essentiels examinés lors de l'audit

Les aspects essentiels examinés dans le cadre de l'audit sont ceux qui, de notre point de vue professionnel, nous semblent avoir été les plus significatifs aux fins de l'audit des états financiers réalisé pour la période considérée. Parmi eux figurent les risques d'inexactitude significative les plus importants (qu'ils soient ou non dus à la fraude) que nous avons identifiés. Ces aspects sont notamment ceux qui ont les plus fortes répercussions sur la stratégie générale d'audit, les ressources à consacrer à l'audit et l'orientation des travaux de l'équipe chargée de la mission.

Ces aspects ont été traités dans leur ensemble lors de l'audit des états financiers et pour nous forger une opinion concernant ces états financiers. Nous ne formulons pas d'opinion distincte relative à ces aspects.

Valorisation des titres de participation illiquides et des instruments dérivés associés

Description de l'aspect essentiel examiné lors de l'audit > La valorisation des titres de participation illiquides (décembre 2017 : 3,3 milliards d'euros ; décembre 2016 : 3,5 milliards) et des instruments dérivés associés de niveau 3 (décembre 2017 : 378 millions d'euros ; décembre 2016 : 517 millions) constitue un aspect essentiel examiné dans le cadre de l'audit, compte tenu de la taille importante du portefeuille et de la subjectivité inhérente à l'établissement des justes valeurs.

En général, les transactions dans les pays d'opérations de la Banque sont difficilement comparables, ce qui rend difficile la détermination des justes valeurs des titres de participation illiquides. La Banque réalise en outre des opérations sur options, afin de pouvoir se désengager plus facilement de certains investissements sous forme de participations. La valorisation des instruments dérivés associés est un exercice complexe, qui met en jeu des variables subjectives, telles que la valorisation des actions sous-jacentes et la valeur temporelle jusqu'à la date de levée de l'option. La juste valeur aussi bien des titres de participation illiquides que des instruments dérivés associés peut par conséquent se situer dans une fourchette d'évaluation relativement large. Compte tenu du niveau élevé de subjectivité dans ce domaine, nous estimons qu'il existe un risque de fraude par une éventuelle manipulation des chiffres.

La Direction a procédé à une analyse de sensibilité du portefeuille en fonction d'hypothèses alternatives raisonnablement possibles (comme les multiples) pour chaque valorisation d'un titre de participation, comme indiqué dans la rubrique F du chapitre « Gestion des risques » en page 56 des états financiers. Les principes comptables appliqués sont présentés dans la rubrique B en page 22 et précisés dans les Notes annexes 5, 14 et 17 des états financiers.

Définition adaptée du champ de l'audit face à ce risque

Pour la valorisation des titres de participation illiquides et des instruments dérivés associés, nous avons appliqué les procédures suivantes :

- Nous avons vérifié les mécanismes de contrôle mis en place pour l'ensemble du processus de valorisation des titres de participation illiquides et des instruments dérivés associés. À cette fin, nous nous sommes familiarisés avec la méthodologie de valorisation de la Banque, ainsi qu'avec les processus et les procédures permettant d'appliquer cette méthodologie de manière cohérente à tout le portefeuille en la soumettant à l'examen et à l'analyse critique de la Direction.
- Nous avons vérifié un échantillon de titres de participation illiquides et des instruments dérivés associés, afin de déterminer la pertinence des valorisations appliquées par la Banque. Nous avons notamment comparé et soumis à un examen critique les données d'entrée et les hypothèses retenues dans le cadre des méthodologies adoptées. Nous avons ainsi :
 - évalué la pertinence de la méthodologie utilisée – la Banque applique un certain nombre de méthodologies pour estimer la juste valeur, comme celles des ratios cours-bénéfice, des valeurs de l'actif net ou de la valeur actualisée des flux de trésorerie – et évalué la pertinence du choix de la méthodologie appliquée à chaque investissement, en tenant compte de la nature de l'investissement faisant l'objet de la valorisation ;
 - évalué la pertinence des données d'entrée et des hypothèses – chaque méthodologie supposant un certain nombre de données d'entrée et d'hypothèses. Nous avons analysé les données d'entrée factuelles (ratios cours-bénéfice, multiples d'entreprises comparables, par ex.) pour établir l'origine des informations et vérifié la pertinence des hypothèses (choix des entreprises comparables, valeurs actualisées des flux de trésorerie, par ex.) retenues pour parvenir à la valorisation finale.
- Nous avons examiné a posteriori le niveau du portefeuille, pour vérifier le caractère raisonnable des valorisations effectuées par la Banque au vu du produit réalisé en cas de désengagements au cours de l'exercice.
- Nous avons examiné la fréquence des transactions effectuées sur des titres de participation cotés et nous avons vérifié que ces investissements avaient été correctement classés comme liquides ou illiquides.
- Nous avons vérifié la concordance d'un échantillon de titres de participation détenus à des fins d'investissement avec les certificats représentatifs des titres détenus et les relevés concernant la conservation de ces titres.
- Nous avons examiné les informations accessibles au public concernant la Banque, ainsi que

	les procès-verbaux des réunions de ses comités, afin d'y relever les mentions de cessions ou de décaissements en fin d'année.
Principales observations	Nous en concluons que la valorisation des titres de participation illiquides et des dérivés associés est appropriée et se situe vers le milieu de la fourchette acceptable des résultats possibles.

Dépréciation de prêts et provisionnement : provisions de portefeuille et provisions spécifiques

Description de l'aspect essentiel examiné lors de l'audit > D'importantes provisions relatives aux prêts sont comptabilisées par la Banque. Les provisions pour dépréciation de prêts sont ventilées entre les pertes encourues mais non identifiées (appelées par la Banque « provisions de portefeuille générales »), d'un montant de 248 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 279 millions), et les provisions spécifiques, d'un montant de 602 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 765 millions).

Concernant les provisions de portefeuille, la Direction a recours, pour calculer les pertes encourues mais non identifiées, à un modèle fondé sur une politique de provisionnement approuvée par le Conseil d'administration. Ce modèle utilise des données d'entrée telles que la probabilité de défaillance, les pertes en cas de défaillance et le délai d'apparition des pertes, qui sont soumises dans une large mesure au jugement de la Direction, du fait de la nature souvent très spécifique des prêts sous-jacents. Nous estimons par conséquent qu'il existe un risque important d'inexactitude significative concernant le modèle de provisionnement retenu pour les pertes encourues mais non identifiées.

Les provisions spécifiques identifiées individuellement sont fondées sur la valeur nette actuelle des flux de trésorerie à recevoir qui sont attendus au titre d'un prêt une fois que la Banque l'a classé comme étant déprécié.

La définition du montant des provisions spécifiques implique un certain nombre d'appréciations et d'estimations de la part de la Direction, dans lesquelles intervient une certaine subjectivité. Nous estimons par conséquent qu'il existe à cet égard un risque important d'inexactitude significative dans les états financiers.

Ces appréciations et estimations concernent entre autres la valorisation des garanties illiquides, ainsi que l'identification et l'évaluation des indicateurs potentiels de dépréciation.

La Direction publie des informations concernant le risque de crédit sous la rubrique A du chapitre « Gestion du risque » en page 31, et les estimations comptables pertinentes pour les provisions de portefeuille et provisions spécifiques sous la rubrique C du chapitre « Principes comptables » aux pages 27 à 29. D'autres précisions figurent dans les Notes annexes 10 et 15 des états financiers.

Définition adaptée du champ de l'audit face à ce risque

Afin de tester la validité des provisions pour pertes encourues mais non identifiées, nous avons :

- vérifié la conformité du modèle avec les normes IFRS ;
- évalué la sensibilité du modèle à une fluctuation raisonnable des principales variables, en nous demandant si la modification des variables en conséquence ne permettrait pas d'aboutir à une estimation plus fiable ;
- vérifié a posteriori, en nous référant aux données internes et externes pertinentes, que les bonnes données d'entrée (probabilité de défaillance, pertes en cas de défaillance) avaient été retenues pour un échantillon de prêts pris en compte par le modèle de provisionnement ;
- vérifié l'exhaustivité de l'ensemble des prêts pris en compte par le modèle, en effectuant un rapprochement avec le grand livre ;
- réappliqué le modèle, afin de vérifier son exactitude mathématique.

Afin de tester la validité du montant des provisions spécifiques, nous avons :

- examiné les mécanismes de contrôle en place concernant la procédure d'évaluation du crédit appliquée aux prêts bancaires, afin de nous assurer qu'ils ont été élaborés et mis en œuvre correctement et ont fonctionné efficacement tout au long de l'exercice ;
- analysé un échantillon de prêts dépréciés afin de déterminer si un événement susceptible d'entraîner des pertes pouvait être identifié au niveau de ces prêts et d'évaluer l'adéquation du montant des provisions spécifiques effectuées. Nous avons examiné à la fois les hypothèses retenues concernant les flux de trésorerie et les données d'entrée sur lesquelles se fondait le calcul des provisions ;
- vérifié l'exhaustivité de l'ensemble des prêts spécifiquement dépréciés, en étudiant un échantillon de prêts non dépréciés afin de déterminer si un événement susceptible d'entraîner des pertes et de motiver une dépréciation pouvait être identifié parmi ces prêts ;
- vérifié s'il y avait eu de nouvelles dépréciations en janvier 2018, afin de nous assurer que l'évaluation des dépréciations reflétait bien tous les événements susceptibles d'entraîner des pertes devant être pris en compte au titre des provisions de 2017.

Principales observations

Globalement, nous en concluons que le niveau de provisionnement est approprié et correspond aux estimations les plus prudentes de la fourchette selon nous acceptable.

Retraitement induit par une modification des principes comptables concernant les commissions d'engagement

Description de l'aspect essentiel examiné lors de l'audit La Banque avait jusqu'à présent pour principe comptable d'inclure les commissions d'engagements de prêt dans le calcul du taux d'intérêt effectif, en les étalant sur la période définie par ce calcul.

Elle a décidé de modifier ses principes comptables concernant les commissions d'engagements de prêt pour les comptabiliser durant la période où elles ont été effectivement perçues. La Banque a fait ce choix dans la mesure où elle considérait que cette méthode reflétait mieux les circonstances sous-jacentes.

Cette modification s'est traduite en 2017 par une augmentation des bénéfices de 12 millions d'euros. Les bénéfices correspondants en 2016 ont été retraités et revus à la hausse, de 7 millions d'euros. Les réserves en début d'exercice, soit 127 millions d'euros au 31 décembre 2016, ont été retraitées, l'essentiel du changement (120 millions d'euros) concernant les réserves au 31 décembre 2015, dans la mesure où la modification porte majoritairement sur des commissions perçues avant cette date.

Cette modification des principes comptables ayant des conséquences importantes, elle constitue à notre avis un aspect essentiel à examiner dans le cadre de l'audit.

Des précisions concernant le retraitement sont fournies par la Direction de la Banque à la Note annexe 32, page 86.

Définition adaptée du champ de l'audit face à ce risque Aux termes de la norme comptable IAS 18, le traitement de ce type de commissions est fonction de faits et de circonstances spécifiques. Nous avons examiné les transactions de la BERD et la modification de ses principes comptables en nous référant à cette norme.

Nous avons vérifié les ajustements induits par le retraitement, en recalculant le revenu à comptabiliser pour un échantillon de prêts selon les termes contractuels de chacun d'eux.

Principales observations À l'issue de l'analyse exposée ci-dessus, nous estimons que la révision effectuée est appropriée et par conséquent que les soldes comparatifs ont bien été retraités conformément à la norme IAS 8. La procédure approfondie que nous avons appliquée n'a mis en évidence aucun problème particulier.

Notre application du seuil de signification

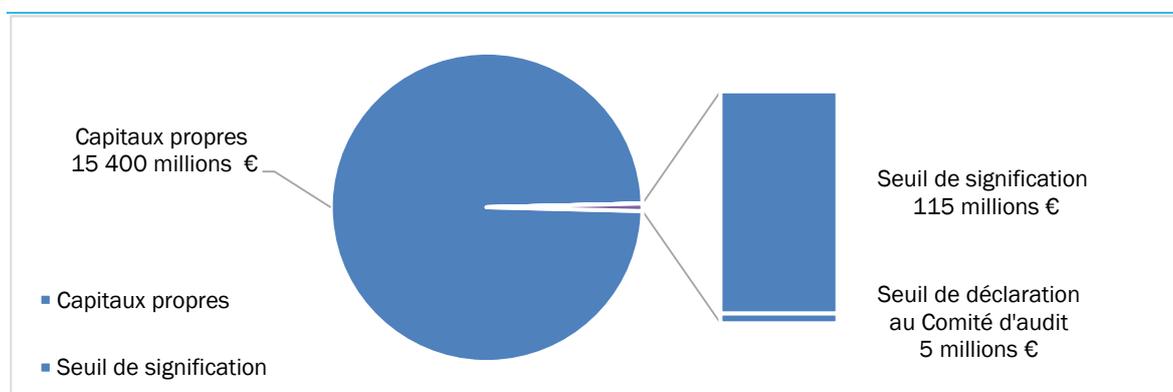
Nous désignons par seuil de signification l'ampleur d'une inexactitude dans les états financiers susceptible de modifier ou d'influencer les décisions économiques prises par un individu raisonnablement informé. Nous avons utilisé un seuil de signification non seulement pour définir le champ de notre travail d'audit mais aussi pour évaluer les résultats de notre travail.

De notre point de vue professionnel, nous avons défini pour les états financiers dans leur ensemble le seuil de signification suivant :

Seuil de signification 115 millions d'euros (2016 : 109 millions)

Base de calcul du seuil de signification Le seuil de signification a été déterminé sur la base de 0,75 % (2016 : 0,75 %) des capitaux propres (avant retraitement), soit 15,4 milliards d'euros (2016 : 14,6 milliards), tels qu'ils apparaissent dans l'état de situation financière et dans l'état de variation des capitaux propres.

Motif de la référence appliquée Le seuil de signification a été calculé en fonction des capitaux propres, car selon notre évaluation cette mesure est la plus stable et la plus applicable au fonctionnement de la Banque.



Nous étions convenus avec le Comité d'audit de lui signaler toutes les divergences apparues lors de notre audit qui seraient supérieures à 5 millions d'euros (2016 : 5 millions), ainsi que les écarts constatés au-dessous de ce seuil méritant, de notre point de vue, d'être signalés pour des raisons d'ordre qualitatif. Nous rendons également compte au Comité d'audit de certains aspects de la communication financière que nous avons identifiés en examinant la présentation générale des états financiers.

Aperçu du champ de l'audit

Nous avons délimité le champ de notre audit en approfondissant notre connaissance de la Banque et de son environnement, notamment ses contrôles internes, et en évaluant les risques d'inexactitude significative. L'audit a concerné la Banque en tant que personne morale, en l'absence d'entités consolidées au 31 décembre 2017. Dans le cadre de cet audit, l'évaluation des risques d'inexactitude significative a été directement confiée à l'équipe chargée de la mission d'audit.

Autres informations

Les autres informations relèvent de la responsabilité du Président. Elles concernent notamment les chapitres « Chiffres clés », « Résultats financiers » et « Rapports et informations complémentaires » du *Rapport financier* pour l'exercice prenant fin au 31 décembre 2017. Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons sur celles-ci aucune conclusion susceptible d'être interprétée comme une garantie.

Concernant l'audit des états financiers auquel nous avons procédé, notre responsabilité consiste à prendre connaissance de ces autres informations et, ce faisant, à déterminer si elles laissent apparaître des incohérences notables par rapport aux états financiers ou si les connaissances que nous avons acquises lors de notre audit ou dans un autre cadre s'avèrent comporter des inexactitudes significatives.

Si nous constatons de telles incohérences ou de telles inexactitudes significatives manifestes, nous sommes tenus de déterminer s'il y a une inexactitude significative dans les états financiers ou dans les autres informations. Si, en fonction du travail que nous avons effectué, nous arrivons à la conclusion qu'il existe une inexactitude significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Président concernant les états financiers

Le Président est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière IFRS du Conseil des normes comptables internationales (IASB), et de la mise en œuvre des mécanismes de contrôle interne qu'il juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient le résultat d'une fraude ou d'une erreur.

Lors de la préparation des états financiers, le Président est responsable de l'évaluation de la capacité de la Banque à assurer la pérennité de ses activités, en divulguant le cas échéant les problèmes liés à la pérennité des activités et en se fondant sur le principe comptable de la continuité de l'exploitation, à moins qu'il n'envisage de mettre la Banque en liquidation ou en cessation d'activités, ou qu'il n'ait pas véritablement d'autre alternative.

Le Président est en outre responsable de la supervision du processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités de l'auditeur concernant l'audit des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient le résultat d'une fraude ou d'une erreur, et de produire un rapport d'audit présentant notamment notre opinion. Bien qu'une assurance raisonnable corresponde à un degré élevé d'assurance, elle ne constitue pas une garantie qu'un audit mené conformément aux normes comptables internationales (ISA) permettra toujours de détecter une éventuelle inexactitude significative. Les inexactitudes, qui peuvent être la conséquence d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement considérer qu'individuellement ou ensemble, elles sont susceptibles d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs des états financiers sur la base des informations qu'ils contiennent.

Dans le cadre d'un audit réalisé en conformité avec les normes ISA, nous exerçons un jugement professionnel, en veillant à conserver un esprit critique professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- nous détectons et évaluons les risques d'une inexactitude significative dans les états financiers, que celle-ci soit le résultat d'une fraude ou d'une erreur, nous élaborons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et obtenons des éléments d'audit suffisants et adaptés pour nous forger une opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative résultant d'une fraude est plus élevé que le risque de ne pas détecter une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusions, de falsifications, d'omissions intentionnelles, de fausses présentations des informations ou du contournement des contrôles internes ;
- nous nous familiarisons avec les procédures de contrôle interne pertinentes pour les besoins de l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de la Banque ;
- nous évaluons le bien-fondé des principes comptables appliqués, ainsi que le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations afférentes fournies par le Président ;
- nous nous prononçons sur le bien-fondé de l'utilisation par la Direction du principe de continuité de l'exploitation et, au vu des éléments obtenus dans le cadre de l'audit, sur l'existence éventuelle d'une incertitude significative concernant certains événements ou certaines circonstances susceptibles de mettre sérieusement en doute la capacité de la Banque à assurer

la pérennité de ses activités. Au cas où nous concluons à l'existence d'une telle incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes dans les états financiers ou, si ces informations ne sont pas adéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions se fondent sur les éléments de l'audit obtenus à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou des circonstances survenant ultérieurement peuvent entraîner l'incapacité de la Banque à assurer la pérennité de ses activités ;

- nous évaluons de manière générale la présentation, la structure et le contenu des états financiers, notamment les informations divulguées, en déterminant si les états financiers reflètent les transactions et événements sous-jacents, de manière à en donner une présentation fidèle.

Nous nous entretenons avec les personnes chargées de la gouvernance afin de discuter, entre autres, du champ et du calendrier prévus pour l'audit, ainsi que des conclusions significatives de celui-ci, notamment des lacunes notables que nous pourrions identifier au niveau du contrôle interne lors de notre mission.

Nous fournissons en outre aux personnes chargées de la gouvernance une déclaration attestant que nous avons agi en respectant les exigences éthiques applicables en matière d'indépendance et en nous tenant à l'obligation de leur faire part de toute relation ou autre élément raisonnablement susceptible d'avoir des conséquences sur notre indépendance, en précisant le cas échéant les garanties afférentes.

De tous les aspects communiqués aux personnes chargées de la gouvernance, nous déterminons ceux qui nous paraissent être les plus significatifs pour l'audit des états financiers de la période sous revue. Il s'agit des aspects essentiels examinés dans le cadre de l'audit. Nous décrivons ces aspects dans notre rapport d'audit, sauf lorsque la législation ou la réglementation en interdit la divulgation ou lorsque, dans certaines circonstances exceptionnelles, nous estimons qu'un aspect ne doit pas figurer dans notre rapport, étant raisonnablement amenés à penser que les effets négatifs de la communication d'informations le concernant pourraient neutraliser les avantages d'une telle communication dans l'intérêt public.

Autres obligations légales et réglementaires en matière d'information

Aspects nécessitant d'être signalés par exception

Nous avons également l'obligation de vous signaler si, selon notre opinion :

- nous n'avons pas reçu toutes les informations et explications nécessaires à notre audit ;
- les livres comptables n'ont pas été tenus en bonne et due forme.

Nous n'avons rien à vous signaler à cet égard.

Mandat

Le présent rapport, y compris l'opinion, a été rédigé à la seule intention du Conseil des gouverneurs en tant qu'instance, en application de l'article 24 de l'Accord portant création de la Banque, daté du 29 mai 1990, et à aucune autre fin. En donnant notre opinion, nous n'acceptons ou n'assumons aucune responsabilité à d'autres fins ou vis-à-vis d'autres personnes à qui ce rapport serait présenté, ou qui se trouveraient l'avoir en leur possession, à moins que nous n'ayons donné expressément notre consentement préalable par écrit.

Nous avons été chargés le 31 mai 2011 par le Président, sur recommandation du Comité d'audit, de procéder à l'audit des états financiers de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2011, ainsi que des exercices suivants. Compte tenu des renouvellements et des reconduites de mandat précédents, notre mission couvre une période ininterrompue de 7 ans, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2011 jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cohérence entre le rapport d'audit et le rapport complémentaire à l'intention du Comité d'audit

Notre opinion est conforme au rapport complémentaire que nous sommes tenus de fournir au Comité d'audit en application des normes internationales d'audit (IAS).



Alan Chaudhuri

Pour et au nom de Deloitte LLP

Londres, Royaume-Uni
27 février 2018

Contrôle de gestion

Pete Archer
Michelle Dustow
Gordon Jones
Nigel Kerby

Rédaction

Natasha Treloar
Helen Valvona

Conception graphique et gestion de l'impression

Daniel Kelly

Traduction

Francis Labrousse, Isabelle Rosselin

Soutien à la traduction

Loïc Chabanol

Relecture d'épreuves

Trado Verso

Coordination de la traduction

Olga Lioutyi

© Banque européenne pour la reconstruction
et le développement

Tous droits réservés. Aucun élément de la présente publication ne peut être reproduit ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris par voie de photocopie ou d'enregistrement, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Le stockage de tout élément de la présente publication dans un système de recherche d'information, quel qu'il soit, doit également faire l'objet d'une autorisation écrite.

Note : Les termes et les noms utilisés dans le présent rapport pour renvoyer à des entités géographiques ou territoriales, des regroupements et des entités politiques et économiques, ne constituent pas et ne sauraient être interprétés comme une position, une validation, une acceptation ou l'expression d'une opinion, explicite ou implicite, par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou ses membres concernant le statut de tout pays, territoire, groupement et entité, ou la délimitation de ses frontières, ou sa souveraineté.

Photo de couverture réalisée par Dermot Doorly :
Asatullo Yorov, homme d'affaires, Yavan, Tadjikistan.

Impression : CPI Colour. Le *Rapport financier 2017*
est imprimé sur du papier certifié FSC®.

924 Rapport financier 2017 (F/75)



Investir dans des vies meilleures

**Banque européenne pour la reconstruction
et le développement**

One Exchange Square
Londres
EC2A 2JN
Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7338 6000
Télécopie : +44 20 7338 6100

Demandes relatives aux publications :
pubsdesk@ebrd.com

RAPPORT FINANCIER 2017



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement